Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Rapport annuel sur le PCNP 2020

Plan de contrôle national pluriannuel pour la chaîne agroalimentaire et les objets usuels

Suisse

et

Principauté du Liechtenstein

Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration du présent document !

Malgré tout le soin apporté à la qualité des liens web contenus dans le présent rapport, des modifications survenues entre-temps ne sont pas exclues.

Formulation non sexiste : sauf mention spécifique, l'utilisation de la forme masculine est générique.

Point de contact : info@blk.admin.ch

Table des matières

1. Introduction 4
2. Cockpit 5
3. Chiffres clés des contrôles officiels 13
   - 3.1 Santé des végétaux/organismes de quarantaine 13
   - 3.2 Variétés végétales et matériel de multiplication 15
   - 3.3 Produits phytosanitaires 16
   - 3.4 Engrais 18
   - 3.5 Aliments pour animaux 19
   - 3.6 Santé animale 21
   - 3.7 Protection des animaux 26
   - 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels 27
   - 3.9 Désignations des produits agricoles 37
   - 3.10 Autres résultats 42
   - 3.11 Évènements particuliers 50
4. Efficacité des contrôles officiels 57
   - 4.1 Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités 57
5. Conclusions et perspectives 62
6. Annexe Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire 63
   - 6.1 Adaptations des bases légales 63
   - 6.2 Adaptations du plan de contrôle national 67
   - 6.3 Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications 67
   - 6.4 Organisation et procédures 70
   - 6.5 Systèmes d'information/gestion des données 70
   - 6.6 Formations qualifiantes/formations continues des autorités d'exécution 73
   - 6.7 Formations / rencontres avec les entreprises 74
7. Annexe Surveillance nationale 75

1. Introduction

Le rapport annuel sur le Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (PCNP) a pour objectif d'évaluer et de vérifier l'efficacité du système de sécurité des denrées alimentaires sur la base des résultats des contrôles officiels effectués tout au long de la chaîne agroalimentaire, le but étant de continuer à développer ce système. Le rapport annuel sur le PCNP illustre en outre les efforts déployés pour que la population en Suisse puisse sans crainte consommer des denrées alimentaires conformes et utiliser des objets usuels.

2. Cockpit

La mise à jour, en 2019, du PCNP 2017-2019 contient pour la première fois des indicateurs reconnus par la Confédération et les cantons. Le présent rapport annuel est ainsi le deuxième à présenter des chiffres concrets pour ces indicateurs.

Pour plus de détails sur les indicateurs utilisés tout le long de la chaîne agroalimentaire, cf. chapitre 4.1 et PCNP 2020-2023 (chapitre 3.3).

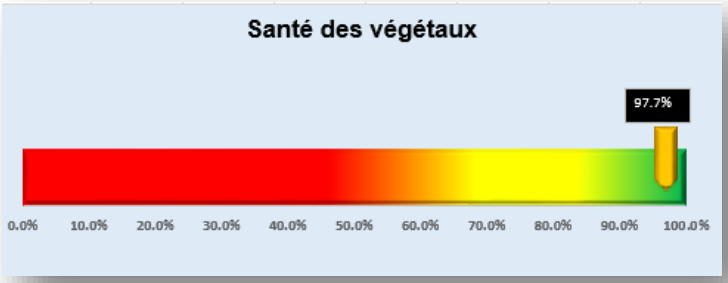

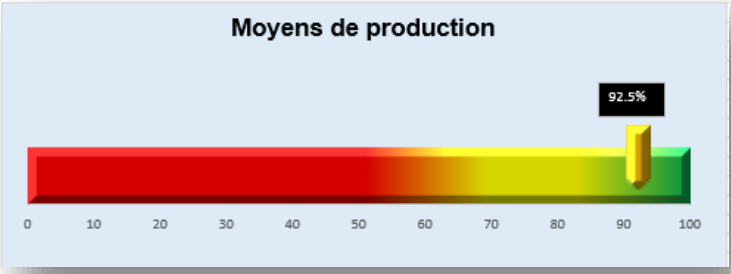

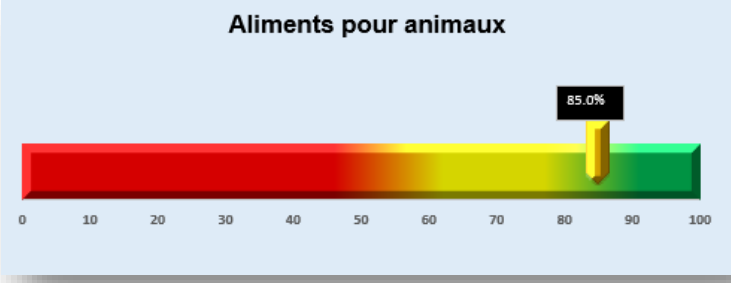

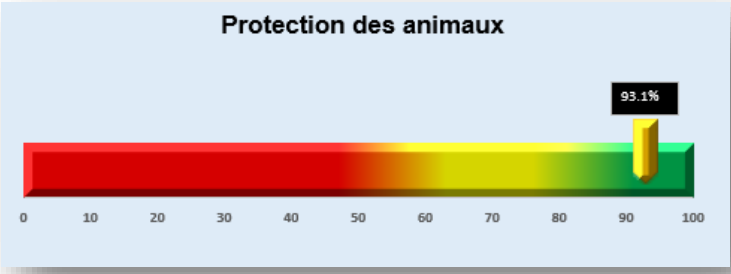

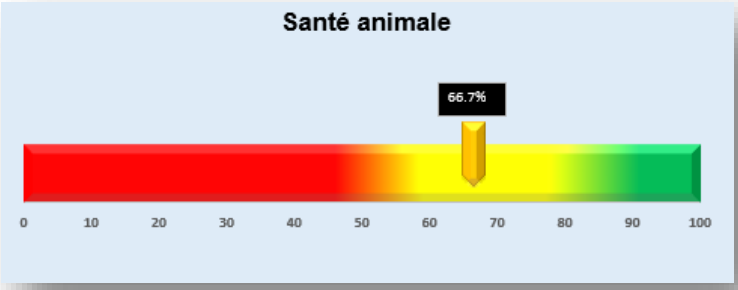
Santé animale
66.7%
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

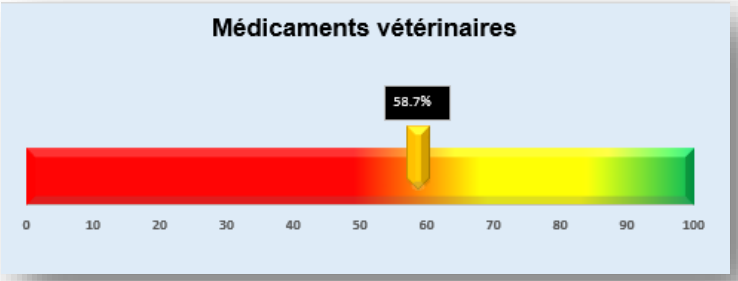
Médicaments vétérinaires
58.7%
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

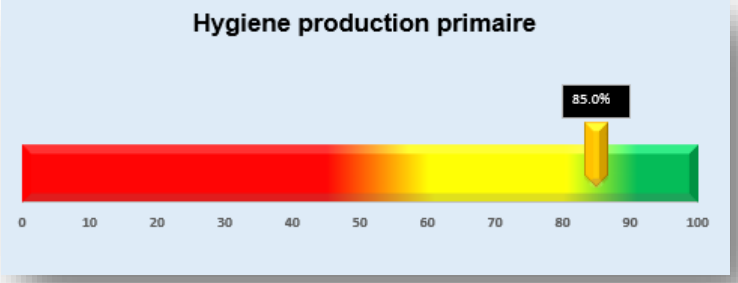
Hygiene production primaire
85.0%
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

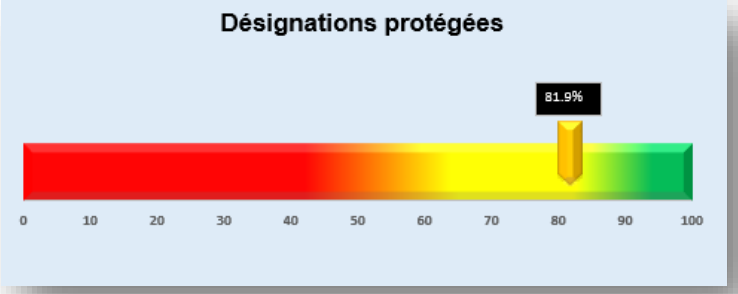
Désignations protégées
81.9%
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

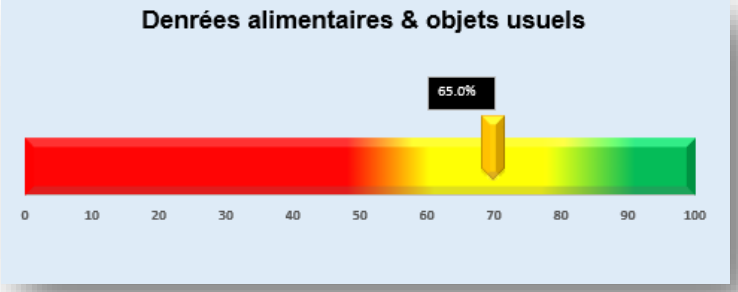
Denrées alimentaires & objets usuels
65.0%
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

Sur la base des modèles d'impact élaborés, les neuf domaines suivants de la chaîne agroalimentaire ont été définis : santé des végétaux, hygiène dans la production primaire, moyens de production, aliments pour animaux, protection des animaux, santé animale, médicaments vétérinaires, denrées alimentaires et objets usuels ainsi que désignations protégées. Un indicateur agrégé (barre à curseur) a été défini pour chaque domaine. D'après ces curseurs, la stratégie globale définie tout au long de la chaîne agroalimentaire porte généralement ses fruits.

Tous les curseurs, à l'exception de celui du domaine des médicaments vétérinaires, se situent en zone jaune ou verte. Les résultats de ce domaine présentent, comme les années précédentes, une valeur élevée de non-conformités.

Globalement, les résultats indiquent un état de la sécurité et de conformité des denrées alimentaires dont la Suisse n'a pas à rougir.

Toutefois, la situation pourrait certainement être améliorée, notamment dans les domaines où les curseurs sont dans le jaune, à savoir : denrées alimentaires et objets usuels, désignations protégées et santé animale. Les efforts devront être concentrés dans ces domaines à l'avenir, afin que les résultats soient encore meilleurs.

D'après les résultats des 13 indicateurs (cf. ci-dessous), la plupart d'entre eux sont « en bonne voie » ou ne nécessitent aucune mesure urgente pour atteindre les objectifs stratégiques.

En 2020, plusieurs indicateurs présentaient une tendance positive et une amélioration, notamment l'indicateur 13 (Campylobactériose : incidence pour 100 000 habitants), dont la valeur était nettement meilleure que celle des années précédentes, même si elle est encore loin de l'objectif. En 2020, le nombre de cas de campylobactériose recensés pour 100 000 habitants est nettement inférieur à celui des autres années.

Toutefois, l'année écoulée a été marquée par é quelques tendances négatives, notamment pour l'indicateur 12 (nombre de notifications immédiates de foyers d'épizootie à l'OIE). Il faudra surveiller cette évolution et, si nécessaire, prendre des mesures.

Les contrôles concernant l'indicateur 5 (Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires d'origine animale analysées) ont été moins nombreux en raison de la pandémie de COVID-19 ; cela a pu avoir un effet négatif sur la valeur atteinte.

Il est très difficile d'identifier une tendance pour l'année 2020, année très spéciale en raison de la pandémie. Il se peut que la pandémie ait eu une influence positive sur les valeurs relevées, mais aussi un effet négatif. Par ailleurs, une évaluation des indicateurs n'est réalisée que depuis deux ans seulement. Il est donc impossible de présenter une véritable tendance.

Nous disposons cependant de données du passé (cf. Rapports annuels sur le PCNP des années écoulées) qui nous permettent néanmoins de déduire des tendances. Elles ne révèlent pas de variations majeures par rapport aux années précédentes. Les changements se situent dans une fourchette de -3 % à +3 %, à l'exception de l'indicateur 12 dont la fourchette de variation est plus grande (- 5 %).

Nº	Indicateur et état	Tendance
1	Contrôles des procédés – Tous les domaines Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire	↗

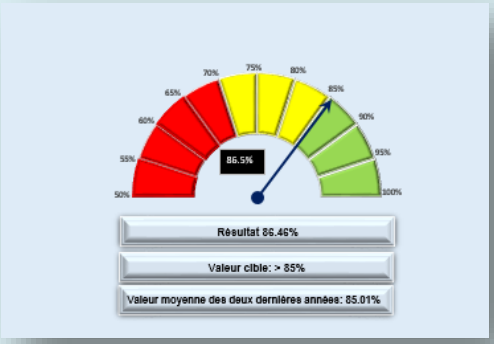

2	Contrôles des procédés et des produits – Production primaire végétale (denrées alimentaires) Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse	→

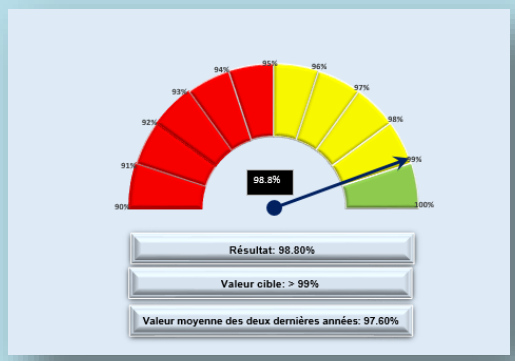

3	Contrôles de la produits –aliments pour animaux Taux de conformité des aliments pour animaux de rente	→

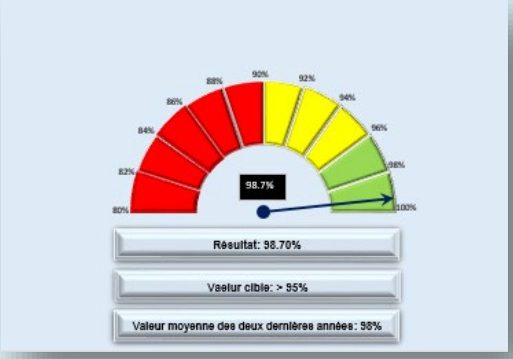

4 Contrôle des processus – protection des animaux et santé animale ➔
Taux de conformité lors des examens officiels des animaux de boucherie

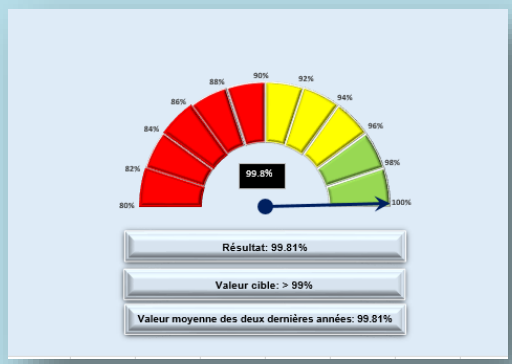

5 Contrôle des produits – denrées alimentaires et objets usuels ➔
Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires d'origine animale analysées

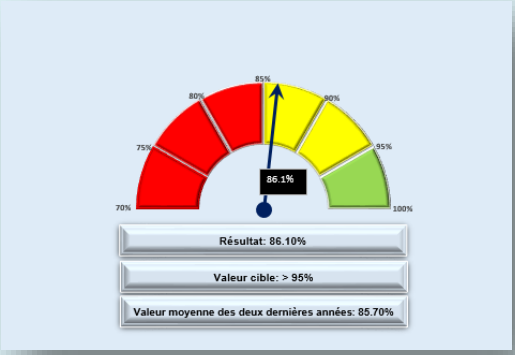

6 Contrôle des produits – résidus de PPh (denrées alimentaires) ↗
Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse

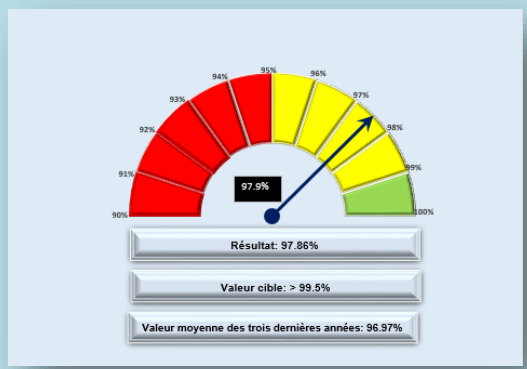

7 Contrôles des produits – substances étrangères (denrées alimentaires) ↗
Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)

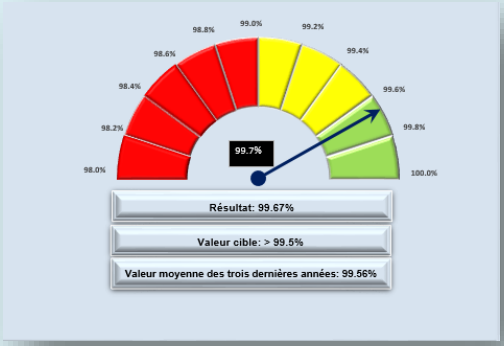

8 Contrôles des produits – eau potable →
Accès à de l'eau potable de qualité irréprochable

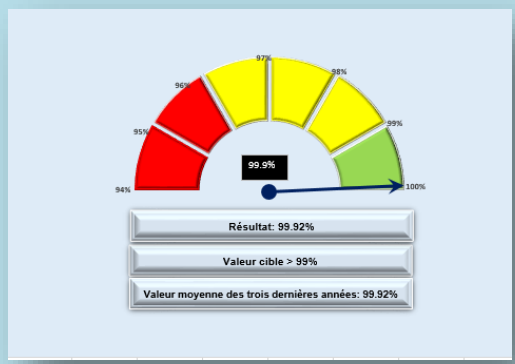

9 Contrôles des produits – désignations protégées (aliments pour animaux / denrées alimentaires) →
Désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution

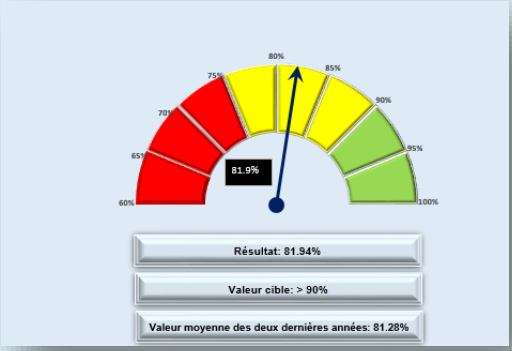

10 Santé animale / médicaments vétérinaires
Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires – (aucune évaluation possible pour 2020)

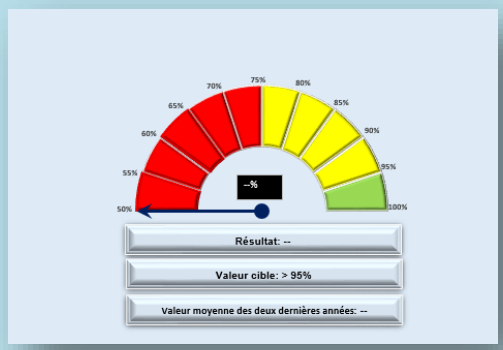

11 Événements – Aliments pour animaux / denrées alimentaires et objets usuels ↘
Notifications RASFF concernant le marché suisse

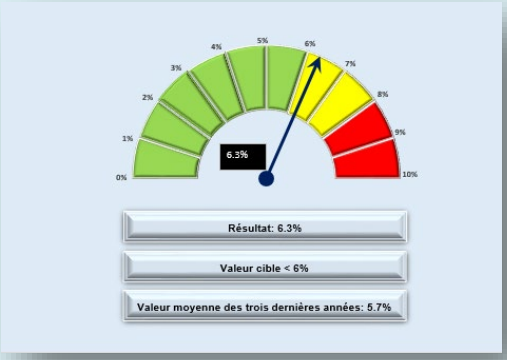

Notifications RASFF concernant les produits suisses par rapport à l'ensemble des notifications RASFF ➔

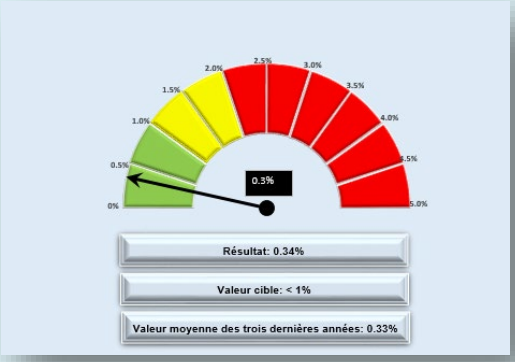

12 Événements – santé des animaux ↘

Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OIE

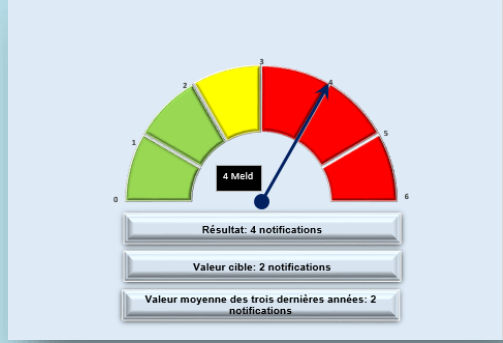

13 Événements – Consommateurs

Campylobactériose : incidence pour 100 000 habitants ↗

3. Chiffres clés des contrôles officiels

3.1 Santé des végétaux/organismes de quarantaine

Contrôles des échanges commerciaux

Dans le cadre des contrôles des échanges commerciaux, 142 exploitations ont été inspectées. Les contrôles des échanges commerciaux ont été marqués par l'introduction de l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Aucune infraction majeure n'a été constatée, mais les nouvelles exigences ont dû être rappelées à plusieurs reprises.

Les corrections nécessaires ont été vérifiées par des contrôles de suivi.

Indications détaillées: Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact: phyto@blw.admin.ch

Surveillance du territoire

La surveillance du territoire relève de la responsabilité des cantons. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux le 1.1.2020, la surveillance en 2020 comprenait 23 organismes de quarantaine
Agrilus anxius,
Agrilus planipennis (EAB*),*
Anoplophora chinensis (CLB*),*
Anoplophora glabripennis (ALB),
Aromia bungii,
Bactrocera dorsalis,
Bursaphelenchus xylophilus (PWN),
Clavibacter sepedonicus,
Dendrolimus sibiricus,
Erwinia amylovora,
Fusarium circinatum (Syn. *Giberella circinata*),
Grapevine flavescence dorée,
Nématodes à kystes de la pomme de terre,
Phytophthora ramorum,
Pityophthorus juglandis,
Popillia japonica,
Pseudomonas syringae pv. actinidiae,
Ralstonia solanacearum,
Scaphoideus titanus,
Synchytrium endobioticum,
Tomato brown rugose fruit virus,
Xylella fastidiosa.

En 2020, les organismes de quarantaine suivants ont été détectés lors de la surveillance du territoire:

P. japonica: *P. japonica* ayant été signalé dans un vignoble pour la première fois en 2019, la surveillance a été intensifiée en 2020. Au total, 109 pièges à appâts ont été installés à 62 endroits dans toute la Suisse. En 2020, les coléoptères *P. japonica* n'ont été trouvés dans les pièges que dans la partie Sud du canton du Tessin. Un aperçu des régions de contrôle actuelles est disponible sous le lien suivant: https://www4.ti.ch/fileadmin/DFE/DE-SA/fito/Mappa_TI_comunicosezioni.pdf

Feu bactérien (uniquement dans la zone protégée du Valais) : 67 cas confirmés de feu bactérien sur environ 8459 inspections dans les vergers et les zones publiques.

Grapevine flavescense dorée: La Flavescence dorée se propage sur le territoire suisse depuis 2004 (TI). En octobre 2015, les premières infestations ont été découvertes au nord des Alpes, dans le canton de Vaud (Lavaux). En 2020, d'autres foyers ont été découverts dans le canton de Vaud. Un aperçu de la situation actuelle est disponible à l'adresse suivante Flavescence dorée de la vigne - VD.CH.
L'éradication de la flavescence dorée dans le canton de Vaud continue d'être visée.

Indications détaillées: Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch, http://www.flavescencedoree.ch

Passeport phytosanitaire – exploitations de production

En 2020, 341 exploitations de production ont été soumises à au moins une inspection.

En 2020, 58 échantillons avec une suspicion d'infestation par un organisme nuisible particulièrement dangereux ont été prélevés lors des contrôles des exploitations. Dans 54 cas, les échantillons suspects ont été confirmés en laboratoire.

Les organismes nuisibles particulièrement dangereux suivants ont été découverts : Bois noire, Feu bactérien, *Phytophtora ramorum, Scirhia pini, Phytonemus pallidus, Candidatus Phytoplasma prunorum et Strawberry mild yellow edge virus.*

Indications détaillées: Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact : phyto@blw.admin.ch

Contrôles des importations de plantes et de parties de plantes (SPF)

En 2020, 8434 expéditions de fret ou 58'795 marchandises soumises à contrôle (envois partiels) ont été soumises à des contrôles phytosanitaires à l'importation.

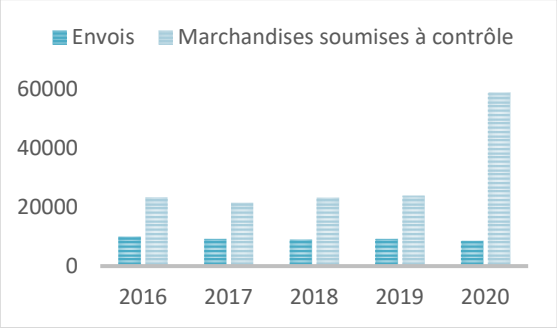

Fig. 1 : Contrôles à l'importation de plantes et de parties de plantes

Par rapport aux années précédentes, l'importation de marchandises soumises à des contrôles a légèrement diminué. Toutefois, le nombre de contrôles concernant des marchandises soumises à des contrôles a plus que doublé. Cela est lié au fait qu'avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la santé des végétaux le 1.1.2020, la liste des marchandises soumises à inspection a été étendue à pratiquement toutes les parties de plantes fraîches.

108 envois de fret avec des marchandises soumises à inspection ont été rejetés en 2020. Cela correspond à 1,28 % des envois de fret importés.

Dans 31 cas, l'envoi soumis au contrôle a été rejeté parce que des organismes nuisibles particulièrement dangereux ont été trouvés sur une ou plusieurs des marchandises contrôlées. Dans les 77 autres cas, les documents d'accompagnement étaient incomplets ou des marchandises interdites à l'importation ont été découvertes.

En 2020, une forte augmentation du nombre de documents d'accompagnement lacunaires a été observée, malgré le fait que des simplifications aient été introduites à la suite de la pandémie de Covid 19.

Les envois contestés contenant des marchandises soumises à des contrôles ont été rejetés par voie de décret ou détruits directement.

Indications détaillées: Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact phyto@blw.admin.ch

ANNÉE INTERNATIONALE DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX 2020

Année internationale de la santé des végétaux (admin.ch)

3.2 Variétés végétales et matériel de multiplication

En 2020, des échantillons prélevés sur 12 lots de de semences importés (5 de colza, 4 de maïs, 3 de betterave sucrière) ont été analysés pour voir s'ils respectaient les exigences en termes de qualité (faculté germinative et pureté), mais aussi en termes d'identification et de fermeture des contenants de semences.

Aucune infraction concernant les exigences en termes de qualité, d'étiquetage et de fermeture des semences n'a été constatée.

La campagne de prélèvements réalisée durant la saison 2020 pour déterminer une éventuelle présence d'OGM a été particulièrement troublée au printemps par la pandémie de COVID-19. Les restrictions de déplacement n'ont pas permis d'effectuer un nombre de prélèvements comparable à celui des années précédentes. Pour cette raison, les résultats des analyses pour l'année 2020 sont difficilement extrapolables. Aucun lot de semences contrôlé en 2020 ne contenait des OGM.

Les contrôles par sondage en fonction des risques seront poursuivis et complétés. Un plus ample contrôle de la luzerne, ainsi que des graminées connues pour avoir des variétés OGM commercialisées (particulièrement Eragrostis), sera effectué. Le contrôle du reste des semences pour savoir si elles contiennent des OGM sera reconduit suivant l'analyse des risques classique.

Informations détaillées : Contact : info@blw.admin.ch

3.3 Produits phytosanitaires

Surveillance du marché des produits phytosanitaires (Campagne produits phytosanitaires 2020)

La campagne 2020 visait les produits phytosanitaires contenant les substances actives Captan et Nicosulfuron. Elle a consisté aussi à mesurer les contaminations pertinentes par le Folpet et le tétrachlorure de carbone.

À cette fin, 20 échantillons ont été prélevés, dont 14 chez le distributeur et 6 chez lors d'un contrôle sans préavis. Ces échantillons ont été contrôlés et ont fait l'objet des contestations/infractions suivantes :

- Propriétés physico-chimiques : 5 %
- Teneur en principe actif : 0 %
- Contaminations : 5 % (1 échantillon sur les 20 présentait une concentration trop élevée du contaminant important CCl_4);
- Récipients : 0 %
- Étiquettes : 45 %
- Produits non autorisés sur le marché suisse : 25 % (5 des 6 produits objets d'une importation parallèle ont été prélevés lors de contrôles sans préavis).

Les prescriptions sont très vastes et complexes. Les infractions relevées se rapportent le plus souvent à des prescriptions auxquelles le distributeur n'a pas prêté attention.
Un contrôle sans préavis dans un entrepôt d'une entreprise a révélé que 5 des 6 échantillons prélevés étaient issus de produits qui ne sont pas ou qui ne sont plus autorisés en Suisse. Il s'agissait d'importations parallèles dont on ignorait cependant si le distributeur avait l'intention de les mettre dans le commerce.

Les organes d'exécution des cantons sont compétents pour ordonner des mesures correctives. Les cantons de Berne, Zoug, Argovie et Zurich ont participé à la campagne 2020.

Informations détaillées : Contact : info@blw.admin.ch (https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home/themen/recht-wegleitungen/marktkontrolle/chemikalien-kampagnen.html)

Utilisation appropriée des produits phytosanitaires dans la production primaire

voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » → « Hygiène dans la production primaire végétale » et informations ci-après sur le « contrôle par sondage de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER »

Contrôle par échantillonnage de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER (prestations écologiques requises)

En 2020, des contrôles ont à nouveau été effectués au moyen de prélèvements d'échantillons et d'analyses de laboratoire afin de vérifier que les exigences des PER et d'autres mesures de l'ordonnance sur les paiements directs dans le domaine phytosanitaire sont respectées. Les offices cantonaux de l'agriculture sont libres dans le choix des cultures et des critères à vérifier (selon les particularités régionales et les problèmes actuels liés aux produits phytosanitaires).

Au total 113 échantillons ont été prélevés dans les cultures et analysés. Les prélèvements d'échantillons et les analyses concernant l'utilisation de produits phytosanitaires ont été réalisés dans les cultures suivantes : grandes cultures : 12 x pommes de terre, 14 x céréales panifiables, 22 x orges, 22 x betteraves sucrières, 5 x colza, ,9 x diverses cultures ; cultures spéciales : 22 x viticulture et 7 x cultures fruitières.

En 2020, il y a eu contestation dans 4 cas pour utilisation non autorisée de produits phytosanitaires dans la culture en question. Les contestations concernaient des cultures spéciales (viticulture et culture fruitière) ainsi que la culture de betterave sucrière.
Les contestations ont engendré des réductions des paiements directs aux exploitants concernés.

Les mesures ont été ordonnées par les services d'exécution cantonaux.

Informations détaillées : Contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus dans les aliments pour animaux

Dans aucun des 14 échantillons d'aliments pour animaux analysés, la teneur en glyphosate ne dépassait la valeur maximale autorisée.

97 autres aliments pour animaux ont été analysés à la recherche de résidus de pesticides. On n'a pas constaté de dépassement de la teneur maximale autorisée dans les aliments pour animaux analysés. La valeur d'intervention (0,01 mg/kg) était dépassée dans 5 produits bio.

Informations détaillées : contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus de produits phytosanitaires dans les fruits, légumes et autres denrées alimentaires

voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » → « Contrôles des produits denrées alimentaires transformées et objets usuels » et, pour les détails, voir récapitulatif des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Volume des ventes de substances actives de produits phytosanitaires

Les titulaires d'autorisation et les importateurs de produits phytosanitaires (PPh) sont tenus, selon l'art. 62 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161), de communiquer tous les ans les quantités de produits qu'ils ont vendues en Suisse. C'est sur la base des quantités vendues qu'est calculée la quantité de substances actives mises sur le marché.

L'OFAG a publié, le 29 octobre 2020, la Statistique des ventes de produits phytosanitaires entre 2008 et 2019.

La quantité totale mise sur le marché en 2019 était inférieure à 2000 tonnes. Les ventes de glyphosate ont reculé pour la sixième année consécutive. Dans le même temps, le volume des ventes de produits phytosanitaires qui peuvent être utilisées dans l'agriculture biologique a augmenté. Les deux substances actives les plus vendues étaient le soufre et l'huile de paraffine, qui peuvent être utilisées aussi bien en agriculture biologique qu'en agriculture conventionnelle.
Informations détaillées, cf. : Substances actives de produits phytosanitaires : volume des ventes (www.blw.admin.ch → Production durable → Protection des végétaux → Produits phytosanitaires → Substances actives de produits phytosanitaires : volume des ventes)

3.4 Engrais

Fabricants de composts et de digestats

261 installations de production de composts et de digestats ont été contrôlées en 2020. Il y a eu des contestations dans 8 % d'entre elles.

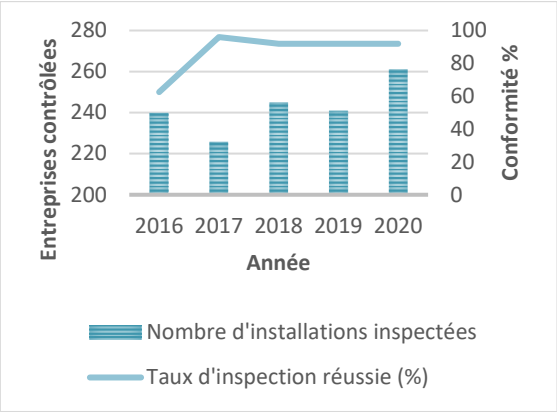

Fig. 2 : Nombre de contrôles et conformité en %

Les 6 aspects contrôlés étaient la collecte des eaux usées, les autorisations, les contrôles à la réception, les protocoles d'hygiène, les flux de matières et les analyses. De plus, 310 échantillons ont été prélevés en vue d'un contrôle de la teneur en substances étrangères (158 échantillons de compost et 152 échantillons de produits de la fermentation).

Le nombre d'exploitations inspectées a légèrement augmenté (9 exploitations en plus), tout comme la quantité de déchets traités (+ 7,8 %). Depuis 2006, on constate, lors des inspections, une augmentation du degré de conformité des installations. Ces 5 dernières années, le taux de conformité des installations inspectées était supérieur à 90 % et n'a pratiquement pas évolué.

Par rapport à 2019, les cantons ont demandé plus d'analyses des teneurs en substances étrangères. Les résultats sont difficilement comparables avec ceux de l'année précédente.

Au total 11 % des échantillons ne respectaient pas les prescriptions définies dans l'ORRChim concernant les substances étrangères (0,1 % du poids de la matière sèche). Les produits les plus concernés par cette problématique sont les digestats solides.

Des mesures, comme un meilleur tri des matières plastiques dans les intrants (inputs) ou des post-traitements des digestats solides, vont être mises en place afin de diminuer la proportion de matières synthétiques.

Informations détaillées : Contact : info@blw.admin.ch (https://www.mpsecure.ch/cvis/index.aspx?site=informationen).

Surveillance du marché des engrais (campagne engrais 2019-2020)

Le rapport de cette campagne de surveillance du marché n'est pas encore disponible.

Informations détaillées : Contact : info@blw.admin.ch

3.5 Aliments pour animaux

Contrôles de procédés

276 inspections ont été réalisées dans 233 entreprises.

Des mesures correctives sont exigées en cas d'infractions à la législation sur les aliments pour animaux constatées lors des inspections. Un délai pour corriger les manquements constatés a été imparti ou d'autres mesures, ont été imposées à 13 % des entreprises contrôlées.

Les non-conformités portaient essentiellement sur les points suivants : propreté insuffisante, traçabilité, concept de rappel ou processus de production lacunaires, manipulation incorrecte d'échantillons témoins ou mise en œuvre lacunaire des concepts ou lignes directrices HACCP.

En 2020, aucune plainte pénale n'a été déposée.

Informations détaillées : Contrôle officiel des aliments pour animaux - Rapport annuel 2020 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope//fr/home/themes/animaux-rente/aliments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

Contrôles de produits

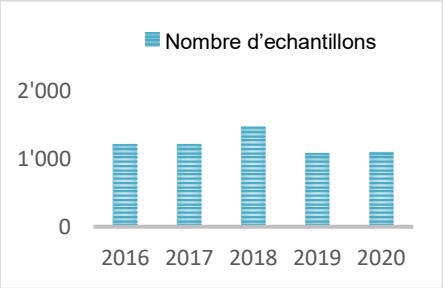

Fig. 3 : Contrôles des aliments pour animaux

Au total 1103 aliments pour animaux de rente de différentes catégories, dont 963 en provenance de la Suisse et 140 issus de l'étranger, ont été prélevés et analysés.

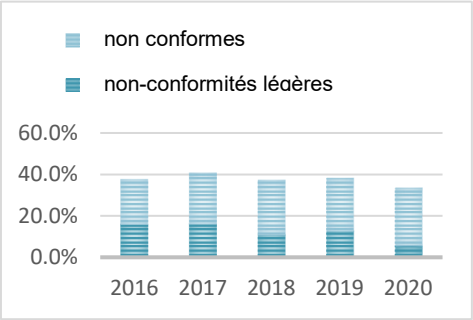

Fig. 4 : Contestations / infractions constatées lors des contrôles des aliments pour animaux :

Des écarts par rapport aux dispositions légales en vigueur ont été constatés pour 33,5 % des échantillons analysés. Les infractions constatées allaient des allégations fausses à la présence de résidus en passant par un dépassement de la valeur maximale légale. Lors de ces contrôles, 370 échantillons ont été contestés (cf. tableau plus bas).

- 61 (5,5 %) non-conformités légères
- 253 (22,9 %) non-conformités moyennes
- 56 (5,1 %) non-conformités graves.

La part des non-conformités graves était de 56 cas (5,1 %).
Le cumul de non-conformités légères et/ou de non-conformités moyennes ou la violation de l'art. 7 OPPh ont été considérés comme des non-conformités graves.

La part des échantillons conformes a légèrement augmenté (+ 1,2 %) par rapport à l'année précédente.

Ces non-conformités, qui ne présentent pour la plupart d'entre elles aucun risque pour la santé, doivent être relativisées. Elles sont dues à une gestion plus sévère des cas de récidive.

Tab. 1 : Contestations / infractions constatées lors des contrôles des aliments pour animaux de rente :

	Nombre d'échantillons	NC légères	NC moyennes	NC graves
Marchandise CH	963	48 (5 %)	223 (23,2 %)	46 (4,8 %)
Marchandise importée	140	13 (9,3 %)	30 (21,4 %)	10 (7,1 %)
Total	1103	61 (5,5 %)	253 (22,9 %)	56 (5,1 %)

On enregistre une augmentation des non-conformités graves de 2,3 % par rapport à l'année précédente.
Il n'y a pas lieu de s'alarmer, mais la situation est suivie de près.

2437 analyses ont été effectuées pour déterminer la présence ou non de substances indésirables ou la contamination des produits par des bactéries. On a constaté un dépassement de la teneur maximale prescrite par la législation dans 32 cas (1,3 %).

En 2020, comme les années précédentes, le non-respect des exigences était souvent imputable non pas à un dépassement de la teneur maximale en substances indésirables mais à d'autres raisons, comme une déclaration erronée ou à un écart par rapport à la teneur prescrite.
Informations détaillées : Contrôle officiel des aliments pour animaux - Rapport annuel 2020 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope//fr/home/themes/animaux-rente/aliments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

OGM dans les aliments pour animaux

183 échantillons d'aliments destinés aux animaux de rente ont été analysés à la recherche d'OGM. Deux échantillons n'étaient pas conformes. Un OGM autorisé mais non déclaré a été mis en évidence dans un échantillon. Un aliment pour animaux contenait un OGM non autorisé, qui a été analysé et annoncé dans le cadre de l'autocontrôle par l'établissement.

La situation reste stable à un faible niveau.

Informations détaillées : Contrôle officiel des aliments pour animaux - Rapport annuel 2020 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope//fr/home/themes/animaux-rente/aliments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

3.6 Santé animale

Contrôles officiels dans la production primaire

Nombre de contrôles de base réalisés dans les domaines suivants
- Médicaments vétérinaires : 7924
- Santé animale : 7907
- Mouvements d'animaux : 7907

Selon l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP), les exploitations comportant au moins 0,2 unité de main-d'œuvre standard et 3 unités de gros bétail doivent être soumises à un contrôle de base au moins une fois tous les quatre ans.

En 2020, sur les quelque 42 000 exploitations suisses (et de la Principauté de Liechtenstein PL) comportant au moins 3 unités de gros bétail, environ 19 % ont été contrôlées dans les domaines Médicaments vétérinaires, Santé animale et Mouvements d'animaux.

Nombre d'exploitations présentant des manquements constatés dans les domaines suivants
- Médicaments vétérinaires : 3310
- Santé animale : 553
- Mouvements d'animaux : 2514

Le taux d'exploitations contrôlées dans les domaines Médicaments vétérinaires, Santé animale et Mouvements d'animaux correspond à celui de l'année précédente. .
Par rapport à l'année précédente, le nombre d'exploitations présentant des non-conformités a légèrement augmenté dans le domaine Santé animale et légèrement baissé dans ceux des Mouvements d'animaux et des Médicaments vétérinaires.

Épizooties / zoonoses

399 094 examens de dépistage de 74 épizooties et zoonoses ont été réalisés dans les laboratoires agréés. 1235 notifications d'épizootie ont été enregistrées.

BVD : comme l'année précédente, le nombre de cas de BVD a de nouveau baissé en 2020, à l'échelon du pays. Cette tendance positive se poursuit également en 2021 jusqu'à présent. Depuis 2019, toutes les exploitations ne livrant pas de lait font également l'objet d'un examen sérologique au moins une fois par an. Ces prélèvements sanguins sont principalement réalisés à l'abattoir (RiBeS).

L'OSAV maintient en 2021 le contrôle renforcé de l'exécution en matière de surveillance et de lutte contre la BVD. Il contrôle régulièrement si les cantons ont pris les mesures requises dans les délais impartis. Si l'OSAV constate un retard en matière de clarification, lorsque le lait de citerne a été testé positif ou que des exploitations présentent un nouveau cas de BVD, il sollicite le canton compétent de traiter immédiatement les cas en suspens.
L'objectif de ce contrôle est d'éviter une nouvelle propagation du virus de la BVD qui passerait inaperçue.
L'OSAV s'attend et contrôle que les exploitations faisant l'objet de mesures BVD pratiquement en continu depuis plus de 30 mois soient étroitement surveillées et suivies par le service vétérinaire cantonal compétent afin que ces exploitations redeviennent indemnes de BVD aussi vite que possible et durablement.

Influenza aviaire : Les cas d'influenza aviaire chez des oiseaux d'eau sauvages ont fortement augmenté dans le nord de l'Europe depuis la fin octobre et les premiers cas dans des exploitations avicoles sont apparus début novembre. L'OSAV a lancé un appel à la vigilance des détenteurs de volaille le 26 novembre. Au 31.12.2020 aucun cas d'influenza aviaire n'avait été constaté en Suisse, ni dans la faune sauvage, ni dans les exploitations avicoles.

Informations détaillées : Banque de données des cas d'épizooties en Suisse www.infosm.blv.admin.ch www.infosm.blv.admin.ch; Statistique de la santé animale (www.osav.admin.ch→ Animaux → Santé animale → Surveillance); Rapport sur la surveillance des épizooties et Rapport sur la surveillance des zoonoses et des foyers de toxi-infection alimentaire (www.osav.admin.ch → Animaux → Publications et recherche → Statistique et rapports)

Antibiotiques – suivi de la distribution

Les résultats de la surveillance pour l'année 2020 seront publiés dans ce rapport après la parution du rapport ARCH-Vet à l'automne 2021. Les chiffres de l'année 2019 sont présentés ci-dessous. La distribution d'antibiotiques destinés aux animaux de rente et de compagnie est surveillée.

Le recul des ventes d'antibiotiques s'est poursuivi en 2019. Après n'avoir affiché qu'une faible baisse en 2018 par rapport aux années précédentes, les ventes d'antibiotiques ont de nouveau baissé fortement en 2019. Cette baisse est principalement due à un recul des ventes de prémélanges pour aliments médicamenteux.

La figure 5 montre qu'une réduction des ventes d'antibiotiques est observée également après avoir rapporté cette dernière à la biomasse de la population d'animaux de rente (PCU : *population correction unit*, 1 PCU = 1 kg d'animal de rente). Cela veut dire que la réduction n'est pas seulement due à une diminution des effectifs d'animaux de rente, mais qu'il y a eu moins d'antibiotiques utilisés par kg d'animal de rente produit.

Les classes d'antibiotiques critiques sont des principes actifs de première priorité en médecine humaine. Depuis la révision de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27), entrée en vigueur le 1er avril 2016, les classes d'antibiotiques critiques telles les céphalosporines de 3e et 4e générations, les macrolides et les fluoroquinolones ne peuvent plus être remises à titre de stocks. Depuis 2016, l'utilisation d'antibiotiques critiques a diminué de plus de moitié. Un recul substantiel de cette utilisation a été observé à nouveau en 2018 et 2019 ; cf. figure 6.

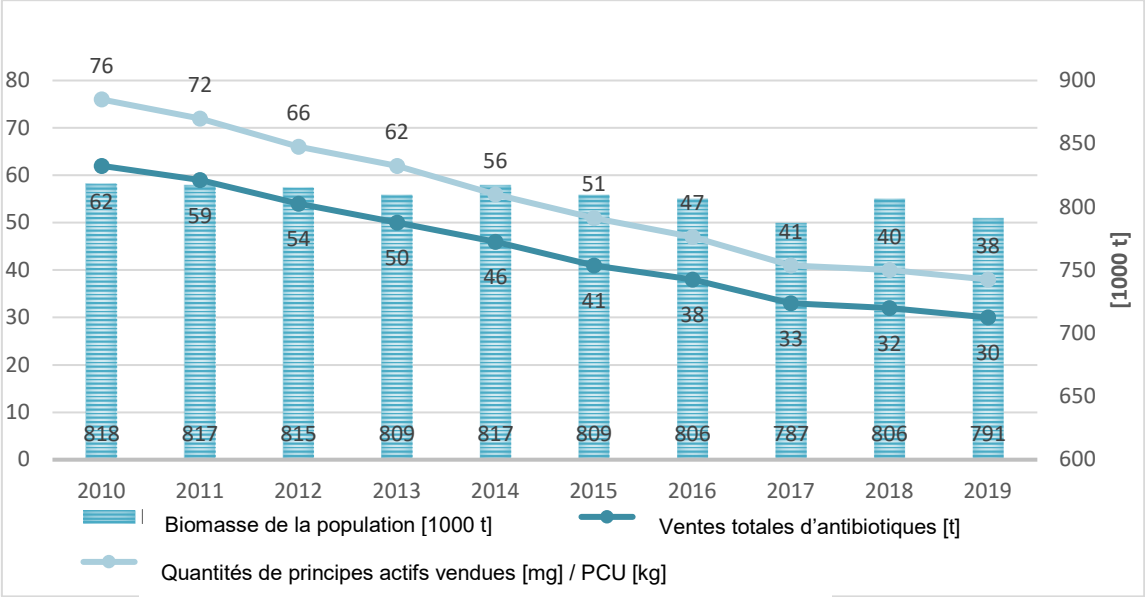

Fig. 5 : Ventes totales d'antibiotiques et quantité de principes actifs vendue rapportées à la biomasse de la population

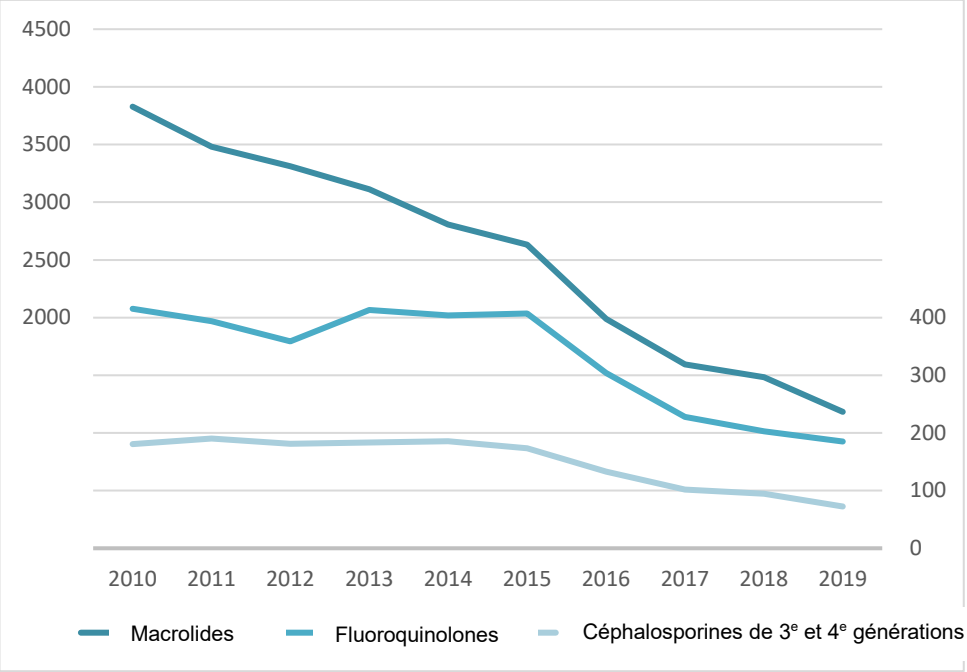

Fig. 6 : Classes d'antibiotiques critiques vendues pour les animaux de rente en kg

Informations détaillées :
Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance :

- Swiss Antibiotic Resistance Report et rapports Arch-Vet : www.osav.admin.ch → Animaux → Statistiques et rapports → Antibiotiques)
- Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) : www.star.admin.ch
- StaR Animaux : www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR

Antibiotiques – surveillance des résistances

Les résultats de la surveillance pour l'année 2020 seront publiés dans ce rapport après la sortie du prochain Swiss Antibiotic Resistance Report. Les chiffres de l'année 2019 sont présentés ci-dessous.

Les analyses sont réalisées tous les deux ans alternativement chez les différentes espèces d'animaux de rente.

Les analyses menées en 2019 portaient sur les agents zoonotiques bactériens et les bactéries indicatrices présents chez les porcs et les bovins et dans la viande fraîche de ces animaux.

Depuis 2014, la résistance aux antibiotiques des agents zoonotiques bactériens et des bactéries indicatrices est surveillée conformément aux exigences énoncées dans la directive européenne 2003/99/CE. La décision d'exécution 2013/652/CE fixe en outre des prescriptions détaillées et harmonisées à l'échelle européenne à respecter pour la surveillance et la déclaration des résistances aux antibiotiques.

Programme d'analyses 2019

- Échantillons prélevés : 4436
- Tests de résistance effectués : 932

La surveillance de l'antibiorésistance des bactéries indicatrices chez les animaux de boucherie en bonne santé vise à fournir des informations sur les résistances des bactéries intestinales d'origine animale. Ces résistances peuvent être transmises à d'autres bactéries, y compris à celles qui ont un potentiel zoonotique.

Toute administration d'antibiotiques peut entraîner une pression de sélection favorisant l'apparition de germes résistants dans la flore intestinale des animaux concernés.

Les *E. coli* indicatrices sont donc un instrument utile pour observer le développement de résistances et suivre leur propagation. Cela permet de détecter précocement l'apparition de nouvelles résistances dans les troupeaux d'animaux de rente.

Les données de 2019 montrent que pour toutes les classes d'antibiotiques testées, les *E. coli* in-

dicatrices des porcs et veaux à l'engrais ne présentent pas d'augmentation significative des résistances.

Le nombre croissant de dépistages de bactéries résistantes aux céphalosporines modernes de 3e et/ou 4e génération (BLSE/pAmpC) pose un sérieux problème en médecine humaine. En outre, ces germes sont souvent multirésistants et ne sont sensibles qu'à un nombre très limité d'antibiotiques de réserve.

Les animaux de rente sont généralement seulement porteurs d'*E. coli* productrices de BLSE/pAmpC et ne tombent que très rarement malades. Les *E. coli* ne sont cependant pas les seules bactéries porteuses des gènes responsables de cette résistance. C'est aussi le cas de nombreuses autres espèces bactériennes. En outre, bon nombre de ces gènes sont localisés sur des éléments génétiques mobiles qui peuvent facilement s'échanger entre bactéries. Il est donc encore difficile d'estimer l'importance du réservoir représenté par les animaux de rente, et comment et dans quelle mesure ces résistances peuvent se transmettre via les animaux et / ou les denrées alimentaires d'origine animale. Chez les porcs à l'engrais, on observe une baisse constante des taux de résistances alors que chez les veaux, il n'y a guère de changements. La prévalence des *Escherichia coli* productrices de BLSE/pAmpC dans la viande de porc et de veau reste également constante à un niveau très bas.

Depuis des années, la campylobactériose est de loin la zoonose bactérienne la plus fréquente en Suisse. La viande de poulet est la principale source d'infection pour l'homme, la viande de porc n'a qu'une importance secondaire.

Contrairement aux poulets, chez lesquels on a observé une baisse sensible des taux de résistances aux fluoroquinolones des *Campylobacter jejuni/coli* depuis 2018, on constate une légère augmentation, lente mais constante, des taux de résistances chez les porcs. En revanche, il est réjouissant de constater que les résistances aux macrolides restent à un bas niveau.

Des *Staphylococcus (S.) aureus* résistants à la méthicilline (SARM) peuvent être mis en évidence chez l'homme ainsi que chez de nombreux animaux de rente et de compagnie.

Les *S. aureus* font partie de la flore normale qui colonise la peau et les muqueuses. Les SARM se distinguent par leur insensibilité (résistance) à un grand groupe d'antibiotiques (appelés antibiotiques béta-lactames), dont font aussi partie les pénicillines et les céphalosporines. Les SARM sont régulièrement mis en évidence chez les porcs, les bovins et les chevaux. Chez les porcs, les taux de dépistage continuent d'augmenter, alors que la prévalence des SARM observée chez les veaux à l'engrais est la plus faible depuis 2013.

Même si, selon les connaissances actuelles, les SARM ne semblent guère se transmettre par le biais de la viande fraîche, des études représentatives sont menées depuis 2014 dans toute la Suisse pour évaluer la présence de SARM dans la viande fraîche de bœuf et de porc. Aucun SARM n'a été mis en évidence dans la viande de bœuf, et ils n'ont été dépistés que de manière sporadique dans la viande de porc.

La mise en œuvre de diverses mesures de la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) a débuté en 2016. Fondée sur une approche interdisciplinaire, la stratégie a pour but de garantir que les antibiotiques continueront à être efficaces à long terme et d'endiguer la formation de résistances.

L'ordonnance révisée sur les médicaments vétérinaires est entrée en vigueur en avril 2016, mettant l'accent sur les antibiotiques et leur bonne utilisation : la remise d'antibiotiques critiques et d'antibiotiques destinés à la prophylaxie a été limitée. Par ailleurs, les vétérinaires désirant prescrire des médicaments vétérinaires pour animaux de rente à titre de stocks doivent désormais disposer d'une formation supplémentaire (vétérinaire responsable technique, VRT).

Un guide thérapeutique et un guide de vaccination ont été élaborés pour soutenir les vétérinaires dans leur quotidien. L'outil en ligne AntibioticScout a également été créé.

Toutes ces mesures dans le domaine Animaux : www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR

Informations détaillées :
Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance :

- Swiss Antibiotic Resistance Report et rapports ARCH-Vet : http://www.osav.admin.ch → Animaux → Statistiques et rapports → Antibiotiques)
- Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) : http://www.star.admin.ch
- StaR Animaux : https://www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR

Aides à la mise en œuvre :

- Guide thérapeutique :https://www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR → Utilisation appropriée des antibiotiques
- AntibioticScout : http://www.antibioticscout.ch

3.7 Protection des animaux

9715 contrôles de base ont été réalisés dans les exploitations détenant des animaux de rente, pour s'assurer du respect de la législation sur la protection des animaux. Cela correspond à 23,1 % des exploitations soumises aux prescriptions de l'OPCNP. En d'autres termes, il s'agit d'unités d'élevage agricole comprenant 3 UGB ou plus. Seules les formes d'exploitation également soumises à l'obligation de contrôle tous les quatre ans ont été prises en considération. 10 % de ces contrôles de base doivent être réalisés sans annonce préalable.

Des manquements ont été constatés dans 1310 exploitations (13,5 %).

Les organes de contrôle cantonaux doivent saisir dans Asan / Acontrol les résultats des contrôles relatifs à la protection des animaux effectués dans les exploitations détenant des animaux de rente. Les données sont en partie saisies directement dans Asan / Acontrol ou transmises via d'autres systèmes de saisie de données.

Le taux moyen des contrôles de base non annoncés, tous cantons confondus, a augmenté à 46,4 %.

Aucun manquement n'a été constaté dans environ 86 % des exploitations (proportion identique à celle de l'année précédente).

Pour l'année de contrôle 2020, les cantons ont signalé 38 interdictions de détenir des animaux, entrées en vigueur durant cette période. 18 d'entre elles présentent un caractère général.

Informations détaillées : Liens d'accès aux directives techniques sur les contrôles de base de la protection des animaux et aux manuels de contrôle :

- https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/technische-weisungen.html
- https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/kontrollhandbuecher.html

3.8 Denrées alimentaires et objets usuels

Hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait comprise

Dans le domaine de l'hygiène dans la production primaire animale, les données existantes indiquent que 7785 contrôles de base ont été effectués en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein en 2020. Dans le domaine de l'hygiène du lait, 4067 contrôles de base ont été réalisés.

Lors des contrôles de base de l'hygiène dans la production primaire animale, des manquements ont été constatés dans 458 exploitations (5,9 %). Concernant l'hygiène du lait, des manquements ont été relevés dans 1524 exploitations (37,6 %).

Étant donné que les contrôles ont lieu tous les 4 ans, il n'est pas encore possible de se prononcer quant au nombre des contrôles réalisés.

Dans le domaine de l'hygiène dans la production primaire animale, la part d'exploitations non conformes s'élevait cette année à 5,9 %, soit une différence minimale par rapport à la valeur de l'année précédente (5,6 %). La part d'exploitations non conformes en matière d'hygiène du lait est de 37,6 % cette année, soit un pourcentage similaire à celui de l'année précédente (37,8 %).
Mais la présente évaluation ne permet pas de tirer de conclusions sur le degré de gravité et la nature des manquements.

Pour la prochaine période d'évaluation, l'accent doit être mis davantage sur l'homogénéité de la saisie et de la transmission des données, afin d'en faciliter la catégorisation, la comparaison et l'interprétation.

Hygiène dans la production primaire végétale

Les données 2020 sur les contrôles de l'hygiène dans la production primaire végétale sont disponibles dans le système central Acontrol pour 22 cantons et la Principauté de Liechtenstein.

Elles indiquent que l'hygiène dans la production végétale a été contrôlée dans environ 3275 exploitations avec SAU (surface agricole utile), ce qui représente 8,4 % des 38 900 exploitations de ce type situées dans les cantons ayant livré des données. Parmi ces exploitations, 16 200 sont des « exploitations avec terres ouvertes » (exploitations comptant plus de 5 hectares de terres ouvertes ou plus de 50 ares de cultures spéciales, taille à partir de laquelle s'applique, depuis le 1er juillet 2020, la fréquence minimale de contrôle de 8 ans selon l'annexe 1, liste 1 OPCNP, RS 817.032). Environ 1820 d'entre elles ont été contrôlées, soit 11,2 %.

Des manquements ont été constatés dans 5 % des exploitations contrôlées.

Comme les années précédentes, les manquements concernaient, dans la grande majorité des cas, l'enregistrement et l'utilisation appropriée des produits phytosanitaires (notamment l'absence d'enregistrement des traitements herbicides plante par plante ou des dates de récolte, ainsi que le stockage non conforme des produits phytosanitaires et la non-élimination des produits non utilisables.

La nette diminution du pourcentage d'exploitations contrôlées (2019 : 19 % ; 2018 : 17 %) s'explique certainement en grande partie par la diminution au 1er juillet 2020 de la fréquence minimale des contrôles, qui est passée de 4 à 8 ans (en tenant compte du fait que les risques sont globalement bien maîtrisés dans ce domaine), et par le fait que cette fréquence ne s'applique plus aux « exploitations herbagères » (avec très peu de terres ouvertes).

A titre indicatif, avec une fréquence minimale de 8 ans, le pourcentage annuel d'exploitations contrôlées devrait atteindre au moins 12,5 %. Le fait que ce pourcentage n'a pas été atteint en 2020 peut s'expliquer par le pourcentage plus élevé de ces dernières années, lié à l'ancienne

fréquence de contrôle de 4 ans (effet transitoire). D'autre part, il est probable que certains contrôles n'aient pas pu être réalisés comme prévu en raison de la pandémie de COVID-19.

Le pourcentage de contrôles qui ont mis en évidence des manquements a légèrement augmenté (3 % en 2019).

La plupart des exploitations non conformes ont été priées de rendre compte de leurs améliorations une fois les manquements corrigés. S'il ne s'agit que de manquements mineurs, les cantons renoncent parfois à toute mesure.

Dès l'année de contrôle 2021, la rubrique « Hygiène dans la production primaire végétale » est divisée dans Acontrol en deux sous-rubriques (A. Exigences générales, B. Produits phytosanitaires et biocides) qui peuvent être contrôlées séparément. Les cantons ont ainsi plus de souplesse pour la coordination des contrôles.

Informations détaillées : Contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du lait (lait de vache)

Germes totaux : 409 419 échantillons ont été analysés.
Cellules somatiques : 408 368 échantillons ont été analysés.
Substances inhibitrices : 411 901 échantillons ont été analysés.

15 interdictions dues à la teneur en germes (0,004 %)
50 interdictions dues à la teneur en cellules somatiques (0,012 %)
261 interdictions dues à la présence de substances inhibitrices (0,063 %)

Le lait de vache doit être contrôlé tous les mois de production à raison de deux fois par mois à l'égard de :
- Teneur en germes totaux : < 80 000 UFC/ml ;
- Teneur en cellules somatiques : < 350 000 cellules/ml
- Substances inhibitrices : non décelables.

Pour l'évaluation du respect des exigences, les moyennes géométriques de la teneur totale en germes et de la teneur en cellules somatiques des deux échantillons sont déterminées chaque mois. L'autorité d'exécution cantonale prononce une interdiction de livraison du lait à la troisième contestation pour teneur excessive en germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième contestation pour teneur excessive en cellules en l'espace de cinq mois. Une interdiction de livraison du lait sanctionne par ailleurs toute détection de substances inhibitrices.

La comparaison des années 2019 et 2020 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années. Cette évolution s'explique par le recul du nombre des fermes laitières.

En 2020, le pourcentage d'échantillons ayant conduit à une interdiction de livrer le lait a été légèrement supérieur à celui des années précédentes. La différence étant cependant minime, aucune mesure n'est ordonnée.
Pour pouvoir livrer à nouveau son lait, le producteur de lait frappé d'une interdiction suite à la détection de substances inhibitrices doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité cantonale décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection. Lors d'une interdiction de livraison prononcée en raison d'une teneur excessive répétée en germes ou en cellules, l'autorité cantonale d'exécution compétente doit réaliser une inspection.

Informations détaillées : Contrôle de la qualité du lait (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Hygiène des viandes

Au total, 3 137 056 contrôles ont été réalisés sur des viandes (nombre d'animaux), dont 72,8 % (2 283 145) sur de la viande de porc, 18,5 % (581 194) sur de la viande de bœuf, 7,4 % (231 578) sur de la viande de mouton, 1,3 % (39 514) sur de la viande de chèvre et 0,05 % (1625) sur de la viande d'animaux de l'espèce équine.

La légère diminution en chiffres absolus par rapport à l'année précédente est due principalement à la mise en service de la nouvelle banque de données du contrôle des viandes Fleko.

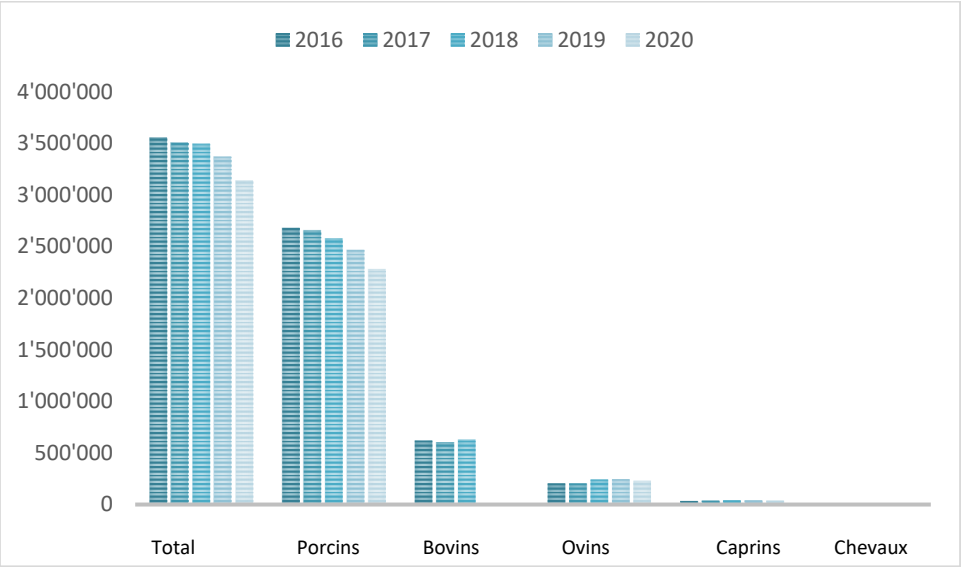

Fig. 7 : Contrôles des viandes effectués (nombre d'animaux)

0,19 % des carcasses contrôlées ont été déclarées impropres à la consommation, soit 0,17 % des porcs, 0,32 % des bovins, 0,10 % des moutons et 0,17 % des chèvres.

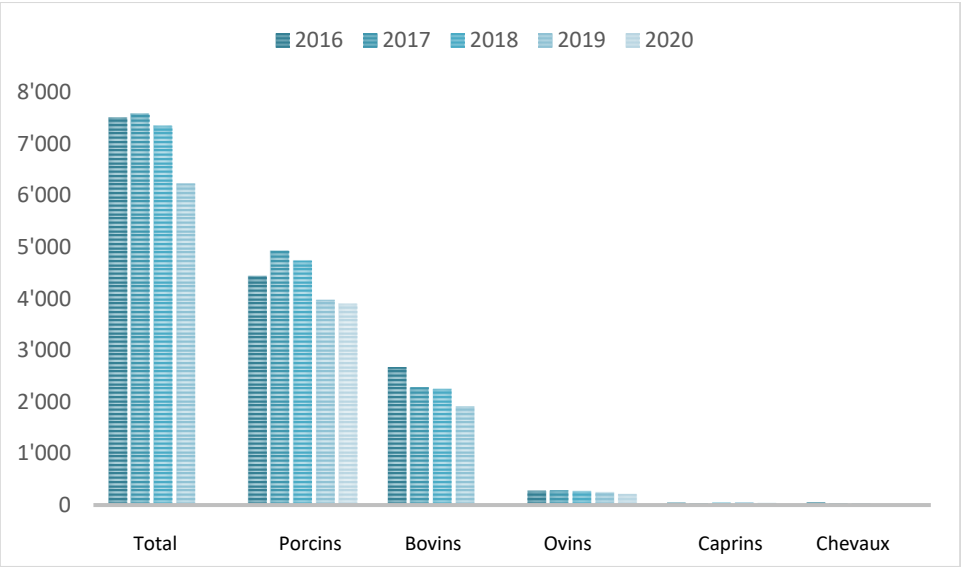

Fig. 8 : Nombre de carcasses impropres à la consommation

Principales raisons pour lesquelles des carcasses entières ont été déclarées impropres à la consommation (toute espèce confondue) : abcès sur plusieurs parties anatomiques, symptômes de pyémie, septicémie, toxémie, bactériémie ou virémie et viande qui différait nettement d'une viande ordinaire (par son aspect, sa consistance, sa couleur ou son odeur).

Concernant la salubrité des carcasses entières, il n'y a pas eu de grande variation par rapport à l'année précédente et aucune mesure spéciale n'a dû être prise.

La nouvelle banque de données Fleko (mise en service le 1er janvier 2020) permet aussi d'enregistrer la saisie de parties de la carcasse et les motifs de contestation du contrôle des viandes.

Les motifs de saisie de parties de la carcasse les plus souvent enregistrés dans le système (toutes espèces confondues) étaient une « infestation du foie par des parasites », une

« pleurésie (observée sur la carcasse) », une « péricardite » et une « pneumonie, des altérations pulmonaires ». Les particularités enregistrées le plus souvent comme motif de contestation lors du contrôle *ante mortem* (toutes espèces confondues) étaient une « caudophagie / cannibalisme » et des « lacunes dans la documentation ».

Informations détaillées : Contrôle des viandes (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Programme d'analyses de détection de substances étrangères

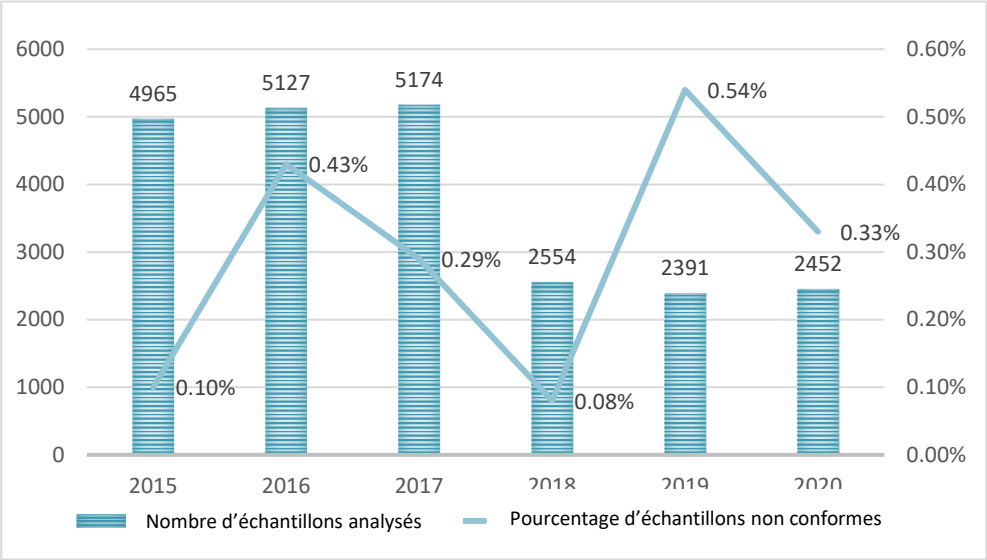

Fig. 9 : Contestations / infractions détectées dans le cadre du programme d'analyses de détection de substances étrangères :

Il était prévu de prélever au total 2487 échantillons (de janvier à novembre) dans le cadre du programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) de 2020. 27 échantillons (1,27 %) n'ont pas été prélevés et 3 autres n'ont pas été analysés.

Sur tous les échantillons prélevés, 8 (0,33 %) ont été déclarés non conformes. Le taux de contestation se situe quasiment dans la moyenne de celui des dernières années.

Substances antibactériennes : sulfadoxine, benzylpénicilline, kétoprofène, nitrofurazone : Un dépassement de la valeur maximale de sulfadoxine a été constaté dans un échantillon de muscle de mouton. Les investigations ont permis d'exclure l'utilisation de sulfadoxine. Ce point a été contrôlé également dans toutes les exploitations échantillonnées en même temps et le résultat était le même.
On présume une confusion d'échantillons à l'abattoir. Grâce à ces contrôles, quelques manquements concernant les annonces d'abattage et le trafic des animaux ont été découverts ; ils feront l'objet d'un suivi.

De la benzylpénicilline a été mise en évidence dans un échantillon de lait. Le responsable de l'exploitation a été prié de se prononcer par écrit sur la présence de cette substance. La raison de cet échantillon positif n'a pas pu être déterminée de manière définitive.

Des résidus de médicaments ont été constatés dans trois échantillons de poissons. Vu qu'il s'agissait d'échantillons issus de diverses exploitations, on a présumé une contamination par l'échantillonneur. Le soupçon a été confirmé : l'échantillonneur a indiqué qu'il transformait les poissons dans son cabinet vétérinaire. Les résidus découverts étaient ceux de médicaments souvent utilisés dans son cabinet.

Un nouveau prélèvement d'échantillons a été réalisé dans les exploitations concernées. Tous ces échantillons se sont avérés négatifs.

Du nitrofurazone a été détecté dans deux échantillons de foie de lapin. Dans sa prise de position écrite, le détenteur des animaux a pu décrire de manière crédible que le nitrofurazone n'était pas utilisé dans son élevage. Selon le

rapport du laboratoire, les métabolites mis en évidence ont pu être absorbés par les animaux d'une autre façon (plastiques, vernis ou colle). Entre-temps le détenteur des lapins a cessé son activité d'engraissement.

Carbamates/pyréthroïdes - amitraze : Des résidus d'amitraze ont été mis en évidence dans un échantillon de miel. L'enquête menée par le service vétérinaire a révélé que l'apiculteur concerné avait arrêté l'élevage d'abeilles en avril 2019 et qu'il avait cédé son rucher à un autre apiculteur. Contacté par l'Office vétérinaire, celui-ci a affirmé qu'il produisait son miel en Suisse et que les rayons de cire provenaient de son propre circuit : il nie avoir utilisé de l'amitraze, il ignore si un produit phytosanitaire a été épandu et ne s'explique pas la présence de cette substance dans son rucher. Pour des raisons de proportionnalité et compte tenu de toutes les circonstances et de la présentation des faits par l'apiculteur, nous avons renoncé à des mesures supplémentaires.

AINS – kétoprofène : Des résidus de ce médicament ont été constatés dans trois échantillons de poissons. Vu qu'il s'agissait d'échantillons issus de diverses exploitations, on a présumé une contamination par l'échantillonneur. Le soupçon a été confirmé : l'échantillonneur a indiqué qu'il transformait les poissons dans son cabinet vétérinaire. Les résidus découverts étaient ceux de médicaments souvent utilisés dans son cabinet. Un nouveau prélèvement d'échantillons a été réalisé dans les exploitations concernées. Tous ces échantillons se sont avérés négatifs.

Autres substances pharmacologiquement actives- lidocaïne : Des résidus de ce médicament ont été décelés dans trois échantillons de poissons. Vu qu'il s'agissait d'échantillons issus de diverses exploitations, on a présumé une contamination par l'échantillonneur.
Le soupçon a été confirmé : l'échantillonneur a indiqué qu'il transformait les poissons dans son cabinet vétérinaire. Les résidus découverts étaient ceux de médicaments souvent utilisés dans son cabinet. Un nouveau prélèvement d'échantillons a été réalisé dans les exploitations concernées. Tous ces échantillons se sont avérés négatifs.

Informations détaillées : Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

Les résultats de 40 551 contrôles effectués dans les établissements par les autorités d'exécution cantonales en fonction des risques (données de 23 cantons et de la Principauté de Liechtenstein) ont été transmis à l'OSAV en 2020.

Tab. 2 : Contestations / infractions constatées lors des contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

	Année 2020 :			Moyenne 2013-2019		
	Nombre d'inspections	Nombre de mesures administratives	Nombre de dépôts de plaintes pour contraventions et délits	Nombre d'inspections	Nombre de mesures administratives	Nombre de dépôts de plaintes pour contraventions et délits
Entreprises industrielles de fabrication ou transformation						
Transformation industrielle de matières premières d'origine animale	387	236	12	367	232	12
Transformation industrielle de matières premières d'origine végétale	241	153	1	290	173	3
Industrie des boissons	32	19	0	64	28	1
Production d'objets usuels	29	18	0	34	18	0
Établissements industriels divers	62	39	1	90	53	2
Entreprises artisanales, avec ou sans vente						
Boucheries, poissonneries	1047	745	40	1264	933	36
Laiteries, fromageries	939	576	14	1170	758	16
Boulangeries, pâtisseries	1619	1226	41	1786	1314	43
Industrie des boissons	396	186	0	402	154	4
Production et vente à la ferme	1337	647	1	1637	596	3
Établissements artisanaux divers	314	175	1	347	163	4
Commerce (sans fabrication ou transformation)						
Commerces en gros (import, export, stockage, transport)	667	370	13	945	461	41
Supermarchés	2973	2068	55	2944	1872	42
Commerces de détail, marchés, drogueries	3999	2210	67	5265	2697	66
Vente en ligne	200	133	0	167	80	3
Commerce d'objets usuels	400	285	2	324	163	5
Établissements commerciaux divers	322	163	4	618	299	6
Entreprises de restauration et cantines						
Restauration collective	21 695	15 694	517	26 278	18 426	709
Catering, party-services	752	408	15	1916	1008	35
Hôpitaux et homes	2692	1570	4	3756	1906	22
Restauration de l'armée (exécution cantonale)	29	14	0	43	24	1
Restauration de l'armée (exécution par l'IDAA)	367	230	0*			
Autres entreprises de restauration	419	232	6	431	228	6

* Le pendant d'une procédure pénale est une procédure par la justice militaire.
Les cantines inspectées présentant de nombreux manquements ou des manquements graves sont passibles des mesures administratives habituelles mais aussi de peines disciplinaires prononcées par le commandant.

Les mesures administratives comprennent par ex. l'élimination / la saisie/ la confiscation de la marchandise contestée ; la clarification des causes en cas de non-conformité, la correction des manquements, l'interdiction de procédés de fabrication, l'interdiction d'utiliser des locaux, des équipements, des véhicules, ainsi que la fermeture immédiate de l'établissement.

Les raisons de ces déficiences étaient souvent identiques à celles des années précédentes, à savoir des connaissances ou une formation insuffisante, ainsi qu'une trop faible prise en compte de la protection de la santé et de la protection contre la tromperie.

La part des entreprises pour lesquelles des mesures administratives ont été ordonnées et des sanctions, prononcées est restée à peu près identique.
Des mesures ont été prises conformément à l'art. 34 LDAI pour la remise en conformité avec le droit.

En raison de la pandémie de COVID, un nombre plus important de contrôles que d'ordinaire ont été réalisés en 2020 par l'Inspectorat des denrées alimentaires de l'armée (IDAA), notamment lors des écoles de recrues et dans les troupes du service d'assistance.

Informations détaillées : Aperçu des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments) et rapports annuels des laboratoires cantonaux - Lien d'accès à la page 11 du PCNP annexe A (www.mancp.ch)

Contrôles de produits : denrées alimentaires transformées et objets usuels

En 2020, 48'613 prélèvements officiels de denrées alimentaires et 1606 échantillons d'objets usuels ont été analysés par les autorités d'exécution cantonales.

Les motifs de contestation des échantillons officiels ont fortement varié selon la nature du produit. On a constaté des taux de contestation élevés pour les huiles comestibles (41,5 %), les produits de salaison cuits (36,8 %) et les plats cuisinés chauds uniquement (31,9 %).
Seules les marchandises dont plus de 250 échantillons ont été analysés ont été prises en compte dans le calcul du taux de contestation.

La plupart des contestations concernant les objets usuels portaient sur des objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses ou la peau (39,7 % des 174 échantillons analysés).

Le motif principal de contestation des huiles comestibles non conformes était les propriétés physiques ; pour les produits de salaison cuits et les plats prêts à consommer chauds, la raison première de contestation était le non-respect de l'ordonnance sur l'hygiène. Concernant les objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses ou la peau, les motifs de contestation étaient liés à leur composition.

La grande hétérogénéité des taux et des motifs de contestation ne permet pas de dégager une tendance générale.
En fonction des risques et de la gravité de la contestation, les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires prennent les mesures nécessaires, par exemple la confiscation de la marchandise, l'amélioration des autocontrôles et / ou les inspections payantes. Pour les marchandises présentant un risque pour la santé, les autorités compétentes peuvent prendre d'autres mesures, telles que le rappel ou la mise en garde publique ou encore une notification au système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF.

Plus de 2000 échantillons de l'armée ont également été analysés : il s'agissait d'examens bactériologiques de l'eau potable : 1766 échantillons, d'analyses chimiques de l'eau potable : 118 échantillons, d'examens de recherche de légionnelles : 804 échantillons.

89 contrôles de vérification ont été réalisés en lien avec les échantillons d'eau potable de l'armée ayant fait l'objet d'un examen bactériologique. Il n'a pas été nécessaire d'ordonner la cuisson de l'eau pour aucune installation d'approvisionnement. S'agissant des analyses chimiques réalisées sur des prélèvements d'eau potable, 2 contrôles de vérification ont été effectués en relation avec un problème de turbidité (1) et un problème de nitrite (1). 225 contrôles de vérification ont été réalisés pour détecter des légionnelles ; dans 3 casernes, il a fallu fermer les douches provisoirement. Toutes ces mesures spéciales ont pu être levées.

Informations détaillées : Aperçu des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments et rapports annuels des laboratoires cantonaux - Lien d'accès à la page 11 du PCNP annexe A (www.mancp.ch).

OMG dans les denrées alimentaires

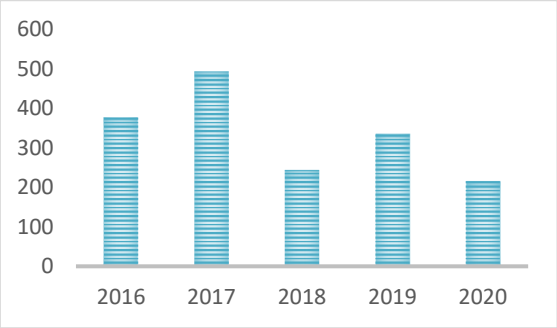

Fig. 10 : Contrôles OGM dans les denrées alimentaires :

En 2020, les autorités d'exécution cantonales ont transmis à l'OSAV les résultats de l'analyse de 216 échantillons de denrées alimentaires. Elles avaient analysé ces prélèvements pour déterminer s'ils contenaient des composants d'organismes génétiquement modifiés. Les produits contrôlés provenaient pour l'essentiel de groupes de marchandises contenant très probablement des composants d'OGM. Il s'agit par exemple de produits à base de soja, de maïs et de riz.

Sur les 216 échantillons prélevés, 18 (8,3 %) présentaient des composants d'OGM. Des OGM autorisés ou tolérés en Suisse ont été identifiés dans 4,6 % des échantillons analysés. Les OGM étaient la plupart du temps présents à l'état de trace.

Huit des échantillons contenant des OGM (3,7 %) ont été contestés, car ils contenaient des OGM interdits en Suisse. Les OGM identifiés étaient cependant tous autorisés dans l'UE. Des OGM non autorisés ont été détectés de manière isolée dans des produits de soja importés.

En 2020, le nombre d'échantillons de denrées alimentaires prélevés et analysés était inférieur à celui de 2019

On a constaté une augmentation du nombre d'échantillons contenant des OGM autorisés ou tolérés en Suisse ainsi qu'une augmentation de la part d'échantillons comprenant des OGM non autorisés en Suisse. Les produits contenant des OGM non autorisés en Suisse ont été saisis par les autorités d'exécution, qui ont établi une décision et exigé des mesures correctives.

Les laboratoires suivent l'évolution internationale et poursuivent le développement de leurs méthodes d'analyse. Le plus souvent, des priorités sont fixées et certains groupes de produits font l'objet d'échantillonnages ciblés.

Informations détaillées : Contrôle des denrées alimentaires dans le domaine des OGM (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Sécurité des aliments → Responsabilités → Programmes de contrôle nationaux)

SVF (Service vétérinaire de frontière) – Contrôle vétérinaire aux frontières en cas d'importation de denrées alimentaires d'origine animale

En 2020, 4858 lots (produits animaux) importés par voie aérienne ont été contrôlés en 2020.

94 lots ont été échantillonnés (lors des contrôles physiques) à des fins d'analyse de laboratoire (174 analyses).

Les envois ne sont pas contrôlés systématiquement, mais selon une fréquence définie par l'OSAV. Cette fréquence varie entre 1 % des lots au minimum (cuisses de grenouilles et escargots, par ex.) et 50 % au maximum (lait et produits laitiers, par ex.).

Tous les lots analysés ont été jugés conformes.

Informations détaillées : Service vétérinaire de frontière (www.osav.admin.ch → Importation et exportation → Publications → Statistiques et rapports)

Contrôles de denrées alimentaires et d'objets usuels à l'importation

370 échantillons de denrées alimentaires et d'objets usuels ont été collectés par l'Administration fédérale des douanes et analysés par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires.
Ces analyses ont été réalisées dans le cadre de trois programmes de contrôle : programmes prioritaires de prélèvements à la frontière (SPP), planifiés selon le risque (349 échantillons), prélèvements spontanés à la frontière sur la base de soupçons (21 échantillons), prélèvements spécifiques à la frontière sur la base d'une ordonnance : ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon RS 817.026 (0 échantillons).

Pour les 12 programmes prioritaires planifiés selon les risques, le taux de contestation était de 12 %. À noter : aucune contestation n'est à déplorer pour deux de ces programmes.
81 % des échantillons prélevés sur la base d'un soupçon ont été contestés.
Aucun produit d'origine végétale n'a été analysé en 2020 sur la base de l'ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon.

Dans le cadre des programmes prioritaires, les taux de contestation étaient les suivants :

- SPP 2020_1 : Mycotoxines dans les raisins secs : 9 %
- SPP 2020_2 : Germes pathogènes dans des fromages au lait cru en provenance de France : 4 %
- SPP 2020_3 et 10 : Résidus de pesticides dans des légumes et des fruits en provenance d'Asie : 19 %
- SPP 2020_4 : Germes pathogènes dans des produits au sésame ou au houmous : aucune contestation
- SPP 2020_5 : Résidus de pesticides dans des poivrons et des aubergines : 14 %
- SPP 2020_6 : Mycotoxines dans du soja : 5 %
- SPP 2020_7 : Résidus de pesticides dans du riz : 16 %
- SPP 2020_8 : Résidus de pesticides dans des piments : 25 %
- SPP 2020_9 : Conservateurs et substances parfumantes allergènes dans des shampoings et des gels douche : 19 %
- SPP 2020_10: cf. plus haut (SPP 2020_3)
- SPP 2020_11 : Mycotoxines dans des pistaches : 3 %
- SPP 2020_12 : Contamination du beurre de cacao par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : aucune contestation.

Les échantillons suspects concernaient des étiquetages erronés et des compositions non autorisées : en cause des compléments alimentaires et des jouets (3 échantillons sur 7). S'agissant des dangers chimiques, ils concernaient des métaux (nickel et/ou cadmium) dépassant les concentrations admises dans les bijoux et les objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou les cheveux. Tous les 14 échantillons prélevés ont été contestés.

Les résultats des programmes de contrôle aux frontières indiquent que les taux de contestation dus aux résidus de pesticides dans les fruits et légumes asiatiques (environ 19 %) vont rester élevés.
En 2020, certaines denrées alimentaires végétales en provenance de pays tiers ont fait l'objet de contrôles renforcés au moment de leur importation. De nombreux produits contestés dans le programme prioritaire sont concernés par ces contrôles et font l'objet d'analyses en fonction des risques lors de l'importation. En plus de ces contrôles, l'OSAV continuera d'effectuer à intervalle régulier des programmes prioritaires portant sur les fruits et les légumes provenant d'Asie.

Le taux de contestation extrêmement élevé concernant les échantillons prélevés sur la base de soupçons atteste de la bonne formation du personnel douanier et de l'utilisation efficace des moyens à la douane.

Les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires prennent les mesures nécessaires par voie de décision. Ces mesures tiennent compte de la menace pour la santé des consommateurs et de la gravité de l'infraction. Ces autorités peuvent décider par exemple le séquestre de la marchandise, l'amélioration de l'autocontrôle ou la correction ou modification de l'étiquetage. Pour les marchandises présentant un risque pour la santé, des rappels de produits sont ordonnés ou des mises en garde publiques sont publiées par l'OSAV. Une notification est également saisie dans le système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF.

Informations détaillées : Voir Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Sécurité des aliments → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments → Contrôles dans le domaine alimentaire → Contrôles des denrées alimentaires et des objets usuels → Rapport sur les contrôles à la frontière

Importation de viande de bœuf susceptible d'avoir été produite avec des stimulateurs de performance hormonaux

Au total, 744 995 kg de viande dite « aux hormones » ont été importés, soit 248 295 kg de moins par rapport à l'année précédente (2019). Ces importations provenaient des États-Unis,

d'Australie et du Canada et ont transité exclusivement par l'aéroport de Zurich-Kloten. Elles ont été réalisées par six entreprises (premier stade commercial).

Cinq contrôles ont été réalisés sur le territoire douanier suisse. Une des entreprises réalisait des importations. Les quatre autres étaient des établissements de deuxième et troisième stades commerciaux.

Les contrôles ont montré que les entreprises observaient les dispositions légales et qu'aucune viande dite « aux hormones » n'avait été exportée vers l'UE.

Le nombre de contrôles annuels est resté plus ou moins le même. Les contrôles sont réalisés en fonction des risques. Des contrôles de vérification sont effectués au besoin dans les entreprises qui ont présenté des manquements.

Campagne nationale de l'ACCS :
Allergènes non déclarés dans des aliments préemballés

En 2020, lors d'une campagne nationale, les chimistes cantonaux ont prélevé environ 500 denrées alimentaires préemballées, dont des produits céréaliers transformés, des produits de boulangerie, des confiseries, des desserts sans lait, des snacks et des plats prêts à consommer. Ils les ont ensuite analysés à la recherche de lait et d'arachides non déclarés.

Sur les 492 échantillons analysés, 5 n'étaient pas conformes aux exigences légales concernant la déclaration des composants du lait.

Le premier cas concernait des gâteaux de riz nappés de chocolat. Le nappage avait été préparé non pas avec du chocolat noir mais avec du chocolat au lait. Une teneur élevée en protéines du lait a donc été mesurée dans le produit (5 g/kg). L'article a été retiré du marché et a fait l'objet d'une mise en garde publique de l'OSAV.
Les 4 autres denrées alimentaires contestées en raison de composants du lait non déclarés étaient des bâtonnets aux noisettes (12 g de lait/kg), de la chapelure (4,4 g de lait/kg), de la pâte à tartiner aux noisettes (7,7 g de protéines du lait/kg) et une confiserie asiatique (8 g de lait/kg). Ces produits aussi ont été retirés de la vente.

Des mesures correctives ont été exigées des entreprises concernées afin que ces évènements ne se reproduisent plus. Aucune contestation n'a été prononcée pour la présence d'arachides non déclarées.

Le taux de contestation relativement faible de 1 % déterminé à l'issue de cette campagne indique une déclaration généralement correcte des allergènes dans les denrées alimentaires préemballées.

Informations détaillées : https://www.kantonschemiker.ch/mm/2021_CP_ACCS_Allergenes_d.pdf

3.9 Désignations de produits agricoles

Contrôles « bio »

Tab. 3 : Contrôles de l'utilisation de la désignation « bio »

	Nombre de contrôles	Contestations / infractions
Producteurs agricoles :		1091
Contrôles de procédés	8919	
Contrôles de produits	296	
Transformateurs		1004
Contrôles de procédés	1947	
Contrôles de produits	161	
Importateurs		333
Contrôles de procédés	555	
Contrôles de produits	26	
Exportateurs		2
Contrôles de procédés	12	
Contrôles de produits	0	
autres établissement		270
Contrôles de procédés	875	
Contrôles de produits	55	

Les exigences relatives à la désignation des produits biologiques sont définies dans les ordonnances sur l'agriculture biologique (RS 910.18, RS 910.181 et RS 910.184). Les irrégularités et infractions aux dispositions des ordonnances sur l'agriculture biologique dans le domaine agricole ont des répercussions sur les paiements directs ; c'est pourquoi le catalogue des sanctions est intégré au point 2.8 de l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13).

Informations détaillées : Swiss Organic Report 2020 - OFAG

Surveillance, par l'OFAG, des organismes de certification des produits biologiques

Tous les organismes de certification privés autorisés pour les produits biologiques en Suisse ont été surveillés par l'OFAG (4 audits) conformément aux art. 32 et 33 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique.

Des recommandations ont été formulées pour que les organismes de certification prennent des mesures correctives dans les domaines suivants : rapport à l'OFAG, contrôles des mandats sous-traités à d'autres instances de contrôle.

Mesures : contrôle annuel des organismes de certification des produits biologiques dans le cadre de la haute surveillance de la Confédération et contrôle de vérification des mesures prises.
Les priorités en 2020 dans le domaine agricole étaient la transformation à la ferme (recettes, étiquetage, flux de marchandises...) et la reconversion de nouvelles surfaces en bio.
Les priorités en 2020 dans la transformation et le commerce concernaient la certification et l'étiquetage des produits vendus en vrac, la traçabilité et la mise en œuvre de catalogue des sanctions.

Contrôles de l'utilisation des désignations AOP / IGP

Les organismes de certification ont contrôlé 1218 exploitations agricoles et 853 entreprises de transformation.

Sur les 48 non-conformités graves constatées, 3 ont conduit au retrait ou au refus du certificat.

Les exigences relatives aux produits AOP / IGP sont définies dans les cahiers des charges correspondants et les sanctions dans les manuels de contrôle respectifs.

La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, le procédé de fabrication et la traçabilité des produits.

Les mesures correctives ordonnées sont déterminées conformément aux manuels de contrôle.

Contrôles de l'utilisation des dénominations montagne / alpage

Tab. 4 : Contrôles de l'utilisation des dénominations montagne / alpage

Total des entreprises certifiées au 31.12.2020	4 976
Entreprises certifiées « montagne »	3 718
Entreprises certifiées « alpage »	1 258
Nombre d'entreprises contrôlées en 2020	
Production primaire	678
Entreprises certifiées « montagne »	183
Entreprises certifiées « alpage »	344

Tab. 5 : Contestations / infractions relevées lors de ces contrôles

Total des non-conformités constatées	
Production primaire	18
Produits certifiés « montagne »	61
Produits certifiés « alpage »	38
Nombre de non-conformités mineures	
Production primaire	7
Produits certifiés « montagne »	60
Produits certifiés « alpage »	37
Nombre de non-conformités graves	
Production primaire	7
Produits certifiés « montagne »	6
Produits certifiés « alpage »	1
Nombre de retraits ou de refus de certificats	
Produits certifiés « montagne »	0
Produits certifiés « alpage »	1

Les exigences relatives aux produits portant la certification « montagne » ou « alpage » figurent dans l'ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », (ODMA ; RS 910.19). Les sanctions sont définies dans les règlements correspondants des organismes de certification. La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, les exigences posées aux fournisseurs de matières premières, la séparation des flux de marchandises et la traçabilité des matières premières.

Surveillance, par l'OFAG, des organismes de certification AOP / IGP et montagne / alpage

En 2020, 2 organismes de certification (OC) ont fait l'objet d'un audit (bureau + témoignage) dans le cadre de la surveillance, par l'OFAG, de l'utilisation des désignations AOP et IGP. Les thèmes prioritaires étaient la traçabilité de la viande suisse et le contrôle des exigences à satisfaire selon le cahier des charges pour la livraison et la transformation du lait.

En raison des charges et des recommandations, les organismes de certification ont dû prendre des mesures correctives dans les domaines suivants : procédure de contrôle de la

production primaire et du commerce intermédiaire, procédure de notification d'une non-conformité et suivi des mesures prises.

Mesures : contrôle annuel des organismes de certification dans le cadre de la haute surveillance de la Confédération et contrôle de vérification des mesures prises.

En 2020, 4 organismes de certification (OC) ont fait l'objet d'un audit (bureau + témoignage) dans le cadre des activités de surveillance, par l'OFAG, de l'utilisation des désignations « montagne » et « alpage ». Les thèmes prioritaires étaient la traçabilité de la viande suisse (chaîne de production de valeur), la détention d'animaux de boucherie dans les régions de montagne et d'estivage ainsi que le contrôle des fabricants de denrées alimentaires qui utilisent les dénominations « montagne » et « alpage » pour des ingrédients d'origine agricole (art. 8*a* ODMA).

De plus, deux nouvelles instructions de l'OFAG dans le domaine des dénominations « montagne » et « alpage » sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021 : les Instructions aux organismes de certification destinées à l'harmonisation de leurs procédures en cas d'irrégularités sur ces dénominations et l'Instruction aux organismes de certification concernant le contrôle des exploitations relevant de la production primaire.

Étiquetage de la viande de volaille

Actuellement, il n'existe aucune donnée de contrôle spécifique à ce sujet au niveau national.

Estampillage des œufs (indication du pays de production)

→ Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » et « Contrôles de produits Denrées alimentaires transformées et objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique à ce sujet n'est actuellement disponible).

Produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse

Contrôle de l'étiquetage de certains produits importés (viandes, préparations de viande, produits à base de viande, œufs et préparations aux œufs issus de modes de production interdits en Suisse au sens de l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAgrD, RS 916.51) et des listes des pays OAgrD y afférentes (RS 916.511).

→ Importation de viande de bœuf susceptible d'avoir été produite avec des stimulateurs de performance hormonaux : voir le tableau correspondant du chap. 3.8 « Denrées alimentaires et objets usuels ».

→ Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » et « Contrôles de produits Denrées alimentaires transformées et objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique à ce sujet n'est actuellement disponible).

Contrôle de la vendange

Le système de contrôle des vins a été révisé en 2017 (RO 2017 6123). Depuis 2018, les cantons recueillent les données de contrôle de la vendange et doivent livrer à l'OFAG un rapport annuel sur les résultats de ces contrôles. Le rapport doit comprendre au minimum des indications sur le nombre total d'entreprises soumises au contrôle, le nombre d'entreprises contrôlées durant l'exercice, les irrégularités et infractions constatées, les suites données aux irrégularités et infractions, ainsi que les résultats de l'analyse de risque.

En 2020, 972 encaveurs sur un total de 1539 ont été contrôlés.

Les cantons n'ont constaté qu'un petit nombre de non-conformités. Il y a eu des infractions mineures et quelques déclassements mais pas de sanctions.

Informations détaillées : Contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du commerce des vins

Depuis 2019, un seul organe est chargé de contrôler le commerce des vins en Suisse : le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV). Depuis le 1er janvier 2019, toutes les entreprises exerçant le commerce du vin doivent se soumettre aux contrôles du CSCV. Le CSCV informe l'OFAG des mesures prises.

Les contrôles réalisés par le CSCV figurent dans le tableau ci-dessous.

Tab. 6 : Récapitulatif des contrôles du commerce des vins réalisés par le CSCV

	2020	2019	2018	2017	2016
Entreprises assujetties au contrôle	4859	4841	3715	3618	3553
Contrôles d'entreprises assujetties	1116	1352	1336	1480	1512
Contrôles d'entreprises non enregistrées	0	8	17	30	35
Rapports liquidés	1198	1152	1320	1469	1518
Report	104	200	16	39	26
Entreprises contrôlées avec contestations	756	690	701	774	565
Contestations	1571	1043	-	-	-
Entreprises contrôlées avec mesures administratives	114*	20	0	0	0
Mesures administratives	32*	32	0	0	0
Entreprises contrôlées avec dénonciations	98*	4	18	19	29
Dénonciations	6	7	26	24	35

Source : Rapport d'activité du CSCV

*97 entreprises se sont opposées au contrôle, oppositions qui ont été jointes pour ne former plus qu'une seule procédure administrative.

Le travail des inspecteurs du service externe a dû être réorganisé au printemps en raison des mesures d'hygiène et du confinement ordonnés par la Confédération. Les inspections sur place ont été remplacées par des contrôles sur la base de la documentation fournie par l'entreprise. L'inspecteur a demandé cette dernière de transmettre les documents essentiels au contrôle au CSCV par voie électronique. L'inspection a eu lieu par vidéoconférence sur la base des documents fournis. 76 contrôles à distance ont pu être réalisés de cette manière.

Selon l'ordonnance sur le vin, deux nouveaux instruments de contrôle ont été complétés depuis 2019 : le prélèvement d'échantillons officiels et la consultation de la comptabilité financière.

Durant l'exercice 2020, le CSCV a prélevé 31 échantillons officiels, qui ont été analysés par les laboratoires cantonaux du Tessin, du Valais et de Zurich. La réalisation des premières analyses d'isotopes suite à un cas de suspicion mérite d'être mentionnée.

Une ou plusieurs remarques ont été formulées contre 756 des entreprises soumises au contrôle (690 en 2019).

Les principales irrégularités de ces entreprises concernaient les domaines suivants : comptabilité de cave, certificats et documents d'importation, étiquettes, factures, listes de prix, communication de l'inventaire et du chiffre d'affaires, enregistrement, manipulation non conforme de vins et cave/entrepôt. Les irrégularités majeures concernent des étiquettes trompeuses, des coupages ou assemblages illicites, des indications fausses ou des informations manquantes entravant la traçabilité du vin.

Dans la majorité des cas, il s'agissait d'irrégularités sans grandes conséquences. Les remarques concernaient 1571 manquements, qui ont donné lieu à 32 mesures administratives contre 114 entreprises et 6 dénonciations contre 98 entreprises.

Les mesures administratives suivantes ont été prises : avertissement, ordre de remise en conformité avec la législation agricole, de tenir une comptabilité vinicole, astreinte à payer un montant, mesure d'interdiction et ordre de changer l'étiquette. Les motifs de dénonciation étaient la production excessive, les documents de la vendange, les étiquettes et la tenue de la comptabilité de cave.

En résumé, 1198 contrôles ont été effectués en 2020 et des non-conformités graves ont été constatées dans 98 cas, soit un taux de 8,2 %

(2,1% en 2019). Elles ont entraîné les mesures prévues, de l'avertissement à la dénonciation pénale. L'augmentation est due au refus de contrôle par 97 entreprises.

Informations détaillées : Contact : D (cscv-swk.ch).

3.10 Autres résultats

Évaluation des risques

Les risques microbiologiques liés aux poissons fumés ont été étudiés dans le cadre d'une étude pilote en collaboration avec les autorités cantonales vaudoises. Les résultats de ce monitorage ainsi que l'évaluation de la situation montrent que le risque microbiologique, principalement celui lié à *Listeria monocytogenes*, ne doit pas être négligé (lien)

La période de semi-confinement vécue au printemps 2020 lors de la première vague de COVID-19 a modifié les habitudes alimentaires et induit un risque nutritionnel potentiel. Les changements d'alimentation de la population suisse ont été analysés dans le cadre d'une enquête. Les résultats permettent de mieux identifier les changements qui peuvent influer négativement sur la santé (résultats de l'enquête).

Une étude sur l'excrétion urinaire du glyphosate après consommation de denrées alimentaires en conditions réelles a été réalisée dans les laboratoires de l'OSAV sur des volontaires humains. Les résultats de cette étude, une première du genre, montrent que moins de 1 % des résidus sont absorbés par l'organisme puis excrétés rapidement dans les urines. (résultats de l'étude)

La méthodologie appliquée pour déterminer la dose sûre pour l'être humain des substances potentiellement dangereuses évolue continuellement. Les experts toxicologues de l'OSAV ont comparé la nouvelle approche (BMD) avec l'ancienne (NOAEL) et montré que cette nouvelle approche présentait des faiblesses conceptuelles susceptibles de fausser les résultats des évaluations toxicologiques. Ces observations ont été relayées dans les organisations internationales d'évaluation des risques et ont fait l'objet d'une publication (information complémentaire)

L'OSAV a décidé d'instaurer un monitorage des produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires dans le cadre du plan d'action Produits phytosanitaires. Le monitorage a été mis en place dans le but de fournir des données appropriées pour évaluer le succès du plan d'action et pour faciliter l'analyse des effets combinés.

Le plan d'échantillonnage a été établi en s'inspirant du règlement d'exécution 2019/533 de la Commission européenne. Les indicateurs le long de la chaîne agroalimentaire ont, bien entendu, également être pris en considération (cf. chapitre 2)

En 2020, 569 échantillons ont été analysés, dont 535 prélevés sur des produits qui doivent être pris en compte dans l'évaluation des indicateurs 2 et 6.

Seuls 4 échantillons analysés (moins de 1 %) dépassaient la limite maximale applicable aux résidus (LMR).

Informations détaillées : Link

Détection précoce

Protection des animaux

-

Santé animale

Banque de données sur le trafic des animaux élargie aux moutons et aux chèvres
À partir de 2020, les détenteurs de moutons et de chèvres ont l'obligation d'enregistrer leurs animaux : Ils doivent signaler tous les déplacements d'animaux dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). De plus, les moutons et les chèvres doivent désormais porter deux marques auriculaires. L'enregistrement du trafic des animaux dans la BDTA améliorera considérablement la traçabilité des animaux, ce qui est essentiel pour lutter efficacement contre les épizooties et garantir la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale. Les données de la BDTA seront aussi utilisées pour calculer les paiements directs en relation avec les animaux.

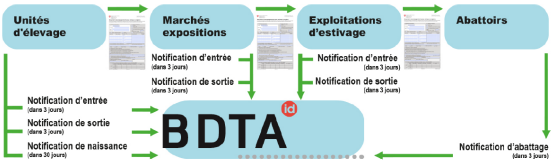

Pour plus de détails, voir : www.osav.admin.ch → Animaux → Santé animale → Détection précoce

Peste porcine africaine (PPA)

La peste porcine africaine se propage en Europe et l'on ne peut exclure qu'elle gagne la Suisse.

Un programme national de détection précoce a été élaboré afin de dépister rapidement les sangliers indigènes potentiellement infectés et d'empêcher, le cas échéant, la propagation de l'épizootie dans cette population. L'OSAV a présenté ce programme ainsi que d'autres mesures le 28 mars 2018 à Berne, lors d'une séance d'information destinée aux milieux concernés.

En 2020, 195 sangliers ont été testés dans le cadre du programme de détection précoce afin de vérifier qu'ils n'avaient pas la peste porcine africaine. Les résultats étaient tous négatifs.

Programme régional de détection précoce de la tuberculose (TB) chez les animaux sauvages

Les animaux de rente et les animaux sauvages de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont considérés comme indemnes de tuberculose (TB). Cependant, au vu de la multiplication des cas de TB touchant les cerfs rouges dans l'ouest de l'Autriche, des examens ciblés sont réalisés depuis 2014 dans une zone définie en Suisse ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein (FL). La surveillance en fonction des risques du gibier péri d'une mort naturelle ou abattu lors de tirs sélectifs de différentes espèces réceptives à la TB (cerf rouge, chamois, bouquetin, chevreuil, sanglier et blaireau) a pour but d'identifier précocement l'introduction ou la première apparition de cas autochtones de TB chez le gibier.

En 2020, on a retrouvé, dans la zone de surveillance de la FL et des GR, 12 animaux morts ou tirés pour raison de maladie, dont 9 cerfs rouges, 2 chamois et 1 chevreuil, qui ont subi un examen de dépistage de la TB avec un résultat négatif. Pour pouvoir prouver que la TB n'a pas été introduite dans la population de cerfs rouges suisse, un contrôle par sondage est réalisé en plus chez les cerfs rouges en bonne santé dans le cadre de la chasse traditionnelle. Au total, 139 cerfs rouges ont fait l'objet d'examens de dépistage de la TB en 2020. Tous les échantillons analysés se sont révélés négatifs à la TB.

Au vu des résultats des analyses de ces deux programmes, rien n'indique que la TB ait été introduite dans la faune sauvage de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.

LyMON - Détection précoce de la tuberculose (TB) chez les bovins

La surveillance de la tuberculose bovine (TB) en Suisse est réalisée dans le cadre du contrôle officiel des viandes à l'abattoir. Elle permet de prouver que le pays est indemne de la maladie. Cette preuve est exigée pour pouvoir faire du commerce d'animaux et de produits animaux non seulement en Suisse, mais aussi avec l'étranger. Le programme de monitorage des ganglions lymphatiques LyMON permet de déterminer la cause des altérations non spécifiques des ganglions lymphatiques et d'établir s'il s'agit ou non de la TB, même en l'absence d'une suspicion. Il permet aux vétérinaires officiels (VO) d'obtenir des clarifications en cas d'incertitudes. Il renforce ainsi la surveillance de la tuberculose bovine, notamment à un stade précoce de l'épizootie.

En 2020, 105 échantillons prélevés dans 49 abattoirs ont fait l'objet de tests de dépistage de la TB. Aucun de ces échantillons ne s'est révélé positif à la TB.

Projet « Altérations d'organes signalées par l'abattoir »

Ces derniers temps, le concept de contrôle visuel des viandes et le recours toujours plus fréquent aux informations sur la chaîne agroalimentaire ont fait évoluer et ont transformé le contrôle des viandes traditionnel. L'évaluation des altérations anatomo-pathologiques des organes et des carcasses d'animaux est et restera cependant l'une des compétences essentielles des vétérinaires officiels à l'abattoir. Le projet « Altérations d'organes signalées par l'abattoir » a été lancé en 2017 afin de renforcer cette compétence professionnelle et d'exploiter systématiquement les résultats des analyses des altérations anatomo-pathologiques pour la détection précoce et la surveillance de la santé animale. Dans le cadre de ce projet, des vétérinaires officiels peuvent transmettre à l'Institut pour la sécurité et l'hygiène des denrées alimentaires de Zurich des organes altérés remarqués lors du contrôle des viandes pour les faire

examiner gratuitement. Les organes et les résultats sont documentés de manière exhaustive et enregistrés dans une base de données. Tous les résultats sont mis à la disposition du Service vétérinaire suisse sous forme de rapports trimestriels.

Bulletin Radar
12 bulletins Radar ont été rédigés et publiés en 2020. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques ainsi que les conséquences qui en découlent y sont présentées (https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tiergesundheit/frueherkennung.html).

Plate-forme « Réseau − santé des bovins »
La plate-forme « Réseau – santé des bovins » a été créée en mars 2017 afin de permettre, sous l'égide de l'OSAV, l'échange actif d'informations et d'expériences sur les bovins entre l'OSAV, l'OFAG, et diverses fédérations et organisations de la branche. Cette mise en réseau vise à coordonner les projets actuels de la branche et de la Confédération en matière d'utilisation des données sanitaires des bovins, à éviter les doublons et à exploiter les synergies. Les membres de la plate-forme sont composés de représentants des entités suivantes : OSAV, OFAG, ASR, USP, FSEV, Swiss Beef CH, SSB / SSV, FiBL, faculté Vetsuisse, ASSR.
En 2020, la plate-forme n'a siégé qu'une seule fois en raison de la pandémie de COVID-19. La direction de la plate-forme a été transférée, fin 2020, à l'organisation Santé des animaux de rente Suisse (NTGS).

Plate-forme « Réseau − santé des porcins »
Par analogie avec la Plate-forme « Réseau − santé des bovins », l'OSAV a lancé au printemps 2017 une plate-forme « Réseau − santé des porcins ». Les membres de cette plate-forme sont l'OSAV, Suisseporcs, Qualiporc, Suisag-SSP, les deux cliniques porcines des faculté Vetsuisse de Berne et de Zurich, le VPHI et l'ASMP.
Ils se sont rencontrés deux fois en 2020. La direction de la plate-forme a été transférée, fin 2020, à l'organisation Santé des animaux de rente Suisse (NTGS).

Programme de détection précoce Apinella
En raison du danger constant de propagation en Suisse du petit coléoptère de la ruche, le programme de détection précoce Apinella a également été mené en 2020 à l'échelon national. Une fois encore et sur mandat de l'autorité vétérinaire cantonale compétente, 142 apiculteurs sentinelles volontaires ont contrôlé toutes les deux semaines l'ensemble des colonies d'abeilles sélectionnées à des endroits stratégiques situés dans tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein afin de détecter, le cas échéant, une infestation par le petit coléoptère de la ruche. Les résultats de ces contrôles ont été rapidement communiqués à l'OSAV. La Suisse a pu ainsi montrer, fin 2020, qu'elle restait à ce jour indemne de ce parasite dangereux pour les abeilles.

Equinella
Equinella est une plate-forme d'annonce et d'information www.equinella.ch destinée à la surveillance et à la détection précoce des maladies infectieuses équines non soumises à l'annonce obligatoire en Suisse (selon la législation sur les épizooties). Le système s'est établi dans le secteur équin suisse au cours des six dernières années en devenant peu à peu une référence importante pour les maladies infectieuses des équidés. Depuis le 1er janvier 2020, Equinella dispose d'une assise élargie : elle est financée conjointement par l'ASME, les deux cliniques équines des facultés Vetsuisse de Berne et Zurich et l'OSAV et elle est exploitée par deux vétérinaires spécialistes des chevaux.
En 2020, 122 vétérinaires ont communiqué leurs résultats. Le système d'annonce des constats couvrait déjà près de 67 % de la population équine suisse. Au total, 139 annonces ont été émises en 2020. La maladie la plus souvent déclarée était la gourme (38 fois), suivie de l'anaplasmose (13 fois), de l'herpèsvirus équin 4 (11 fois) et de l'herpèsvirus équin 1 (7 fois). Des fièvres d'origine inconnue (84 fois) et des problèmes touchant les voies respiratoires (45 fois) comptaient parmi les symptômes les plus fréquemment signalés.

Programme PathoPig
En cas de problèmes de santé non élucidés dans un cheptel porcin, les examens *post mortem* offrent des possibilités d'analyse diagnostique des plus efficaces : ils fournissent des informations fondamentales relatives au problème de santé et contribuent largement à la détection précoce des maladies et épizooties ou de nouveaux agents pathogènes. Ils permettent également de réduire l'utilisation d'antibiotiques et de mieux cibler le recours aux médicaments vétérinaires. Afin de promouvoir les autopsies à des fins diagnostiques et, partant, de

renforcer durablement la santé animale, l'OSAV s'est associé à des partenaires pour lancer le programme PathoPig en janvier 2014. Ce dernier permet aux détenteurs d'animaux de faire examiner des problèmes de santé affectant leur cheptel au moyen d'autopsies subventionnées. Entre janvier et décembre 2020, 301 cas de maladies de cheptel ont été examinés dans le cadre de PathoPig. La cause du problème affectant le cheptel a pu être identifiée sans équivoque dans 86 % des cas. Pour les autres cas aussi, les résultats des examens ont fourni des informations importantes au vétérinaire de troupeau, lui permettant d'engager les mesures d'amélioration du problème de santé dans l'exploitation.

Projet pilote PCE-VT

Dans certains cas, comme les maladies de cheptel, il est judicieux que le vétérinaire procède à l'autopsie des cadavres de porcs directement dans l'exploitation. Des échantillons de tissus auxquels les vétérinaires n'auraient pas accès sur des animaux vivants sont alors prélevés de manière ciblée. De tels « prélèvements ciblés dans les exploitations porcines par le vétérinaire de troupeau » (PCE-VT) peuvent apporter des informations complémentaires au diagnostic. Par le biais de son projet pilote PCE-VT lancé en 2019, l'OSAV examine la possibilité de renforcer les diagnostics sur cheptel de porcs en collaboration avec les acteurs du programme PathoPig. Comme avec PathoPig, les détenteurs d'animaux ont la possibilité, avec PCE-VT, de clarifier les problèmes des cheptels grâce à des autopsies subventionnées.
Au total, pour l'année 2020, 97 cas (166 animaux) ont été examinés. Les analyses ont livré aux vétérinaires de troupeau d'importantes informations permettant de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la santé des animaux.

Programme grippe porcine

Ce programme est important dans une perspective One Health (prévention des pandémies). Il est réalisé en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique. Il vise à découvrir les sous-types de virus influenza qui circulent chez les porcins et le mode de transmission des virus grippaux entre l'homme et le porc. Il entend également identifier de façon précoce l'émergence de nouvelles variantes de virus grippaux. Les résultats de cette surveillance en 2020 sont disponibles dans le rapport annuel sur la grippe porcine chez l'homme et l'animal et peuvent être consultés sous www.osav.admin.ch > Animaux > Santé animale > Détection précoce > Grippe porcine > Publications.

Pour plus de détails, voir : www.osav.admin.ch → Animaux → Santé animale → Détection précoce

Denrées alimentaires

Pour garantir la sécurité des denrées alimentaires à long terme et prévenir la fraude, l'OSAV travaille à l'identification des nouveaux dangers pour la santé de la population suisse. Cette détection précoce permet de prendre à temps les contre-mesures qui s'imposent. L'identification de nouveaux dangers requiert une surveillance attentive des mutations sociétales et écologiques, des évolutions technologiques, des tendances économiques et des conditions politiques.

Pour pouvoir assumer ces tâches, l'OSAV a élaboré un système de détection précoce pour la sécurité des denrées alimentaires. Ce système tient compte des informations émanant de différentes sources ainsi que des estimations de spécialistes de la Confédération, des cantons, de l'industrie et des hautes écoles.
L'OSAV est également membre d'un réseau international (« Réseau d'échange sur les risques émergents » de l'Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA) qui échange régulièrement des informations sur les nouveaux dangers, les évalue et discute de mesures.

L'OSAV résume ces informations et les saisit dans ADURA (www.adura.blv.admin.ch). Cette banque de données est accessible aux professionnels de la Confédération et des cantons, mais aussi, partiellement au public.

Depuis novembre 2019, l'OSAV publie sur son site web une newsletter mensuelle (« Seismo Info ») qui résume les principaux résultats sur les foyers extraordinaires, les événements relatifs à la sécurité des denrées alimentaires, les tendances et la fraude. La newsletter « Seismo-Info » s'adresse aux spécialistes de la Confédération, des cantons, de l'économie et de la population. L'OSAV publie en outre, depuis septembre 2020, des « briefing letters » sur sa page internet Détection précoce Sécurité des denrées alimentaires. Les « briefing letters » sont des compilations d'informations sur des faits. Elles se caractérisent par une recherche

approfondie d'informations sur un sujet déterminé. Elles ont pour but de sensibiliser à des dangers ou des risques susceptibles de porter atteinte, à moyen ou à long terme, à la sécurité sanitaire des aliments.
De plus amples informations sur la détection précoce Sécurité des denrées alimentaires sont disponibles sur le site internet de l'OSAV.

https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/frueherkennung-sicherheit-lebensmittel.html

Tab. 7 : Audits de l'UE

Audit UE - Visites d'études UE	
Année	Thème
2020	-
2019	Contrôle des résidus et des contaminants présents chez les animaux vivants et dans les produits d'origine animale, y compris les contrôles portant sur les médicaments vétérinaires Résidus de médicaments vétérinaires
2018	Viande et produits à base de viande
2017	Résistance aux antibiotiques, contrôles à l'importation d'animaux vivants, denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine animale
2016	Coupe de la queue chez les porcs
2015	Santé des végétaux (importation)
2013	Viande, lait, production biologique
2012	Boyaux et gélatine, santé animale
2011	Analyses des résidus, protection des animaux dans les abattoirs
2010	Postes d'inspection frontaliers, aliments pour animaux
2009	Viande rouge et lait, aliments pour bébés
2008	Viande rouge et lait, postes d'inspection frontaliers
2007	Analyses des résidus, santé des végétaux

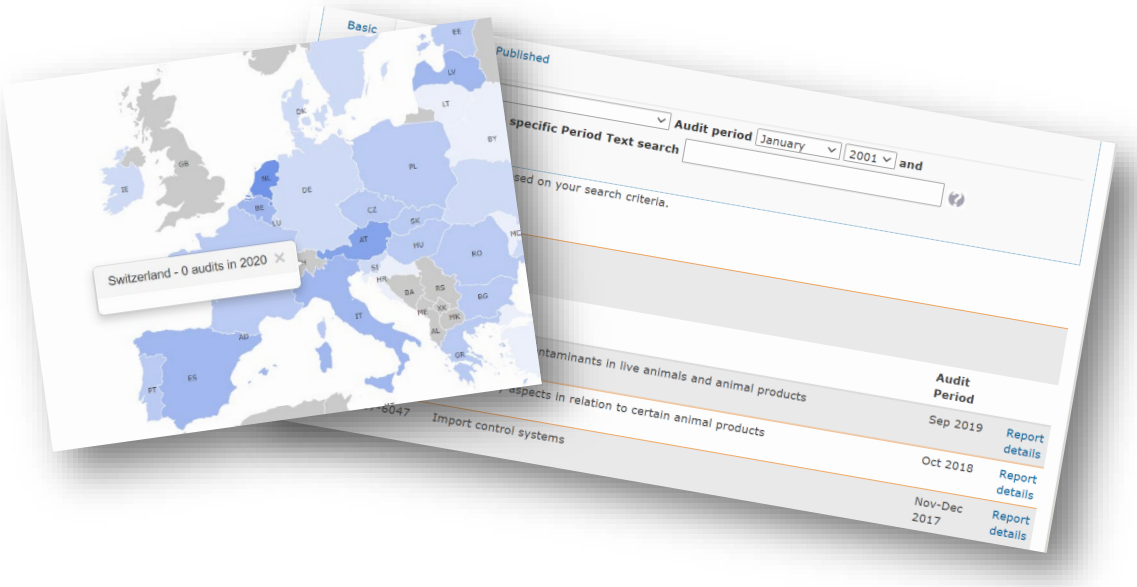

https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit_reports/index.cfm

Tab. 8 : Inspections et audits réalisés par des pays tiers

Inspections et audits réalisés par des pays tiers		
Année	Pays	Domaine
2020	Japon	Viande de bœuf
2019	-	-
2018	États-Unis	Inspections de routine menées par les autorités américaines de la FDA auprès d'entreprises agroalimentaires réalisant les opérations suivantes sur des denrées alimentaires destinées aux États-Unis : fabrication, transformation, emballage ou autre traitement, conservation ou expédition.
2017	Corée du Sud	Produits laitiers
	Chine	Viande de porc
	États-Unis	Chocolat et compléments alimentaires
	États-Unis	Préparation pour nourrissons
2016	Japon	Viande bovine fraîche
	Corée du Sud	Chocolat
	États-Unis	Aliments pour bébés
2015	Russie	Lait et viande
2014	Japon	Viande bovine fraîche
	Chine	Produits laitiers
	Corée du Sud	Fromage (visite d'étude)
	États-Unis	Compléments alimentaires, aliments en conserve de faible teneur en acide
2013	Chili	Produits laitiers
2012	Chine	Viande de porc II
2011	Russie	Lait et viande
2010	-	-
2009	Corée du Sud	Viande de porc II
	États-Unis	Peste porcine classique
	Chili	Fromage
2008	Corée du Sud	Viande de porc I
2007	Chine	Sperme bovin II
	Chine	Viande de porc I
2006	Chine	Sperme bovin I

Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire

Comme chaque année, les bases légales ont fait l'objet de plusieurs adaptations. Des directives techniques, des aide-mémoire et des lettres d'information ont été modifiés ou récrits. En outre, différentes formations ont été suivies/organisées. – Voir annexe 1.

Gestion des crises et des événements

Généralités

La Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC) a remanié en profondeur la Stratégie de protection ABC pour la Suisse.

Le Conseil fédéral a adopté le document lors de sa séance du 24 juin 2020. La stratégie tient compte des nouveaux développements technologiques et des changements de la situation sécuritaire internationale mais aussi du risque élevé d'épidémies.

La nouvelle stratégie doit servir de base pour une protection à long terme de la population, de l'environnement, de l'espace de vie et de l'espace économique suisses.
Les quatre axes essentiels de la nouvelle stratégie sont : « simplifier la protection ABC », « interconnecter les prestations », « renforcer et développer les capacités » et « sensibiliser, motiver et informer ».
L'objectif est d'améliorer l'efficience de la prévention et de la gestion des évènements ABC.

Les premiers enseignements de la crise du COVID-19 confirment l'importance cruciale de ces priorités.

La nouvelle stratégie donne à la Suisse un instrument complet pour améliorer la protection ABC en Suisse pour les prochaines années.

La stratégie s'adresse aux organisations et aux personnes chargées de la protection des êtres humains, des animaux, de l'environnement et des biens matériels contre des évènements ABC. Ces personnes sont les politiciens, les autorités à tous les échelons, les services de

planification, les responsables de la sécurité, les services d'intervention, les services d'urgence, les hôpitaux et d'autres organes des milieux économiques et scientifiques.

La ComABC est une commission extraparlementaire consultative permanente au sens de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA). La ComABC conseille le Conseil fédéral, les organes d'intervention de la Confédération et les cantons. Ses membres sont au bénéfice d'une expérience et d'une expertise acquise à la Confédération, dans les cantons, la recherche, l'industrie et les organes d'intervention. La ComABC est rattachée administrativement à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et bénéficie du soutien d'un secrétariat scientifique au Laboratoire de Spiez.

COVID-19

La crise du COVID-19 a eu des répercussions également sur le secteur agroalimentaire et sur le travail de l'OFAG et de l'OSAV.

L'état-major de crise de l'OFAG a été activé en mars. L'OSAV et l'OFAG ont reçu de nombreuses questions émanant de la population, de la branche, des agriculteurs et des détenteurs d'animaux. Ils ont traité les demandes et mis à disposition des FAQ actualisées à intervalle régulier.

Les contrôles dans la production primaire ont été affectés par la situation. Il a fallu parfois les adapter temporairement en raison des règles d'hygiène édictées par la Confédération pour endiguer le virus et protéger les entreprises et les contrôleurs. Ces adaptations ont été convenues par l'OSAV et l'OFAG et communiquées aussitôt aux autorités d'exécution. Elles concernaient la possibilité de suspendre temporairement les contrôles (PER, programmes de paiements directs, contrôles exigés par le droit vétérinaire durant environ un mois et demi, de fin mars à début mai), de réaliser davantage de contrôles annoncés que de contrôles sans préavis, d'exécuter les premiers uniquement avec l'accord de l'exploitant. Elles pouvaient aussi se résumer à des recommandations destinées aux contrôleurs pour prévenir des infections de COVID-19. Les décisions d'assouplir temporairement les mesures ont été prises au cas par cas et elles incombaient, selon le type de contrôles, aux autorités compétentes.

Les enseignements de la crise du COVID-19 seront intégrés dans la version remaniée des documents de gestion des crises de l'OFAG (plan pandémies, manuel de gestion des crises, etc.)

Plans pandémie et BCM de l'OFAG

Le plan pandémie de l'OFAG a été activé au début de la crise Covid-19. Il a ensuite été actualisé en avril 2020 pour faire face spécifiquement à cette crise. Il vise à permettre aux collaborateurs de l'OFAG de travailler en sécurité grâce à de multiples mesures logistiques, informatiques et d'hygiène.
Afin de garantir la continuité de ses activités, l'OFAG travaille sur un plan BCM (Business Continuity Management). L'objectif de ce dernier est de minimiser l'impact d'un risque ou d'une crise sur les services essentiels et les processus opérationnels.

Exercice de simulation d'une épizootie

L'exercice national de simulation d'une épizootie de peste porcine africaine n'a pas été effectué en 2020 en raison du COVID-19 (reporté en 2021).

Plan d'action de l'OSAV pour la gestion des évènements et des crises

Un premier projet de plan d'action 2021 pour la gestion des évènements et des crises GEC a été élaboré le 25 novembre 2020 et soumis à la plateforme GEC pour consultation. L'OSAV s'est donné pour principe d'appliquer les mêmes procédures et de suivre les mêmes approches indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une situation normale, d'une situation particulière ou extraordinaire. L'objectif est de disposer d'une procédure harmonisée permettant de gérer les événements et les crises et de limiter leurs effets sur l'office et leur gravité, indépendamment de leur thématique (santé animale, sécurité des denrées alimentaires, etc.).

Le manuel GEC est un document à usage interne et un élément de l'assurance-qualité de l'OSAV. Il se compose d'éléments modulables

qui peuvent être reliés à tout moment. Cette structure permet à la direction de réagir à des effets spécifiques.

Le plan d'action GEC 2020 comportait, comme les années précédentes, plusieurs priorités et éléments : établissement de manuels harmonisés, réalisation d'exercices et définition de documentations spécifiques.

Plan pandémie de l'OSAV

Le projet de plan pandémie de l'OSAV a été élaboré au début de l'année 2020, juste avant la pandémie de COVID-19. La réalité a été l'élément déclencheur de nombreuses mesures et elle a dicté la vitesse des travaux.

En octobre, la direction de la GEC a repris le projet et l'a discuté au sein de l'équipe BCM (Business Continuity Management) COVID-19 existante.

Il s'agit d'un plan BCM qui décrit les mesures destinées à protéger les collaborateurs d'une infection en cas de pandémie et à assurer le bon fonctionnement de l'OSAV.
Le plan décrit, par exemple, la composition et les tâches de l'équipe BCM. Il mentionne aussi les nombreux processus internes, les mesures d'hygiène et les moyens de protection. Il présente également les processus de communication (internes).

Page d'accueil - ALERTSWISS

Surveillance nationale

UCAL

Programmes en cours :

Élimination des sous-produits animaux
Le but de l'audit est de vérifier si les dispositions légales de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux (OSPA) sont respectées et si le contrôle des entreprises par les services vétérinaire est efficace.

Fraude alimentaire
Le but de l'enquête est de montrer les liens entre les services qui luttent contre la fraude alimentaire et qui la préviennent en Suisse.

Programmes achevés :

Analyse des contrôles de la viande et de la protection des animaux dans les abattoirs L'OSAV a publié, début 2020, le rapport final sur cette analyse.

Enquête sur les ventes de produits de la chaîne agroalimentaire sur Internet (e-commerce) L'OSAV a publié, mi-2020, le rapport final sur cette enquête.

SAS

En 2020, le SAS a également réalisé des expertises portant sur les denrées alimentaires et les objets usuels, les aliments pour animaux, la protection des animaux ainsi que la santé animale.

Pour plus de détails sur la surveillance nationale - voir Annexe 2

Ressources

Aucun changement important.

3.11 Événements particuliers

Santé des végétaux / organismes de quarantaine

L'Assemblée générale des Nations unies a proclamé 2020 « Année internationale de la santé des végétaux ». La communauté internationale reconnaît ainsi l'importance de la santé des plantes pour la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en matières premières, la diversité biologique et les différents services fournis par les écosystèmes terrestres, forestiers, aquatiques et autres de la Terre.
Année internationale de la santé des végétaux (admin.ch)

Espèces végétales et matériel de multiplication

-

Produits phytosanitaires

Contrôle ciblé : En 2020 également, dans le cadre du programme de contrôle ciblé de certains produits phytosanitaires, les conditions d'utilisation de divers produits déjà autorisés ont été ré-évaluées à la lumière des dernières connaissances scientifiques sur les risques de ces produits. Depuis le lancement de cette procédure de contrôle, 926 produits ont été ré-évalués : 596 conditions d'utilisation ont été modifiées (en général restreintes) et 45 produits ont été retirés. En 2020, le contrôle ciblé a pu être achevé pour 14 substances actives (ou 65 produits) et il a commencé pour 13 autres (ou 54 produits).

Engrais

-

Aliments pour animaux

-

Santé animale

Lutte contre le piétin La date du début de la lutte nationale contre le piétin du mouton n'a pas encore été fixée. Le Service vétérinaire suisse a étudié la question et estimé qu'il fallait inscrire l'année 2024 dans l'ordonnance sur les épizooties comme date définitive de commencement de la lutte. C'est le temps nécessaire pour s'y préparer convenablement et assurer ainsi des conditions optimales. Après l'inscription de la date dans l'ordonnance, il est important que la lutte puisse être menée rapidement et efficacement. La date du lancement de la lutte est une décision qui appartient finalement au Conseil fédéral.

ESB atypique Un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) atypique a été détecté en Suisse le 3 février 2020 sur une vache âgée de 13 ans qui avait été abattue en urgence. L'analyse réalisée a montré qu'il ne s'agissait pas de la forme classique mais de la forme atypique de l'ESB. Cette dernière, contrairement à la forme classique de l'ESB, peut apparaître spontanément et sans rapport avec les farines animales dans les aliments pour animaux. Ce cas isolé n'a pas eu de conséquence pour l'exploitation d'origine de la vache. La carcasse a été incinérée.

SDRP –importation illégale Un cas de Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc (SDRP) a été diagnostiqué le 5 mai 2020 dans une petite exploitation dans le canton de Neuchâtel détenant quelques porcs en tant qu'animaux de compagnie. Des mesures strictes ont immédiatement été mises en place afin d'empêcher la propagation du virus et d'éradiquer la maladie. Toutes les exploitations porcines dans un rayon de 5 km ont été testées et tous les résultats se sont révélés négatifs. Une importation illégale de deux porcelets par une personne antispéciste est à l'origine de l'introduction du SDRP dans l'exploitation. Cette personne avait volé ces deux porcelets dans une exploitation espagnole dans le but de les « sauver ».

IBR – suspicion En décembre 2020, dans le cadre du programme de surveillance des avortements chez les bovins, une vache s'est révélée positive au test de dépistage de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) dans le canton des Grisons. La vache a été abattue et l'exploitation touchée, mise sous séquestre. Les analyses effectuées sur le reste du troupeau ainsi que dans toutes les exploitations qui avaient été

en contact avec la vache se sont toutes révélées négatives. Les enquêtes épidémiologiques ainsi que l'analyse de tous les résultats ont permis de déduire qu'il s'agissait d'un « singleton reactor », c'est-à-dire un animal unique qui réagit de manière faussement positive aux tests de détection. De tels cas se sont déjà produits en Europe. En conclusion, le virus de l'IBR n'a pas circulé en Suisse.

Selon le centre de compétence et de prestations de services apiservice, le Service sanitaire apicole (SSA) a pu mettre en évidence cinq **intoxications aiguës d'abeilles**, dont une avait été causée par une utilisation erronée de produits phytosanitaires sur le terrain (asperges), une autre, par l'usage incorrect d'un biocide au rucher. Dans un cas, l'intoxication était due à un concours de circonstances malheureuses ; dans les deux autres cas, il n'a pas été possible de déterminer le lieu où les abeilles sont entrées en contact avec les substances incriminées.

Selon un sondage réalisé en 2020 par le SSA sur la santé des abeilles, 3 % des apiculteurs interrogés ont observé, durant l'année sous revue, des symptômes pouvant être ceux d'une intoxication. Ce pourcentage permet de conclure qu'une grande partie des suspicions ne sont pas communiquées au SSA.

Un nouveau site web dédié à la biosécurité des animaux de rente La nouvelle plateforme interactive www.gesunde-nutztiere.ch a pour but d'aider les éleveurs à améliorer la santé de leurs animaux et à se protéger des maladies. La prise de mesures de biosécurité permet de préserver aussi bien la santé de l'homme que celle de l'animal et de réduire l'utilisation d'antibiotiques. La plateforme, créée en collaboration avec Vetsuisse Zurich, donne des indications précises sur les mesures de biosécurité qui peuvent être mises en place pour protéger son exploitation. Elle présente toutes les mesures préventives permettant de diminuer le risque d'apparition et de propagation d'une maladie, L'utilisation réduite d'antibiotiques ou la prévention contre certaines épizooties, comme la peste porcine africaine ou la fièvre aphteuse, par exemple, en font partie. Au-delà de la santé des animaux de rente, ces mesures ont aussi un impact sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

La plateforme propose aux utilisateurs un apprentissage interactif en ligne pour élargir leurs connaissances et évaluer la biosécurité de leur exploitation : elle permet de contrôler l'efficacité des mesures et d'identifier les éventuelles lacunes de leur dispositif.

Le 1er janvier 2020 a marqué l'**élargissement de la banque de données sur le trafic des animaux aux moutons et aux chèvres**. Entretemps, une grande partie des ovins et caprins de Suisse ont été enregistrés. Cependant, on a observé des réactions inflammatoires au niveau des oreilles chez certains animaux lors de la pose des nouvelles marques chez des moutons adultes et parfois aussi lors du premier marquage de jeunes ovins et caprins. L'OSAV et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont mandaté le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR) et la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne de réaliser une étude de terrain dans la période allant d'octobre à décembre 2020 en collaboration avec la société Identitas SA. Il s'agissait d'utiliser, lors de cette étude, des marques auriculaires ayant une tige plus longue et plus pointue. Les entités mandatées ont réalisé parallèlement une enquête d'opinion auprès de détenteurs d'ovins et de caprins de Suisse pour recueillir leurs expériences lors du marquage additionnel des moutons et des chèvres. Elle fournira une vue d'ensemble de la situation et servira de base pour prendre des mesures d'amélioration.

Le **projet pour une meilleure santé des onglons des bovins sur les alpages** est lancé. Objectif : des animaux en bonne santé sur les alpages des cantons d'Uri et de Schwyz. Les grands alpages sur lesquels sont estivés des animaux de diverses exploitations et de plusieurs cantons ont connu, ces dernières années, une augmentation des cas des maladies des onglons. Des onglons malades sont synonymes de stress et de douleurs pour les animaux. De plus, il est souvent nécessaire de faire appel à un vétérinaire pour les soigner. Traiter des animaux sur les alpages c'est utiliser davantage de médicaments sur ces pâturages, et c'est aussi, pour les bergers, devoir fournir un travail supplémentaire.

Les offices de l'agriculture des cantons d'Uri et de Schwyz, le Service vétérinaire des cantons de Suisse centrale, la corporation d'Uri et les administrations de Surenen et Fiseten ont pris la problématique au sérieux et l'ont empoignée de manière résolue. Avec le soutien de professionnels du Service sanitaire bovin et celui

d'Agrofutura pour l'organisation, ces parties prenantes réaliseront de 2020 à 2022 le projet soutenu financièrement par l'OFAG « Des animaux en bonne santé, des emplois de gardien de troupeau attractifs et moins de médicaments sur les grands alpages pour bovins ».

Les objectifs à long terme sont d'assurer l'exploitation des alpages, de préserver et d'améliorer le bien-être des animaux et de réduire l'utilisation de médicaments vétérinaires sur les pâturages concernés.

Un relevé détaillé de la situation relative aux maladies des onglons sera réalisé sur les alpages pilotes durant la durée du projet (de 2020 à 2022). Des guides, des aides et des documents de vulgarisation seront produits. Ils informeront les exploitations et les alpages concernés sur les mesures organisationnelles et techniques permettant de prévenir ou, du moins, de réduire les maladies des onglons avant, pendant et après la conduite des animaux à l'alpe.

Grâce à l'effort commun du personnel des alpages, des administrations de gardiens de troupeaux, des autorités, du service de vulgarisation, du cabinet vétérinaire pour grands animaux d'Uri et du Service sanitaire bovin, les premières découvertes précieuses pour améliorer la santé des onglons des bovins sur les grands alpages sont disponibles. Les examens bactériologiques ont montré que la principale maladie qui apparaît et qui se propage est le panaris. Les bactéries en cause sont omniprésentes là où il y a des bovins. Une seule désinfection des onglons dans un pédiluve n'est pas une mesure suffisante. Les éleveurs interrogés ont indiqué que ni les soins des onglons, ni l'alimentation ou le système de stabulation des animaux à l'exploitation d'origine n'avaient d'influence sur l'apparition de la maladie à l'alpage. Il n'est par conséquent pas nécessaire de prendre des dispositions spécifiques à l'exploitation d'origine avant de conduire les animaux à l'alpage.

La lutte se concentrera donc à l'avenir entièrement sur deux facteurs : la réduction du risque de blessures aux onglons sur l'alpage concerné et des endroits humides sur les prés, les chemins et les points d'abreuvement où les bactéries se multiplier rapidement. Les premières tentatives de réduire le risque de blessure des animaux durant l'été 2020 ont porté leurs fruits. La séparation des génisses gravides de celles qui ne le sont pas, et les faire paître sur des pâturages distincts calment les troupeaux. Plus de calme signifie moins de mouvements et moins de stress. Cela réduit le risque de blessures aux onglons et, par conséquent, le risque que des bactéries y pénètrent. Un pâturage pour les animaux malades situé à proximité de la cabane facilite le traitement des génisses malades par les gardiens du troupeau. Il permet aussi une meilleure observation des animaux et une meilleure gestion du processus de guérison. Il contribue ainsi à un dosage plus ciblé des médicaments, à une phase de guérison plus courte et à une réduction des réinfections des animaux.

Le 26 novembre 2020, l'OSAV a appelé les détenteurs de volailles à plus de vigilance en raison de la forte augmentation des cas de **grippe aviaire** depuis octobre dans le nord de l'Europe, chez les oiseaux d'eau sauvage mais aussi chez la volaille de rente. L'OSAV a appelé les détenteurs de volailles à prêter une attention particulière aux mesures de prévention.

L'organisation **Santé des animaux de rente Suisse (NTGS)** a été fondée, le 26 juin 2020, par les organisations nationales de détenteurs d'animaux de rente, d'éleveurs de ces animaux et de marchands de bétail avec des vétérinaires, la Faculté Vetsuisse et l'Association suisse des vétérinaires cantonaux. La bonne santé des animaux de rente fait partie des caractéristiques qualitatives de l'agriculture suisse. La promotion constante de la santé animale est une tâche centrale qui relève de la responsabilité conjointe de toutes les parties concernées. Elle comprend non seulement l'absence de maladie, mais aussi le respect de la dignité et du bien-être de nos animaux de rente. Les activités de la NTGS ont pour but d'améliorer la qualité et la durabilité dans la filière agroalimentaire animale. L'exploitation des synergies contribue à la compétitivité de la filière.

Médicaments vétérinaires

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (O-SI ABV) lors de sa séance du 31 octobre 2018. Le nouveau système vise à donner une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques en médecine vétérinaire et à prendre sur cette base des mesures ciblées. L'O-SI ABV est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Depuis cette date,

les vétérinaires doivent enregistrer leurs prescriptions d'antibiotiques dans le système SI ABV lorsqu'ils traitent des groupes d'animaux. Depuis le 1er octobre 2019, la saisie des traitements individuels et des médicaments remis à titre de stocks est aussi obligatoire. Ce travail supplémentaire est réalisé par les vétérinaires. La validation des données saisies dans le SI ABV était une priorité de l'année 2020.

Il est nécessaire d'améliorer l'approvisionnement en médicaments vétérinaires et la sécurité des denrées alimentaires. Pour ce faire, il est prévu de faciliter l'importation de ces médicaments par les vétérinaires. À quelques exceptions près, cette importation facilitée concernera les médicaments vétérinaires en provenance des pays ayant institué des contrôles équivalents à ceux effectués en Suisse. Par ailleurs, il est nécessaire de réduire l'utilisation des antibiotiques pour freiner le développement des résistances. Il a donc fallu modifié l'actuelle ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV). Les adaptations de l'ordonnance ont été envoyées en consultation en mars 2021.

Protection des animaux

Flyer Transport des animaux à onglons au marché de bétail Un flyer paru dernièrement décrit avec précision comment remplir le document d'accompagnement pour animaux à onglons. Il a été élaboré en collaboration avec l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) et d'entente avec Proviande, avec la Communauté d'intérêts des marchés publics de bétail de boucherie, le Syndicat suisse des marchands de bétail, l'Association suisse des transports routiers et la Protection suisse des animaux. Ces organisations le remettront aux détenteurs d'animaux.

Denrées alimentaires et objets usuels

Foyers de toxi-infection alimentaire

Les foyers de toxi-infection alimentaire ne sont pas très fréquents en Suisse : seuls 13 foyers y ont été notifiés en 2020. Ce chiffre est inférieur à celui de l'année précédente (23). Le graphique suivant illustre le nombre de foyers enregistrés au cours des 10 dernières années.

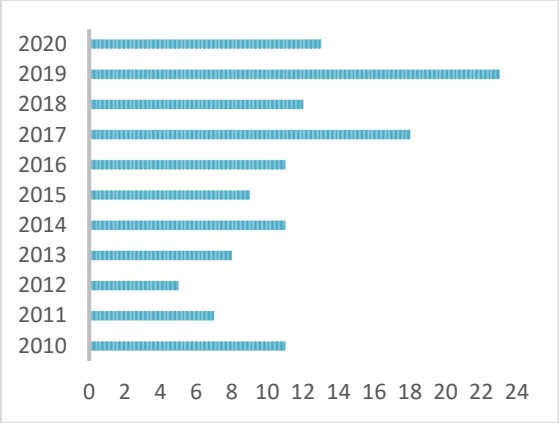

Fig. 11 : Foyers de toxi-infection alimentaire en Suisse

En 2020, les autorités de contrôle des denrées alimentaires ont recensé 13 foyers de toxi-infection alimentaire collective en Suisse. Au total, plus de 161 personnes sont tombées malades, 36 au moins ont été hospitalisées et 10 sont décédées. À cela s'ajoute au moins 1 foyer de salmonelles apparu simultanément dans plusieurs cantons et qui, malgré toutes les investigations, n'a pu être attribué à aucune denrée alimentaire.

L'agent pathogène responsable n'a pu être identifié que dans 3 des 13 foyers signalés. L'un d'eux était imputable à l'agent pathogène *Listeria monocytogenes*, détecté chez les personnes touchées et dans le fromage suspecté. Le foyer de listériose observé dans plusieurs cantons est remarquable à double titre : d'une part, parce qu'il est relativement rare de parvenir à établir un lien entre des aliments consommés et des personnes malades ; d'autre part, car le nombre de décès (10 pour 34 personnes touchées) atteste de la gravité de l'infection.
Les deux autres foyers étaient en relation avec *Campylobacter* spp., accompagné de Escherichia coli entérohémorragiques ainsi que de salmonelles. Pour ces deux foyers, les aliments contaminés n'ont cependant pas pu être identifiés.

Il est très fréquent qu'un lien direct et démontrable ne puisse être établi entre les aliments consommés et la maladie, en particulier parce que l'aliment suspecté n'est plus disponible au moment de l'inspection.

Cependant, dans au moins 8 cas, les inspections ont fait apparaître des manquements aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication,

tels que négligences dans le nettoyage, conservation inadaptée de l'aliment ou non-respect de la chaîne du froid.

Il est notoire que de nombreux cas d'infection alimentaire ne sont pas signalés et que les données collectées ne fournissent pas nécessairement une image complète de la situation (par exemple, toutes les personnes malades ne se rendent pas chez le médecin et ne se soumettent pas à un examen microbiologique).

Le signalement des cas dépend entre autres du nombre de personnes malades, de la gravité de la maladie, des hospitalisations qui y sont éventuellement liées et de la coopération entre les différents acteurs impliqués. Par ailleurs, les foyers avec une durée d'incubation courte sont souvent découverts plus rapidement que ceux avec un temps d'incubation plus long.

Aussi peut-on supposer que le nombre de cas déclarés aux autorités fédérales est inférieur au nombre réel et qu'il ne reflète pas la réalité.

L'OSAV continue de sensibiliser les autorités compétentes à l'importance de déclarer de tels cas et réalise des projets qui fournissent les outils d'investigation nécessaires.

Pour plus de détails, voir :
- https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/publikationen/statistiken-berichte-tiere.html → Surveillance des zoonoses
- https://www.blv.admin.ch/blv/de/home/lebensmittel-und-ernaehrung/publikationen-und-forschung/statistik-und-berichte-lebensmittelsicherheit.html#accordion_3251253201596529816092

Chlorothalonil dans l'eau potable
Dans certaines régions de Suisse, la teneur en métabolites du chlorothalonil dépasse la valeur maximale autorisée. C'est ce que montrent des prélèvements effectués par les cantons. Les fournisseurs d'eau potable ont un délai de deux ans, à partir de 2019, pour corriger la situation. Les cantons peuvent leur accorder un délai plus long dans des cas exceptionnels (pour des raisons écologiques, politiques, financières ou temporelles). L'OSAV a édicté une nouvelle instruction sur le sujet le 14 septembre 2020. Les cantons doivent informer l'OSAV des mesures décidées. Un dépassement de la concentration maximale en métabolites du chlorothalonil ne représente pas un danger imminent pour la santé. Il s'agit surtout de respecter la valeur maximale afin de garantir à titre préventif la protection de la santé. La vente de produits contenant du chlorothalonil n'est plus autorisé depuis le 1er janvier 2020. La mesure principale pour réduire la présence des métabolites dans l'eau potable a donc été prise.

Une nouvelle App met les consommateurs en garde contre certains produits dangereux
Diverses autorités de la Confédération suisse ont lancé une application concernant le rappel de produits dangereux. Appelé « RecallSwiss », cet outil informe les utilisateurs des mises en garde émises par les autorités. En outre, le système de « Notification des produits dangereux » a été amélioré et simplifié. Les consommateurs peuvent désormais signaler en ligne les produits potentiellement dangereux aux autorités compétentes. L'application est munie, entre autres, des fonctionnalités suivantes : une fonction de recherche pour chercher un produit par précautions d'emploi et savoir, par exemple, si le produit a été rappelé. Les utilisateurs ont aussi la possibilité de s'abonner à un service d'alerte (messages push) L'application peut être téléchargée sur le site www.recallswiss.admin.ch. Il est possible de s'abonner au service d'alerte sous www.recallswiss.admin.ch/alert.

La Suisse a émis en 2020 28 **mises en garde publiques** relatives à des denrées alimentaires (2019 : 21) et 3 relatives à des objets usuels (2019 : 5) ainsi que 49 **rappels** de denrées alimentaires (2019 : 32) et 12 rappels d'objets usuels (2019 : 15), qui ont été publiés sur le site Internet de l'OSAV (lien denrées alimentaires et lien objets usuels).

Tab. 9 : Mises en garde publiques émises en 2020 relatives à des denrées alimentaires

Mises en garde publiques relatives à des denrées alimentaires	Date
Oxyde d'éthylène dans des tranches croustillantes bio – tomate, fromage, sésame	21.12.2020
Oxyde d'éthylène dans du pain Vegipan	18.12.2020
Oxyde d'éthylène dans des graines de sésame	18.12.2020
Oxyde d'éthylène dans des produits Karma	18.12.2020
Oxyde d'éthylène dans le muesli Farmer Croc Graines & noix	16.12.2020
Des listéria dans des bols de salades au poulet	15.12.2020
Oxyde d'éthylène dans des graines de sésame	15.12.2020
Oxyde d'éthylène dans de l'huile de sésame	14.12.2020
Oxyde d'éthylène dans une sauce au sésame	10.12.2020
Des listérias dans des filets de truite	08.12.2020
Oxyde d'éthylène dans des crackers au sésame	08.12.2020
Des salmonelles dans du chorizo	04.12.2020
Oxyde d'éthylène dans des graines de sésame	27.11.2020
Oxyde d'éthylène dans des graines de sésame	20.11.2020
Oxyde d'éthylène dans des produits au sésame	18.11.2020
Oxyde d'éthylène dans des graines de sésame	13.11.2020
Oxyde d'éthylène dans des graines de sésame	06.11.2020
Du chlorate dans des filets de pangasius	25.09.2020
Des listéria dans des bols de salade au poulet	09.09.2020
Des listeria dans une salade composée à base de poulet et d'œuf	09.09.2020
Des cronobacter dans des préparations de céréales pour nourrissons	24.07.2020
Du lait non déclaré dans des galettes de riz complet au chocolat noir	13.07.2020
Des listéria dans du fromage de montagne en croûte d'herbes	03.07.2020
Des entérobactéries (*Cronobacter sakazakii*) dans la préparation pour nourrissons	09.06.2020
Des listéria dans des produits de fromagerie	05.05.2020
Des bâtonnets de maïs bio déclarés à tort comme sans gluten	17.01.2020
Des norovirus dans des moules et des huîtres de France	09.01.2020
Des listéria dans une mousse de foie de canard au porto et une mousse de foie de porc aux cèpes	03.01.2020

Tab. 10 : Mises en garde publiques 2020 relatives à des objets usuels

Mises en garde publiques relatives à des objets usuels	Date
Des amines aromatiques primaires dans des cuillères à pâtes	04.12.2020
Une teneur trop élevée en formaldéhyde dans un set de gobelets en bambou	09.09.2020
Un risque d'étouffement avec des glaçons synthétiques	07.08.2020

Tab. 11 : Rappels de denrées alimentaires en 2020

Rappel de denrées alimentaires	Date
Deux pâtes à tartiner aux pois chiches, l'une avec du piment, l'autre avec du gingembre (résidus de pesticides)	28.12.2020
Du cumin moulu (alcaloïdes pyrrolizidiniques) a	22.12.2020
Du cumin moulu (alcaloïdes pyrrolizidiniques) b	22.12.2020
Des tranches croustillantes bio (résidus de pesticides)	18.12.2020
Des grissinis aux graines de sésames (résidus de pesticides)	11.12.2020
Des crakers au sésame, des bâtonnets de céréales, des céréales croustillantes et des céréales au chocolat (résidus de pesticides)	03.12.2020
Des seiches Sepia Pharaonis (valeurs trop élevées en cadmium)	26.11.2020
Du pain croustillant crackers bio au sésame et Black & White (résidus de pesticide)	24.11.2020
Différents produits contenant du sésame (résidus de pesticides)	23.11.2020
Différents produits contenant du sésame (résidus de pesticides)	20.11.2020
Sésame décortiqué 200 g, 350 g, 5 kg, 25 kg et garniture de salade ou de céréales 300 g, 5 kg (résidus de pesticides)	18.11.2020
Différents produits contenant du sésame (résidus de pesticides)	13.11.2020
Moulin à épices Épices pour salades (résidus de pesticides)	06.11.2020
Moulin à épices Épices pour salades (résidus de pesticides)	06.11.2020
Gazi Yumak Örgü Peyniri Fromage tressé (corps étranger)	04.11.2020
Kanne Brottrunk (corps étranger - morceaux de verre)	26.10.2020
Des graines bio, mélange de différentes sortes de graines (résidus de pesticides)	23.10.2020
Du cumin moulu (teneur élevée en alcaloïdes pyrrolizidiniques)	16.10.2020
Du cacao (corps étrangers)	06.10.2020
Des produits de charcuterie (problèmes de qualité relatifs à l'atmosphère protectrice)	28.09.2020

Du chocolat à l'ovomaltine (corps étranger - morceaux de plastique)	04.09.2020
Sodebo Salade & Compagnie Antibes – Thon et olives (contamination par des salmonelles)	03.09.2020
Civet de cerf, cuit (déclaration incomplète des allergènes)	03.09.2020
Granola Paleo «Cocoa & Hazelnut» (salmonelles)	02.09.2020
Riz rouge campagnard (mycotoxines)	01.09.2020
Riz basmati Express Nature (corps étranger - petits morceaux de verre)	27.08.2020
Swiss Rösti Snack avec du gruyère AOP (corps étranger - petits morceaux de verre)	24.08.2020
Boulettes de rösti Happy Hour (corps étranger - petits morceaux de verre)	24.08.2020
Nouilles Long Life à cuisson rapide (mycotoxines)	05.08.2020
Soya Chunks (mycotoxines)	02.07.2020
Cumin, entier et moulu (teneur élevée en alcoloïdes pyrrolizidiniques)	01.07.2020
So Hanf! Dessert au chocolat (composants du lait non déclarés)	11.06.2020
Pois chiches séchés (corps étranger - petits morceaux de verre)	20.05.2020
Cadeau pour la fête des mères « Herzerwärmer, Alles Liebe zum Muttertag» (corps étranger - morceaux de verre)	11.05.2020
Différents fromages (possible contamination par des listéria)	08.05.2020
Fromage de montagne (possible contamination par des listéria)	07.05.2020
Petits pains au lait (présence d'œufs non déclarés)	07.05.2020
Maïs (possible contamination bactérienne)	01.05.2020
Feuilles de combova (salmonelles)	29.04.2020
Limonade (teneur en bore trop élevée)	02.04.2020
Cacahuètes grillées au miel et au sésame (mycotoxines) a	24.03.2020
Cacahuètes grillées au miel et au sésame (mycotoxines) b	24.03.2020
Raisins sultanines secs (mycotoxines)	12.03.2020
Raisins secs Märsch (mycotoxines)	10.03.2020
Pain de campagne au blé complet (corps étranger)	06.03.2020
Mottaikaruppan Parboiled Rice (mycotoxines)	25.02.2020
Mélange de noix et de fruits (présence non déclarée de noisettes et noix de pécan)	17.01.2020
Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel AOP (norovirus)	08.01.2020
Huîtres « Bretagne creuses spéciales » (norovirus)	08.01.2020

Tab. 12 : Rappels d'objets usuels en 2020

Rappel d'objets usuels	Date
Shorts de bain pour enfant (risque de blessure ou de coincement - cordon trop long)	14.12.2020
Pâtes de jeu Slimy (teneur en bore trop élevée)	10.12.2020
Jouet Slimy (teneur en bore trop élevée)	07.12.2020
Couvert pour enfant (teneur en plomb supérieure à la valeur limite)	12.11.2020
Balles à presser fruits ass. (contamination bactérienne du liquide de remplissage)	11.11.2020
Couvert pour enfant (teneur en plomb supérieure à la valeur limite)	11.11.2020
Eco Feeding Spoon (risque d'étouffement)	14.10.2020
Plats creux (teneur en mélamine supérieure à la valeur limite)	28.09.2020
Cuillère à pâtes (teneur en amines aromatiques primaires supérieur à la valeur limite)	28.09.2020
Pistolets à eau à air comprimé (étiquette avec une teneur en plomb trop élevée)	20.08.2020
Lingettes nettoyantes (contamination microbienne)	09.03.2020
Gobelets de voyage (migration de produits chimiques)	16.01.2020

Notifications RASFF Voir https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/publikationen-und-forschung/statistik-und-berichte-lebensmittelsicherheit.html (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments → Mises en garde publiques et rappels).

4. Efficacité des contrôles officiels

4.1 Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités

Indicateurs – voir la page 4 de ce document pour le tableau de bord

Indicateurs de la chaîne agroalimentaire (voir aussi le PCNP 2020-2023, chap. 3.3)

Une représentation graphique des indicateurs figure au chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs permettent d'illustrer le degré d'atteinte des objectifs définis. En 2020, il n'a cependant pas été possible d'analyser les 13 indicateurs et donc d'obtenir une vue d'ensemble de l'évolution de la sécurité des aliments le long de la chaîne alimentaire. Des données sont néanmoins disponibles pour la majorité des indicateurs.

Indicateur n° 1 : Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire

Domaine	Nombre d'exploitations ou contrôles conformes	Nombre d'exploitations ou de contrôles évalués	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Santé des végétaux	472	483	97,77	85	👍
Moyens de production*	240	261	91,95	85	👍
Aliments pour animaux	240	276	87,0	85	👍
Protection des animaux	8405	9715	86,5	85	👍
Santé animale	7342	7895	93	85	👍
Médicaments vétérinaires	4614	7924	41,8	85	👎
Hygiène PPr. végétale**	1725	1820	94,8	85	👍
Hygiène PPr. animale	7237	7785	94,1	85	👍
Hygiène PPr Hygiène du lait	1524	4067	62,5	85	👎
DA et OU	38 028	42 873	88 7	85	👍

* Fabricants de composts et de digestats

** Exploitations disposant de plus de 5 hectares de terres ouvertes ou de plus de 50 ares de cultures spéciales

Indicateur n° 2 : Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
11	993	98,88	99	👉

Indicateur n° 3 : Taux de conformité des aliments pour animaux de rente

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
32	2437	98,7	95	👍

Indicateur n° 4 : Taux de conformité des examens officiels des animaux de boucherie

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
6019	3 137 056	99,81	99	👍

Indicateur n° 5 : Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires d'origine animale analysés

Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Viande	711	4429	83,9	95	👎
Lait	196	1544	87,3	95	👉
Œufs	8	577	98,7	95	👍
Total	915	6550	86,1	95	👉

Indicateur n° 6 : Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
31	1452	97,86	99	

Indicateur n° 7 : Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
8	2457	99,67	99,5	

Indicateur n° 8 : Accès à de l'eau potable de qualité irréprochable

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
140	171 259	99,92	99	Arsenic : nombre d'habitants concernés par des valeurs élevées < 0,1%

Indicateur n° 9 : Désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution

Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Bio	2700	12 550	78,48	90	
AOP/IGP	43	2071	97,92	90	
Montagne/alpage	117	1205	90,29	90	

Indicateur n° 10 : Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires

Cet indicateur n'a pu être analysé en 2020.

Indicateur n° 11 : Notifications RASFF concernant la Suisse

Indicateur n 11 -01 : Notifications RASFF concernant le marché suisse

Notifications CH	Total de notifications	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
236	3769	6,3	6	

Indicateur n 11 -02 : Notifications RASFF concernant les produits suisses

Notifications CH	Total de notifications	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
13	3769	0,32	< 1	

Indicateur n° 12 : Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OIE

Notifications de la Suisse à l'OIE	Valeur cible	Évaluation
4	0-2	

Indicateur n° 13 : Campylobactériose : incidence par 100 000 habitants

Nombre de cas en Suisse	Incidence par 100 000 habitants	Valeur cible	Évaluation
5914	70,2	< 60	

Les résultats indiquent que la plupart de ces indicateurs sont « en bonne voie » ou ne nécessitent aucune mesure urgente pour atteindre les objectifs stratégiques.

Seul l'indicateur n° 13 est loin de l'objectif, comme en 2019, bien que la tendance par rapport aux années précédentes soit clairement positive : il y a eu en 2020 nettement moins de cas de campylobactériose pour 100 000 habitants. Il faut surveiller cette évolution et, si nécessaire, prendre des mesures.

Bien que l'indicateur n° 5 présente des résultats en légère amélioration en 2020, la valeur reste inférieure aux attentes. Les infractions concernant certaines catégories de produits tels que les produits carnés et laitiers ont diminué. Cette tendance légèrement positive doit être suivie de près ces prochaines années. Si elle devait évoluer en sens contraire, il faudrait, le cas échéant, prendre des mesures.

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

COVID-19

En raison de la crise liée au COVID-19 et des recommandations du Conseil fédéral en matière d'hygiène, l'exécution des contrôles a été temporairement allégée au printemps 2020 là où cela était nécessaire (cf. chapitre 3.10, gestion des crises).

Santé des végétaux

La liste des marchandises soumises à un contrôle a été étendue suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2020, de l'ordonnance sur la santé des végétaux.

Mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires

Près de la moitié des mesures prévues dans le plan d'action Produits phytosanitaires lancé il y a trois ans ont commencé à être réalisées. Les principales mesures concernent le renforcement de la protection des eaux et la réduction du risque lié aux produits phytosanitaires (PPh). Les premiers calculs d'Agroscope montrent que les nouvelles instructions d'emploi de ces produits réduiront les risques liés aux PPh. L'initiative parlementaire 19.475, qui a été acceptée par le Parlement, complète les mesures prévues dans le plan d'action. Cf. le rapport annuel correspondant.

Contrôle de l'hygiène dans la production primaire végétale

Les nouvelles dispositions de l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP, RS 817.032) visant à augmenter l'efficacité des contrôles d'hygiène dans la production végétale sont entrées en vigueur le 1er juillet 2020 : la fréquence minimale de contrôle a été réduite à 8 ans (au lieu de 4 ans) et est applicable à toutes les exploitations disposant de plus de 5 hectares de terres ouvertes ou de plus de 50 ares de cultures spéciales (cf. chap. 3.8). Les autres exploitations sont contrôlées selon les critères fixés par les autorités d'exécution cantonales (art. 7, al. 2 OPCNP).

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Stratégie OSAV

Le nombre d'objectifs en bonne voie a fortement diminué par rapport à l'année précédente (-10 %) en raison du COVID-19. Les objectifs stratégiques ont été plus difficiles à atteindre que les années précédentes. Les objectifs qui nécessitaient d'importants échanges ou la présence des collaborateurs sur place n'ont pas pu être atteints ou l'ont été avec un certain retard. Par conséquent, le taux d'objectifs atteints est différent d'une division à l'autre. Pour les raisons mentionnées, certains objectifs de la stratégie Protection des animaux n'ont été atteints qu'avec un peu de retard. Suite à une évaluation, la stratégie Santé animale a fait l'objet d'une réorientation. Les mesures destinées à réduire les risques, formulées sur la base de l'analyse des risques, ont pu être mises en œuvre à une exception près : l'exercice NOSOS a dû être reporté d'une année. Concernant la collaboration avec l'UE, le risque est analysé en continu en collaboration avec les offices concernés.

Activités communes

GT Mise en œuvre de la stratégie globale

Tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire ont signé en 2015 la « Stratégie chaîne agroalimentaire ». Plusieurs objectifs opérationnels ont été définis et adoptés pour la mettre en œuvre. En 2017, le groupe de travail a défini et hiérarchisé les mesures de mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels.

Pour la mise en œuvre du premier objectif stratégique (« Les aliments disponibles sur le marché sont sûrs et conformes »), l'objectif opérationnel suivant a été défini : « La sécurité des denrées alimentaires est mesurable : un indice de sécurité alimentaire est créé pour quantifier la sécurité de l'aliment dans le but de l'améliorer ». Dans ce contexte, des indicateurs ont été mis au point pour mesurer la performance du système officiel de contrôle et fournir un aperçu de l'efficacité des activités de contrôle le long de la chaîne agroalimentaire. En coopération avec des spécialistes de divers offices fédéraux, le groupe de travail a défini treize indicateurs qui couvrent tous les processus le long de la chaîne agroalimentaire (voir aussi le PCNP 2020-2023, chap. 3.3).
En 2020, le groupe de travail a réexaminé les objectifs stratégiques et opérationnels. Il n'a pas modifié les objectifs stratégiques. Il a, en revanche, adapté les objectifs opérationnels à la situation. Certains de ses objectifs ayant été atteints, il en a ajouté des nouveaux. Les modifications sont présentées dans le document PCNP 2020-2023.

Plateforme COFF

La COFF (Coordination Food Fraud) est groupe de travail interdisciplinaire chargé de coordonner la lutte contre la fraude alimentaire. Il est composé de représentants de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de l'Administration fédérale des douanes (AFD), de l'Office fédéral de la police (Fedpol), des autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Les participants se rencontrent plusieurs fois par an et mènent des campagnes ciblées.
La Suisse participe activement aux opérations OPSON coordonnées par INTERPOL et EUROPOL. En 2020, deux campagnes ont été menées dans le cadre de l'action OPSON IX coordonnée au niveau international.

OPSON IX – Campagne 1
Contrôle de la teneur en lait d'une autre espèce animale dans le fromage Au total, 37 fromages de Suisse et 3 du Liechtenstein ont fait l'objet d'analyses pour détecter l'adjonction de lait de vache pour obtenir du fromage déclaré au lait pur de bufflonne, de brebis ou de chèvre. Les échantillons ont été soumis à une réaction en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (qPCR) pour déceler la présence d'ADN de lait de vache.

Aucune trace de lait de vache n'a été détectée dans 38 des 40 échantillons analysés. Dans l'un des fromages positifs, la présence d'ADN de lait de vache a pu être attribuée au processus de fabrication du fromage : l'ajout de lait de vache a pu être exclu. Pour l'autre fromage, l'autorité cantonale d'exécution du droit alimentaire n'a pas encore achevé l'enquête visant à déterminer les raisons de la présence d'ADN de lait de vache.

Il est réjouissant de constater, au vu de ces analyses, qu'il n'y a pas eu d'adjonction de lait de vache pour obtenir du fromage déclaré au lait de bufflonne, de brebis ou de chèvre dans le but d'obtenir un gain économique indu et de tromper les consommateurs. Lien

OPSON IX – Campagne 2 Analyse de denrées alimentaires contenant de la vanille Dans le cadre d'une campagne menée conjointement avec l'Allemagne et l'Autriche, des analyses ont été effectuées sur 20 produits suisses portant la mention « à la vanille » afin de vérifier si la composition effective de ces produits correspondait bien à cette désignation utilisée pour en faire la promotion.

Dans 2 des 20 échantillons analysés, la part de substance aromatisante synthétique vanilline s'est révélée si élevée que l'allégation « à la vanille » des produits n'était plus conforme à leur composition réelle. Les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires continuent d'enquêter sur les causes des deux produits concernés.

Cette étude montre que, sur le marché suisse, les denrées alimentaires promues à la vente par les mots « à la vanille » et par des illustrations

de gousses ou de fleurs de vanille, sont dans la plupart des cas fidèles à la réalité du produit. Lien

StAR

La « Stratégie Antibiorésistance » menée conjointement par les offices fédéraux de la santé publique (OFSP), de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'agriculture (OFAG) et de l'environnement (OFEV) est en cours de mise en œuvre. Pour plus d'informations sur ce thème, consulter le site https://www.star.admin.ch/star/fr/home.html.

Le Swiss Antibiotic Resistance Report 2020 est le dernier rapport en date contenant des données sur les ventes d'antibiotiques et la surveillance des résistances en médecine vétérinaire ainsi que des données sur l'utilisation de ces médicaments et la surveillance des résistances en médecine humaine. Fruit d'un effort commun entre OFSP et OSAV, ce rapport paraît tous les deux ans. https://www.osav.admin.ch → Antibiotiques.

Groupe de travail PCB

Suite à une contamination de produits animaux par des polychlorobiphényles (PCB), l'OSAV mène des campagnes de contrôle. Quelques résultats d'analyse indiquent un dépassement des valeurs maximales autorisées dans la graisse bovine. Un groupe de travail composé de représentants de l'OFAG, l'OSAV, l'OFEV, la COSAC, l'ASVC, l'ACCS, la CCE, l'EMPA, l'EPF de Zurich et Agroscope a préparé un rapport contenant une analyse détaillée de la situation ainsi que des propositions de mesures destinées à diminuer la charge en PCB dans l'alimentation humaine.

Le rapport sur la stratégie a été publié en août 2019. En 2020 a débuté la mise en œuvre des mesures mentionnées dans la stratégie, dont la précision d'un point de contrôle et l'établissement d'un projet d'aide-mémoire sur le sujet en collaboration avec Agridea. La fiche devrait être publiée en 2021. Un cours sur ce sujet est aussi prévu la même année.

Systèmes d'information / Gestion des données

Le rapport sur la situation à atteindre et les prochaines étapes proposées a été approuvé début 2020 par les comités de direction de l'OFAG et de l'OSAV. Durant l'année sous revue, l'équipe de base a réalisé principalement des travaux préliminaires en vue de l'introduction des termes « unité locale » et « unité juridique » dans les ordonnances pertinentes de la chaîne agroalimentaire en collaboration avec l'équipe de juristes.

En 2020, la qualité des données de contrôle dans Acontrol s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes, grâce à l'étroite collaboration entre la Confédération et les cantons. Les données encore lacunaires seront analysées et des solutions, mises au point. (Pour toute information complémentaire, se reporter au chapitre 6.5.)

5. Conclusions et perspectives

- Les contrôles officiels prévus en Suisse d'un bout à l'autre de la chaîne agroalimentaire sont effectués conformément aux bases légales prescrites.

- En 2020, aucune tendance extraordinaire n'a été constatée.

- En 2020, le nouveau PCNP 2020-2023 a été mis en ligne. Outre quelques petites modifications, la plus grande nouveauté consiste en l'introduction de détails relatifs aux indicateurs.

- C'est la deuxième fois que le cockpit et les indicateurs sont mentionnés dans le présent rapport annuel.

6. Annexe Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne agroalimentaire

6.1 Adaptations des bases légales

Tab. 13 : Adaptations importantes en 2020

Aspects principaux
Le Conseil fédéral a approuvé, lors de sa séance du
27 mai 2020, les modifications de plusieurs ordonnances du droit alimentaire, qui harmonisent nos dispositions avec celles de la législation de l'UE. Les principales nouveautés ? Un nouvel étiquetage « sans OGM » pour les denrées alimentaires d'origine animale, une nouvelle méthode de calcul des quantités maximales de vitamines et de sels minéraux, et la possibilité de mettre à mort les animaux à la ferme ou au pré pour le bien-être des animaux. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er juillet 2020.
du 7 octobre 2020 l'ordonnance sur l'aide aux services de santé animale. Les services de santé animale sont des organisations d'entraide dont l'objectif est de promouvoir la santé des animaux de rente et, ainsi, la production de denrées alimentaires irréprochables. Ils sont soutenus financièrement par la Confédération. Les bases légales régissant le financement de ces services sont à présent uniformisées. L'ordonnance entre en vigueur le 1er décembre 2020. Les services de santé animale sont au nombre de quatre : le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR), le Service sanitaire porcin (SSP), le Service sanitaire apicole (SSA) et le Service sanitaire bovin (SSB). Une seule ordonnance régit désormais tous ces services et uniformise les aides financières versées par la Confédération. Du même coup, le SSB est lui aussi réglementé dans une ordonnance. Il est soumis aux mêmes règles que les autres services de santé animale, à savoir que la Confédération lui verse une aide financière si les cantons en font de même.

Tab. 14 : Modification des bases légales dans les domaines du PCNP

Base légale (RS, intitulé)	Remarques
Tous les domaines	
RS 817.032 Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP)	Révision totale du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
Domaine de la production primaire	
RS 910.15 Ordonnance du 31 octobre 2018 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 916.020 Ordonnance sur la production primaire (OPPr)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 916.351.021.1 Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL)	Erratum du 08.12.2020, entré en vigueur le 08.12.2020 Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
Domaine de la santé des végétaux	
RS 916.20 Ordonnance du 31 octobre 2018 sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé)	Modification du 19.06.2020, entrée en vigueur le 01.08.2020
Domaine des variétés végétales et du matériel de multiplication	
RS 916.151.1 Ordonnance du DEFR sur le matériel de multiplication des espèces de grandes cultures, de cultures fourragères et de cultures maraîchères (Ordonnance du DEFR sur le matériel de multiplication des grandes cultures et cultures fourragères)	Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021
Domaine des produits phytosanitaires	
RS 916.161 Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires	Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021 Modification du 18.11.2020, entrée en vigueur le 15.12.2020

(ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)	Modification du 02.06.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 12.11.2019, entrée en vigueur le 01.01.2020

Domaine des aliments pour animaux	
RS 916.307 Ordonnance sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux (Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA)	Modification du 11.11.2020 (RO 2020 5569), entrée en vigueur le 01.01.2021
RS 916.307.1 Ordonnance du DEFR du 26 octobre 2011 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux (Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA)	Modification du 11.11.2020 (RO 2020 5571), entrée en vigueur le 01.01.2021

Domaine de la santé/protection animale	
RS 455.1 Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn)	Erratum du 14.07.2020, entré en vigueur le 14.07.2020 Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 23.10.2019, entrée en vigueur le 01.01.2020
RS 812.212.27 Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020
RS 916.401 Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)	Modification du 18.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021 Erratum du 28.07.2020, entré en vigueur le 28.07.2020 Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 25.04.2018, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 916.404.1 Ordonnance du 26 octobre 2011 relative à la banque de données sur le trafic des animaux (Ordonnance sur la BDTA)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020 Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020 Modification du 25.04.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020 Modification du 23.10.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020 Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020
RS 916.404.2 Ordonnance du 28 octobre 2015 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA)	Modification du 23.10.2019, entrée en vigueur le 01.01.2020 Modification du 25.04.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020 Modification du 30.11.2018, entrée en vigueur le 01.01.2020
RS 916.443.102.1 Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne	Modification du 30.12.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021
RS 916.443.106 Ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)	Modification du 21.12.2020, entrée en vigueur le 23.12.2020 Modification du 02.12.2020, entrée en vigueur le 04.12.2020 Modification du 26.11.2020, entrée en vigueur le 28.12.2020 Modification du 03.11.2020, entrée en vigueur le 05.11.2020 Modification du 10.09.2029, entrée en vigueur le 12.09.2020 Modification du 13.08.2020, entrée en vigueur le 15.08.2020 Modification du 04.08.2020, entrée en vigueur le 06.08.2020 Modification du 15.07.2020, entrée en vigueur le 17.07.2020 Modification du 13.07.2020, entrée en vigueur le 15.07.2020 Modification du 14.05.2020, entrée en vigueur le 16.05.2020 Modification du 23.04.2020, entrée en vigueur le 25.04.2020 Modification du 08.04.2020, entrée en vigueur le 10.04.2020 Modification du 09.03.2020, entrée en vigueur le 11.03.2020 Modification du 05.03.2020, entrée en vigueur le 07.03.2020 Modification du 07.01.2020, entrée en vigueur le 09.01.2020
RS 916.443.107 Ordonnance de l'OSAV du 18 décembre 2017 instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège	Modification du 03.12.2020, entrée en vigueur le 23.12.2020 Modification du 16.12.2020, entrée en vigueur le 18.12.2020 Modification du 02.12.2020, entrée en vigueur le 04.12.2020 Modification du 10.11.0219, entrée en vigueur le 12.11.2020 Modification du 02.11.2020, entrée en vigueur le 04.11.2020 Modification du 04.11.2020, entrée en vigueur le 06.11.2020 Modification du 26.10.2020, entrée en vigueur le 28.10.2020 Modification du 21.10.2020, entrée en vigueur le 23.10.2020 Modification du 08.10.2020, entrée en vigueur le 10.10.2020 Modification du 08.10.2020, entrée en vigueur le 10.10.2020

	Modification du 29.09.2020, entrée en vigueur le 01.10.2020 Modification du 24.09.2020, entrée en vigueur le 26.09.2020 Modification du 17.09.2020, entrée en vigueur le 19.09.2020 Modification du 16.09.2020, entrée en vigueur le 19.09.2020 Modification du 10.09.2020, entrée en vigueur le 12.09.2020 Modification du 03.09.2020, entrée en vigueur le 05.09.2020 Modification du 25.08.2020, entrée en vigueur le 27.08.2020 Modification du 10.08.2020, entrée en vigueur le 12.08.2020 Modification du 30.07.2020, entrée en vigueur le 05.08.2020 Modification du 21.07.2020, entrée en vigueur le 23.07.2020 Modification du 14.07.2020, entrée en vigueur le 16.07.2020 Modification du 30.06.2020, entrée en vigueur le 02.07.2020 Modification du 26.06.2020, entrée en vigueur le 27.06.2020 Modification du 17.06.2020, entrée en vigueur le 19.06.2020 Modification du 25.05.2020, entrée en vigueur le 27.05.2020 Modification du 23.04.2020, entrée en vigueur le 25.04.2020 Modification du 16.04.2020, entrée en vigueur le 18.04.2020 Modification du 31.03.2020, entrée en vigueur le 02.04.2020 Modification du 17.03.2020, entrée en vigueur le 19.03.2020 Modification du 05.03.2020, entrée en vigueur le 07.03.2020 Modification du 20.02.2020, entrée en vigueur le 22.02.2020 Modification du 19.02.2020, entrée en vigueur le 21.02.2020 Modification du 13.02.2020, entrée en vigueur le 15.02.2020 Modification du 23.01.2020, entrée en vigueur le 25.01.2020 Modification du 14.01.2020, entrée en vigueur le 16.01.2020 Modification du 30.12.2019, entrée en vigueur le 01.01.2020

Domaine des denrées alimentaires et objets usuels	
RS 817.02 Ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUs)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 16.04.2020, entrée en vigueur le 17.04.2020
RS 817.021.23 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.2 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.11 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.12 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les boissons	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020 Modification du 16.04.2020, entrée en vigueur le 17.04.2020
RS 817.022.14 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les compléments alimentaires (OCAI)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.15 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les teneurs maximales en contaminants (OCont)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.16 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.17 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible (ODAIOV)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.32 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'adjonction de vitamines, de sels minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (OASM)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.41 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisantes utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (Ordonnance sur les arômes)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020

RS 817.022.51 Ordonnance du DFI du 27 mai 2020 sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.104 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.022.108 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.023.21 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets)	Modification du 19.11.2020, entrée en vigueur le 01.12.2020
RS 817.023.31 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les cosmétiques (OCos)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.024.1 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.042 Ordonnance du 27 mai 2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI)	Erratum du 14.07.2020, entré en vigueur le 14.07.2020
RS 916.140 Ordonnance du 14 novembre 2007 sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.190 Ordonnance du 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV),	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020
RS 817.190.1 Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb)	Modification du 27.05.2020, entrée en vigueur le 01.07.2020

Domaine des désignations des produits agricoles	
RS 910.12 AOP Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés	Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021 (modification des art. 5, 17 à 19, 19a, 21a, 23a)
RS 910.18 Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques	Modification du 11.11.2020 (modification des art. 16j, 23, 23a et 24), entrée en vigueur le 01.01.2021
RS 910.19 Ordonnance sur l'utilisation des dénominations « montagne » et « alpage » pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues	Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021 (modification des art. 3, 8, 10, 12 et 13)
RS 910.181 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	Modification du 11.11.2020 (modification des art. 3b, 3c, 16b, des annexes 1 à 3, 3b, 4 et 4a), entrée en vigueur le 01.01.2021
RS 910.184 Ordonnance de l'OFAG sur l'agriculture biologique	Nouvelle ordonnance du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021

Domaine Systèmes d'information / Gestion des données	
RS 919.117.71 Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)	Modification du 11.11.2020, entrée en vigueur le 01.01.2021

6.2 Adaptations du plan de contrôle national

En 2020, le nouveau PCNP 2020 à 2023 approuvé par les chefs du DFI et du DEFR a été publié sur internet. Il a été élaboré en collaboration avec la Confédération et les cantons. Il comprend désormais les 13 objectifs opérationnels mis à jour et les mesures.

6.3 Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications

Tab. 15 : Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications dans les domaines du PCNP

Domaine de la production primaire
Manuel de contrôle Hygiène dans la production primaire végétale – à partir de 2021 (www.ofag.admin.ch → Production durable → Sécurité de la production → Hygiène dans la production primaire)
Directives techniques et manuels de contrôle concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives techniques → Production primaire) et check-lists sur les animaux de rentes, les abeilles et les poissons (www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Manuels de contrôle → Animaux de rente).
Explications relatives aux points de contrôle du programme prioritaire 2021-2023 : Poules pondeuses, poulettes et animaux reproducteurs (28.09.2020)
Explications relatives aux points de contrôle du programme prioritaire 2021-2023 : Volailles de chair (28.09.2020)
Rapport final concernant le programme prioritaire Porcs 2017-2019 (25.11.2020)
Manuel de contrôle Protection des animaux Bovins (08.12.2020)
Manuel de contrôle Protection des animaux Volailles à l'engrais (08.12.2020)
Manuel de contrôle Protection des animaux Lapins (08.12.2020)
Check-list (modèle de rapport de contrôle) Animaux de rente (26.11.2020)

Domaine de la santé des végétaux
www.pflanzenschutzdienst.ch → Production et mise en circulation des végétaux en Suisse→ Documentation
Outil en ligne : Un passeport phytosanitaire est-il nécessaire - si oui, quel type de passeport ?
Guide du système de passeport phytosanitaire
Aide-mémoire n° 20 Protection du sol contre les larves de Popillia japonica lors de la culture de végétaux en plein champ (en allemand)

Domaine des produits phytosanitaires
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Produits phytosanitaires homologués →Réexamen ciblé → Aperçu des résultats RC 2011-2020 → Cultures retirées RC 2013 à 2020 → Résultats 2020
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Produits phytosanitaires homologués→ Homologation en cas de situation d'urgence → Décisions de portée générale 2020
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Produits phytosanitaires homologués → Produits phytosanitaires retirés → Substances actives retirées de l'annexe 1 OPPh → Produits phytosanitaires retirés avec des délais d'écoulement des stocks et d'utilisation des produits
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Utilisation durable et réduction des risques → Protection des eaux superficielles et biotopes → Concentrations réglementaires acceptables (CRA) de PPh dans les eaux superficielles
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des végétaux → Produits phytosanitaires → Utilisation durable et réduction des risques → Protection des abeilles → Instructions relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Plan d'action Produits phytosanitaires

→ Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires
→ Mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires État septembre 2020
Index des produits phytosanitaires (www.psm.admin.ch)

Domaine des engrais

www.ofag.admin.ch → Production durable → Moyens de production → Engrais
Notice sur les microorganismes
Fréquences minimales d'analyse pour les composts et les digestats

Domaine des aliments pour animaux

www.ofag.admin.ch → Production durable → Moyens de production → Aliments pour animaux → Contrôle des aliments pour animaux
Newsletter du service d'Agroscope chargé du contrôle officiel des aliments pour animaux

Domaine de la santé animale

www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives techniques ou www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Fiches thématiques et aide-mémoire
Fiche thématique sur la peste porcine africaine (14.04.2020)
Document d'accompagnement pour animaux à onglons
Liste des animaux - Annexe au document d'accompagnement pour animaux à onglons
Directives techniques sur les mesures à prendre en cas d'infestation par le petit coléoptère de la ruche (Aethina tumida) (17.01.2020)
Directives techniques sur l'identification des animaux à onglons (07.07.2020)
Directives techniques concernant les notifications du trafic des bi-ongulés et des équidés (01.01.2020)
Directives techniques concernant les inscriptions, les annonces et les contrôles du trafic des animaux sur les marchés de bétail, les ventes aux enchères de bétail, les expositions de bétail et manifestations analogues où sont présentés des animaux à onglons
Directives techniques sur l'identification des animaux à onglons (07.07.2020)

Domaine des médicaments vétérinaires

www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Bon usage des médicaments vétérinaires : Informations concernant l'application de l'OMédV
Directives techniques concernant les déclarations transmises au SI ABV du 28.09.2020
Manuel de contrôle Pharmacies vétérinaires privées (02.10.2020)
Directive technique sur le contrôle de pharmacies vétérinaires privées (02.11.2020)

Domaine de la protection animale

www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Fiches thématiques et aide-mémoire
Fiche thématique : Mise à mort correcte des volailles, des pigeons et des cailles (16.01.2020)
Fiche thématique : Rapport animaux/place à la mangeoire : nombre d'animaux par distributeur pour les différents systèmes d'alimentation dans l'élevage porcin (31.01.2020)
Fiche thématique : Alternatives au dresse-vache électrique (19.02.2020)
Alternatives au dresse-vache électrique : Analyse du bien-être des animaux et de l'efficacité. Agroscope Transfer n° 306, 2020 (20.02.2020)
Fiche thématique : Placer correctement les huttes (igloos) pour veaux détenus individuellement (03.05.2021)
Fiche thématique : Mise en place de matelas chaux-paille dans les étables à stabulation entravée (26.05.2020)
Transport d'animaux à onglons vers le marché de bétail Communiqué de presse spécialisé avec l'ASVC et boutique en ligne OFCL (17.09.2020)
Explications et supports de cours relatifs au programme prioritaire « Volailles » (automne 2020)
Publication : Welfare Assessment in Calves Fattened According to the "Outdoor Veal Calf" Concept and in Conventional Veal Fattening Operations in Switzerland, Animals 10, 1810 (05.10.2020)
Dimensions des logettes pour vaches laitières : Influence sur le comportement et sur l'apparition de lésions aux jarrets des vaches de grande taille, Agroscope Transfer, n° 340, 2020, 1-12 (17.11.2020)
Fiche thématique : La litière pour volailles (26.11.2020)
Fiche thématique : La détention de poules à titre de loisir (19.11.2020)

Domaine des denrées alimentaires

www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives et lettres d'information

La directive 2020/1 du 14 septembre 2020 fait l'objet d'un litige devant le Tribunal administratif fédéral. Par décision du tribunal du 15 février 2021 rendue dans le cadre de la procédure de mesures conservatoires, la directive a été retirée du site internet de l'OSAV à titre provisionnel en attendant la décision sur le fond.
Directive 2020/2 (08.10.2020) pour l'établissement de certificats d'exportation
Directive 2020/3 (30.10.2020) sur les mesures à prendre en présence de graines de sésame originaires d'Inde
Directive 2020/4 (10.11.2020) sur l'nterprétation des dépassements de valeurs maximales de paramètres chimiques et physiques dans les denrées alimentaires
Le nouveau modèle de quantités maximales en Suisse (27.05.2020)
Questions et réponses - modèle de quantités maximales de vitamines et sels minéraux (14.07.2020)
2020/1 Lettre d'information (16.01.2020) Normes pour l'évaluation qualitative des « fruits » et des « fruits secs »
2020/2 Lettre d'information (24.06.2020) Conditions de commercialisation de champignons à titre de denrées alimentaires
2020/3 Lettre d'information (02.07.2020) Alternatives végétaliennes et végétariennes aux produits d'origine animale
2020/4 Lettre d'information (09.07.2020) Liste des dénominations suisses des produits de la pêche et de l'aquaculture
Lettre d'information 2020/5 (13.07.2020) Mesures visant à réduire la présence d'acrylamide dans les denrées alimentaires
Lettre d'information 2020/6 (22.07.2020) Assainissement de l'intérieur des conduites d'eau potable dans les installations domestiques par un revêtement à base de résine époxy
Lettre d'information 2020/7 (16.12.2020) Application du critère de sécurité des denrées alimentaires relatif à Listeria monocytogenes dans les denrées alimentaires prêtes à la consommation
Lettre d'information 2020/8 (18.12.2020) Produits cosmétiques artisanaux distribués à l'échelle locale, dans un cadre limité – interprétation
Seismo Info 09/2020
Briefing Letter CLEFSA (23.09.2020)
Briefing Letter Norovirus dans les moules et les huitres (15.12.2020)
Briefing Letter Anisakis spp - un parasite à potentiel allergisant (14.12.2020)
Briefing Letter Mycotoxines (20.10.2020)

Guides de la branche
Linee direttive per una buona prassi procedurale per la filiera ittica – approuvées le 31.08.2020
Linee direttive per una buona prassi procedurale per la produzione di salumeria e di gastronomia della Svizzera italiana – approuvées le 31.08.2020
Linee direttive per una buona prassi procedurale per l'importazione di salumi – approuvées le 31.08.2020
Linee direttive per una buona prassi procedurale per pastifici e raviolifici della Svizzera italiana – approuvées le 31.08.2020
VELEDES Guide des bonnes pratiques d'hygiène dans le commerce de détail – approuvées le 09.10.2020
Guide des bonnes pratiques d'hygiène dans les entreprises de la branche carnée – approuvées le 30.11.2020

Domaine des désignations des produits agricoles
Notice : Denrées alimentaires biologiques mises sur le marché en vrac PDF, 310 kB, 25.09.2020

Domaine des systèmes d'information / gestion des données
Instructions FLEKO plus
Instructions sur le système d'information conçu pour le contrôle des données (Acontrol) du 31 août 2019, valable à compter du 1er janvier 2020
Informations relatives à Agate: www.ofag.admin.ch → Politique → Gestion des données

6.4 Organisation et procédure

Niveau supérieur
-

OFAG
-

OSAV

Nouvelle directrice de l'Institut de virologie
Barbara Wieland prend les rênes de l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) à Berne à compter du 1er mai 2021. Elle succède à Christian Griot, qui part à la retraite.

Cantons

JU – Linda Bapst a été nommée chimiste cantonale par le Conseil d'État. Elle a pris la succession de Caroline De Renéville le 1er mai 2020.

TI – Nicola Forrer a été nommé chimiste cantonal par le gouvernement du Tessin. Il a succédé, le 1er juillet 2020, à Marco Jermini, qui est parti à la retraite.

FR – Xavier Guillaume a été nommé chimiste cantonal par le gouvernement de Fribourg. Il a succédé, le 1er janvier 2021, à Claude Ramseier, qui a pris sa retraite.

TG – Ces derniers mois, le service vétérinaire a créé de nouvelles structures et amélioré les processus. La réorganisation du service a aussi entraîné une séparation des fonctions de direction de l'office et d'exécution, qui ne sont plus exercées par la même personne. Contrairement au passé, Pascale Wapf, vétérinaire cantonale, n'exerce plus la fonction de directrice de l'office et peut se consacrer entièrement aux tâches d'exécution propres à sa fonction. Le service vétérinaire se compose à présent de cinq divisions dirigées généralement par un vétérinaire officiel. En sa qualité de vétérinaire cantonale, Pascale Wapf assume, à partir du 1er janvier 2021, la direction technique de ces cinq divisions. La direction administrative de l'office est exercée depuis le 1er octobre 2020 par Robert Hess, qui continue à assumer la responsabilité globale du service vétérinaire.

SO - Chantal Ritter a été nommée vétérinaire cantonale et directrice du service vétérinaire par le Conseil d'État. Elle a succédé, le 1er janvier 2021, à Doris Bürgi, partie à la retraite.

Divers

ZH – Le contrôle des denrées alimentaires dans le canton de Zurich a été simplifié. Le laboratoire cantonal a repris à partir du 1er janvier 2020 les tâches accomplies jusque-là par les inspectorats des villes de Zurich et de Winterthur.

6.5 Systèmes d'information / Gestion des données

OFAG

Agate
Nouvelle procédure d'enregistrement dénommée « autres » (personnes privées) www.agate.ch/signup
Les deux procédures existantes, l'une pour les « propriétaires d'équidés » et l'autre pour les « autres détenteurs d'animaux » ont été fusionnées en une seule et nouvelle procédure. La nouvelle procédure est suffisamment parlante. Les nouvelles personnes enregistrées peuvent, au cours de la procédure, demander l'accès aux différents systèmes participants.

Partage de données avec des tiers et des applications de tiers La réalisation de l'application « Mon partage de données agricoles » (MPDA) a pu débuter début janvier 2020. Des exploitants originaires du canton de Fribourg

l'ont testée avec succès vers la fin de l'année 2020. Son lancement est prévu pour janvier 2021. L'application permet à l'exploitant de partager des jeux de données prédéfinis avec des destinataires choisis. Seront partagées dans un premier temps les données issues du SIPA et de l'HODUFLU.

OSAV

Projets

DaKa Le projet DaKa entend mettre à disposition les outils, l'organisation et la solution technique requis pour assurer sa mission légale. Celle-ci consiste à fournir des analyses sur la sécurité des denrées alimentaires aux citoyens suisses ainsi qu'aux autorités suisses et étrangères. Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Donner un aperçu de la situation de la sécurité des denrées alimentaires en Suisse
- Pouvoir informer les pouvoirs politiques, le public et les cantons
- Élaborer des programmes nationaux d'analyse d'échantillons en fonction des risques
- Évaluer les risques spécifiques et être en mesure de reconnaître les tendances à un stade précoce
- Mettre les données à la disposition d'institutions internationales (telles que la Commission européenne).

Optimisation de la gestion des épizooties IVI/OSAV – OSM IVI/OSAV : Ce projet vise à garantir que les éléments nécessaires à la bonne gestion des évènements épizootiques sont analysés et évalués sur les plans techniques et organisationnel. Le sujet « gestion d'un évènement épizootique » doit être analysé, amélioré et testé dans une perspective globale. Date de mise en service du nouveau système LIMS : 31.03.2021

ALEK La phase 1 du projet ALEK (Abklärung lebensmittelbedingter Krankheitsausbrüche) s'achève avec la finalisation du manuel d'enquête sur les foyers locaux de toxi-infection alimentaire, qui est disponible sur notre site internet (www.blv.admin.ch/alek-fr). Cet outil sera diffusé chez les professionnels de santé concernés (chimistes et médecins cantonaux) et son contenu, enseigné dans le module Analyse des risques du cours DDCAI (octobre 2020). La deuxième phase du projet (foyer national ou intercantonal) est en cours de planification.

Importations de MédV Projet visant à créer un système informatique pour les importations de médicaments vétérinaires destinés au traitement d'espèces animales spécifiques, et les importations de substances actives de première intention indispensables mais non disponibles ou non autorisées en Suisse.

Applications spécialisées

Alis Banque de données à laquelle les laboratoires envoient régulièrement leurs résultats d'analyses. Ces résultats sont donc directement disponibles pour les mesures de surveillance et les mesures d'exécution grâce à une interface avec le système d'information du service vétérinaire cantonal (ASAN).

Asan Système de gestion des affaires du Service vétérinaire suisse. Cette application permet aux services d'exécution cantonaux, du domaine vétérinaire principalement, d'enregistrer, de gérer et d'accomplir leurs tâches quotidiennes. Le système est aussi utilisé pour coordonner la lutte contre les épizooties.

FLEKO Cette banque de données permet de consigner les résultats des contrôles *ante mortem* et *post mortem* de l'animal, mais aussi des parties confisquées. La saisie standardisée de ces données permet de se prononcer de manière plus précise sur la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et la protection des animaux. La mise en service de la nouvelle version de Fleko a eu lieu le 6 janvier 2020.

SI ABV Système d'information sur les antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire. Saisie de la distribution et des prescriptions d'antibiotiques, gestion et évaluation des données saisies.

RiBeS Système informatique servant à coordonner les prélèvements d'échantillons sur le bétail bovin à l'abattoir.

TRACES Système d'information basé sur le web pour la notification et la gestion des échanges internationaux d'animaux vivants et de produits animaux avec les pays tiers, et d'animaux vivants et de sous-produits animaux entre États membres. Il est aussi utilisé pour les

contrôles renforcés des importations de certaines denrées alimentaires et certains aliments pour animaux d'origine non animale en provenance des pays tiers.

Activités communes

Plan de données de référence Le rapport sur la situation visée et les prochaines étapes proposées ont été approuvés, début 2020, par les comités de direction de l'OFAG et de l'OSAV. Les éléments clés de la gestion future des données seront l'utilisation des numéros IDE et REE, qui permettent une identification uniforme et nationale des entreprises et des sites de production ou de fourniture de services. Dans la mesure où cela est juridiquement possible, le numéro AVS servira à l'identification des personnes. À plus long terme, les numéros IDE, REE et AVS remplaceront les numéros d'identification cantonaux des personnes et des entreprises ; ils remplaceront le numéro BDTA dans la communication des données et dans les contacts avec les clients. Les numéros d'identification habituels (C_ID_P, C_ID_E, numéro BDTA, etc.) pourront néanmoins être encore utilisés à l'intérieur du système. L'identificateur fédéral de bâtiment (EGID) doit servir de référence tant pour l'adresse de domicile que pour l'adresse du site. Le projet prévoit aussi d'examiner ou de concevoir de manière plus approfondie la saisie centralisée des données de toutes les espèces animales par Identitas SA et d'opérer un changement dans la responsabilité d'annoncer le lieu de séjour des équidés, qui passerait du propriétaire à l'exploitant ou au détenteur de l'animal.

Sur le plan de l'organisation, le projet a été complété par un comité de projet composé d'un représentant des trois offices fédéraux impliqués OFAG, OSAV et OFS, et d'un représentant des comités cantonaux de la COSAC, de l'ASVC et de l'ACCS.

Durant l'année sous revue, l'équipe de base a réalisé principalement des travaux préliminaires en vue de l'introduction des termes « unité locale » et « entité juridique » dans les ordonnances pertinentes de la chaîne agroalimentaire en collaboration avec l'équipe de juristes. Utilisés depuis longtemps par les opérateurs, ces deux termes doivent être inscrits dans l'ordonnance sur le REE et servir à la gestion uniforme des données. Dans les 58 ordonnances examinées, il est prévu d'introduire un article qui stipule que les termes « unité locale » et « entité juridique » utilisés dans l'ordonnance sont à entendre dans leur sens propre. Cela facilitera une mise en œuvre de l'ordonnance compatible avec les outils informatiques et l'utilisation des données par plusieurs systèmes d'information.

Acontrol Les autorités cantonales d'exécution avaient jusqu'au 31 janvier 2021 pour transmettre leurs données de contrôle 2020 à Acontrol. Les offices fédéraux (OFAG et OSAV) ont vérifié la plausibilité des données et sont en contact avec les autorités cantonales concernées. En 2020, la qualité des données des contrôles s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes grâce à la collaboration étroite entre la Confédération et les cantons. Les données encore lacunaires seront analysées et des solutions, mises au point avec les cantons concernés. Le maintien d'Acontrol en tant que système d'information central pour les données de contrôle le long de la production primaire est garanti au moins jusqu'en 2024.

InfoFito est un projet d'achat d'une solution informatique par l'OFAG et l'OSAV qui vise à remplacer l'application nommée GIAPP. Dans le cadre du projet InfoFito, les fonctionnalités des actuelles banques de données Access de l'OSAV seront intégrées dans la division Évaluation des risques. Cette intégration et les optimisations et synergies qu'elle rendra possible contribueront à augmenter l'efficience et la transparence de l'analyse des risques ainsi que sa digitalisation dans le cadre de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires. À partir du 1er janvier 2022, l'OSAV sera entièrement responsable du service d'homologation des produits phytosanitaires. Le corollaire est que l'OSAV sera aussi le principal responsable du projet InfoFito.

6.6 Formations qualifiantes / formations continues des autorités d'exécution

Tab. 16 : Formation qualifiante / formation continue des autorités d'exécution

OFAG
Produits phytosanitaires - Il n'y a pas eu de journée sur le plan d'action en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.
Produit phytosanitaire / engrais -
Offices cantonaux de l'agriculture - Le congrès annuel sur les paiements directs a été annulé en raison de la pandémie de COVID-19.

OSAV
VO / EO - Module Connaissances de base 30 participants ; module Protection des animaux 29 participants ; module Sécurité des denrées alimentaires 25 participants ; module Santé animale 26 participants.
Quarante-sept (47) personnes ont participé à la formation qualifiante pour VO / EO : 38 VO ; 9 EO PA. Sur les 38 VO, 20 étaient employés à temps plein ou partiel dans un service cantonal, 14, actifs dans un autre domaine (cabinet, industrie, laboratoires et autres), 3 venaient de l'institut VPHI, 1, de l'OSAV. Sur les 9 EO, 6 travaillaient dans un service cantonal, 2 à la HAFL et 1 à Agrocontrol.
Sur les 47 personnes, 28 provenaient de la Suisse allemande, 16 de la Suisse romande et 2 de la Suisse italienne.
AO IR / AO PPr Abeilles – Module 1 19 participants ; module 2 21 participants
Les formations AO Viandes en allemand et AO PPr / PA en français n'ont pas pu être organisées en 2020.
VOD – Module Gestion et communication de crise – 15 participants
Prévue pour 2020, la formation continue « Exécution du droit lors du contrôle officiel des viandes » a dû être reportée en 2021 en raison du COVID-19.
La formation continue AO IR / PPr a été dispensée principalement en ligne.
Formation continue AO IR / PPr Abeilles en allemand 73 + 68 participants ; formation continue AO IR / PPr Abeilles en français 47 participants; formation continue AO IR / PPr Abeilles en italien 7 participants
Formation continue Contagio 15 participants - Durant trois jours (28-30.09.2020) 13 vétérinaires officiels cantonaux (AG, BE, BL, GR, LU, SG, SO, TG, ZH) ont pu suivre une formation intensive sur les interventions effectuées sur un foyer d'une épizootie hautement contagieuse. Cette formation se greffe sur un exercice de nettoyage et désinfection d'une exploitation par une école de recrue des troupes vétérinaires et est donnée en collaboration avec l'armée (service vétérinaire et service pédagogique et psychologique), l'IVI, la GZM, le SAAV et l'OSAV. Le fait que la salle de théorie était à proximité de l'exploitation a été très favorable.
En 2020, 56 certificats de capacité ont été délivrés (86 en 2019) :

	Certificats de capacité délivrés 2020	Certificats de capacité délivrés de 2007 à 2019
VOD	11	41
VO	13	334
EO PA	1	36
EO SA	0	4
AO Viandes	2	122
AO PPr	10	165
AO PA	5	180
AO IR	0	292
AO PrP Abeilles	14	40

Diplômes délivrés dans le domaine de l'application de la législation sur les denrées alimentaires : désignation des diplômes selon l'ancien droit : diplôme fédéral de chimiste des denrées alimentaires 2020 : 0 ; diplôme fédéral d'inspecteur des denrées alimentaires 2020 : 0 ; diplôme fédéral de contrôleur des denrées alimentaires 2020 : 20; désignation selon le nouveau droit - diplôme fédéral en direction du contrôle des denrées alimentaires DDCAI : 0 ; diplôme fédéral en contrôle des denrées alimentaires DCAI :5

Cours VRT
Cours de base VRT (cours selon l'art. 20, al. 1, OMédV) : prévus initialement du 20 au 22 avril 2020 à Berne et du 16 au 18 novembre 2020 à Zurich, ces deux cours ont dû être annulés pour cause de COVID-19. Le cours de base VRT s'est ensuite tenu à distance du 26 au 28 avril 2021.
Cours VRT de répétition (cours selon l'art. 20, al. 2 OMédV) : il s'est tenu le 27 août 2020 en ligne (les exposés ont été publiés sous forme de podcasts sur une plate-forme de l'ASSR et ont pu être téléchargés et visionnés pendant un certain temps).

Cantons
Symposium des VC du 8 septembre 2020 : Prévention et gestion des crises
Symposium des VC du 1er décembre 2020 : Symposium sur le Manuel Exécution de la législation sur la protection des animaux & transport des animaux de rente »
Conférence des VC du 1er avril 2020 : qualité des données
Conférence des VC du 9 septembre 2020 : divers thèmes
Conférence des VC du 2 décembre 2020 : divers thèmes
Formation qualifiante des IDAI / CC : la formation qualifiante de 2020 a dû être annulée en raison du COVID-19 et reportée en 2021.

UE Formation BTSF (Better Training for Safer Food) Cours dans le domaine du PCNP
Tous les cours en présentiel ont été annulés en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. À la fois pour offrir une solution de remplacement et pour mettre à profit le temps supplémentaire à disposition en début de pandémie, le secrétariat de formation de l'OSAV a lancé une campagne de promotion des inscriptions aux cours BTSF en ligne. Ces cours ont rencontré un franc succès : 125 personnes y ont participé (à titre de comparaison : elles n'étaient que **5** en 2019 et **83** de 2014 à 2018). Le secrétariat de formation est le point de contact national (PCN) avec l'UE. En 2020, une réunion en ligne du PCN a eu lieu sur Webex, à laquelle le secrétariat de formation a participé.
Animal Health Prevention and Controls for Aquaculture Animals – 10 participants
Animal Nutrition – 5 participants
Animal Welfare at slaughter and killing for disease control – 20 participants
Animal Welfare at slaughter and killing for Disease Control for Poultry – 14 participants
EU Plant Quarantine Regime for Imports – 0 participant
Food Contact Material rules – 14 participants
Food Hygiene and Control on Fishery Products and Live Bivalve Molluscs – 18 participants
HACCP – 27 participants
TSE – 5 participants
RASFF – 12 participants.

6.7 Formations / rencontres avec les entreprises

OFAG

Produits phytosanitaires - Aucune formation sur le plan d'action PPh en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

Aliments pour animaux – Aucune formation n'a pu être organisée en raison de la pandémie.

OSAV

Congrès sur la volaille (05.03.2020) - Événement annuel ; informations et débats sur l'état des lieux du secteur et nouvelles réglementations convenues avec l'autorité d'exécution et la branche (Lien)

7. Annexe Surveillance nationale

Tab. 17 : Résultats de la surveillance par l'UCAL

UCAL **Sujet**	**Domaine de la santé animale** **AUDIT Élimination des sous-produits animaux**
Planifié	Tous les services vétérinaires de Suisse et du Liechtenstein
Effectué	Tous les services vétérinaires de Suisse et du Liechtenstein
Achèvement	audits : mars 2021 ; rapport final : juillet 2021
Résumé des principaux résultats	À venir
Résumé des principales mesures	À venir
Publications	La publication du rapport final est planifiée pour la mi-2021.

Tab. 18 : Résultats de la surveillance nationale par le SAS

SAS*	
Domaine de contrôle	Nombre d'expertises en 2020
Aliments pour animaux[2]	1 laboratoire d'essai 0 organisme d'inspection
Santé animale	5 organismes d'inspection 12 laboratoires d'essai
Protection des animaux[1]	8 organismes d'inspection
Denrées alimentaires et objets usuels[2]	18 organismes d'inspection [3] 19 laboratoires d'essai 4 organismes de certification de produits

* Ont été pris en compte : tous les services fédéraux, cantonaux (y compris universitaires) et communaux, tous les organismes d'inspection privés qui effectuent des contrôles officiels à la demande de services fédéraux, cantonaux et communaux (dans les domaines des denrées alimentaires ou des objets usuels, de la protection des animaux et de la santé animale, p. ex.), tous les laboratoires, y compris les laboratoires privés, qui réalisent des diagnostics d'épizooties.

Le SAS n'effectue aucune évaluation globale des résultats des expertises réalisées par les différents organismes et n'en tire donc aucune conclusion générale. Les priorités des expertises sont établies sur mesure pour chaque organisme à partir des normes applicables, de la portée de l'accréditation et des spécificités de l'organisme concerné (source : SAS).

[1] L'accréditation ne porte pas nécessairement sur l'intégralité de l'ordonnance sur la protection des animaux.
[2] Les expertises réalisées par des laboratoires privés dans les domaines des denrées alimentaires et des aliments pour animaux n'ont pas été prises en compte.
[3] Les contrôles de la production primaire (végétale et / ou animale) sont pris en compte.

Impressum

Mandants
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Éditeur
Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL)
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne, Suisse
www.blk.admin.ch
Contact: info@blk.admin.ch

Rédaction
Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL)

Responsables
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Distribution
Publication sur internet – pas de version imprimée
L'impression est autorisée et souhaitée, à condition d'indiquer la source